



RAPPORT FINANCIER ANNUEL EXERCICE 2009

SOMMAIRE

<i>DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</i>	4
<i>RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	5
I - COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES - AFFECTATION DU RESULTAT	5
II – ACTIVITES –EVENEMENTS – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES – ANALYSE DES RISQUES	7
III - TABLEAU DES RESULTATS	53
IV - FILIALES ET PARTICIPATIONS	53
V - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE	53
VI - LISTE DES MANDATS ET RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX – FONCTIONNEMENT ET POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	54
VII - EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	57
VIII- ACTIONNARIAT – SEUILS DE DETENTION	57
IX - PACTE D'ACTIONNAIRES	58
X - RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN BOURSE	58
XI – EVOLUTION DU COURS DE BOURSE (SOURCE : EURONEXT)	58
XII – TABLEAU RELATIF AU DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	59
XIII - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL - PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES	59
XIV – CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE	59
XV – RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	61
XVI – TABLEAU DE RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES	62
<i>COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009</i>	63
<i>RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009</i>	92
<i>COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009</i>	94
<i>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009</i>	125
<i>RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)</i>	127
I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	127

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE. _____ 131

III - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL. _____ 134

**IV – MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A
L'ASSEMBLEE GENERALE _____ 134**

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT SPECIAL DU
PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE _____ 135***

***RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES _____ 137***

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons qu'à notre connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Fait à Saint Romain au Mont d'Or
Le 27 avril 2010

Thierry EHRMANN
P.D.G. Artprice.com

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et de notre groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2009, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

I - COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES - AFFECTATION DU RESULTAT

1.1 - Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 737 K€ contre 5 689 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 14 K€ contre 323 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 36 K€ contre 366 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 783 K€ contre 2 613 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 77 K€ contre 86 K€ pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à presque 33 contre 45 pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 931 K€ contre 1 296 K€ pour l'exercice précédent. Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 372 K€ contre 466 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 102 K€ contre 162 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 94 K€ contre 94 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 356 K€ contre 930 K€ pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 307 K€ (-346 K€ pour l'exercice précédent), il s'établit à 663 K€ contre 584 K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -152 K€ contre -33 K€ pour l'exercice précédent,

- de l'imposition nulle comme lors de l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se solde par un bénéfice de 511 K€ contre un bénéfice de 551 K€ pour l'exercice précédent.

1.2 - Présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le groupe est constitué de deux filiales, ARTPRICE USA et LSJE, toutes détenues en totalité par la société consolidante.

Les comptes consolidés de l'exercice sont comparés avec ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 745 K€ contre 5 725 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges et produits opérationnels s'élève à -152 K€ contre -33 K€ pour l'exercice précédent.

La charge du personnel s'est élevée à 1 325 K€ contre 1 785 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des charges externes s'élève à 2 788 K€ contre 2 632 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 77 K€ contre 87 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant net des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 104 K€ contre -121 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel d'activité pour l'exercice ressort à 320 K€ contre 884 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant (ROC) pour l'exercice s'élève à 107 K€ contre 884 K€ pour l'exercice précédent. Il convient de préciser que le ROC pour cet exercice conformément au norme IFRS 2 prend en compte la charge résultant de la mise en place en 2009 d'un nouveau plan de stock-options.

Le résultat opérationnel ressort pour l'exercice à -44 K€ contre 851 K€ pour l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier net est de -2 K€ contre 15 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits et charges financiers est de 93 K€ contre 104 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se solde par un bénéfice de 47 K€ contre un bénéfice de 969 K€ pour l'exercice précédent.

1.3 Affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat s'élevant à 510 709 euros en totalité au compte « Report à Nouveau » portant ainsi son solde à - 16 982 046 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société Artprice seraient de 5 912 K€ contre 5 402 K€ et s'amélioreraient par rapport à l'exercice 2008.

1.4 Dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

1.5 - Activité de la société en matière de recherche et de développement :

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.6 - Décomposition à la clôture de l'exercice clos le 31.12.09 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, nous vous indiquons, ci-dessous, la décomposition du solde de la dette fournisseur au 31 décembre 2009 :

Dette fournisseurs	Date d'échéance	
	≤ 30 jours	> 30 jours
Exercice 2009		
224 213 euros	29 082 euros	195 131 euros

II – ACTIVITES –EVENEMENTS – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES – ANALYSE DES RISQUES

2.1 - Activité et événements importants survenus au cours de l'exercice :

Le 26 janvier 2009 Artprice a lancé My Art Collection by Artprice, le portefeuille d'œuvres d'art associé à l'ensemble des services d'Artprice.

Artprice a lancé My Art Collection, le premier service de gestion gratuit et confidentiel d'un portefeuille d'œuvres d'art. Ce service, d'ores et déjà mis à disposition des 1 300 000 membres d'Artprice, est disponible en ligne depuis le 26 janvier 2009, pour tout collectionneur et amateur d'art dans le monde. <http://web.artprice.com/portfolio/login.aspx>

Quelque soit le budget investi dans une collection, sa valeur évolue de plus en plus rapidement par le fait que le marché de l'art devient très réactif aux événements financiers, économiques et géopolitiques. Grâce à My Art Collection by Artprice®, ce service unique propose de suivre gratuitement l'évolution globale d'un portefeuille d'œuvres avec une revalorisation régulière pour chacune des œuvres qui le composent.

A travers un outil très simple d'utilisation, combinant tout le savoir faire d'Artprice, le propriétaire du portefeuille peut en un coup d'œil suivre les évolutions financières de son portefeuille d'œuvres.

Ce service exclusif permet ainsi de bénéficier de l'accès immédiat à la première place de marché normalisée mondiale d'Artprice et de vendre ou enrichir tout ou partie de sa collection en fonction du marché.

En outre, en quelques clics, le client Artprice peut bénéficier du service payant Artpricing : nos analystes (historiens de l'art, professionnels et économètres du marché de l'art) retournent sous 48h une estimation de la valeur actualisée des œuvres, ainsi que de l'accès par abonnements payants aux bases de données Artprice : plus de 25 millions de résultats d'adjudications recensés, indices et cotes de 405 000 artistes.

De même, par ce portefeuille, nos membres accèdent à des services d'assurance en ligne avec des devis calculés en temps réel par Artprice et ses partenaires en assurance d'art, accélérant ainsi la notion de prise en garantie immédiate de leurs œuvres.

Le marché de l'art est de plus en plus réactif. Ses acteurs sont en quête d'informations fiables et rapides. My Art Collection est aujourd'hui l'outil le plus pertinent pour répondre aux interrogations économiques des collectionneurs. Accessible à tous les membres Artprice, My Art Collection by Artprice est un service qui respecte rigoureusement le droit à la confidentialité et préserve les données personnelles et la vie privée.

Le département économétrie met son savoir faire au service des clients à travers des outils innovants pour une plus grande transparence du marché. L'Art Market Confidence Index (l'indice de référence de la confiance des acteurs du marché de l'art), les Art Price Global Indices (les indices de prix calculés sur la base de 25 millions de résultats d'adjudications dans le monde) sont autant d'indicateurs et produits aujourd'hui incontournables sur le marché de l'art pour juger de sa santé économique.

En 2009, malgré une crise financière et économique reconnue comme historique par les grandes institutions, l'Art Market Confidence Index qui sonde en temps réel les 1 300 000 membres d'Artprice traduit une forte correction des prix à la baisse, mais restitue aussi, une véritable confiance dans le marché de l'art, notamment en matière de liquidité et d'opportunité d'achat ; la place de marché normalisée d'Artprice confirmant en 2009, cette étroite corrélation avec l'AMCI.

Le 25 mars 2009 : Artprice arrive sur l'iPhone, bientôt sur Android :

L'univers des services d'Artprice, leader mondial de l'information sur le marché de l'art se prête tout particulièrement aux applications mobiles. Le 25 mars 2009, Artprice a lancé une série de services gratuits et payants accessibles à ses 1,3 million de membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPhone à travers le monde.

Nos utilisateurs peuvent aller depuis le 25 mars sur <http://web.artprice.com/iphone/> pour découvrir les nouveaux applicatifs d'Artprice dédiés à l'iPhone. Ils accèdent gratuitement par leur iPhone aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et chargent d'un seul coup l'intégralité des 20 derniers articles de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com.

A tout moment et n'importe où les informations chargées restent en mémoire, disponibles hors-connexion.

Avec leur iPhone, les utilisateurs peuvent aussi, à travers le navigateur accéder à l'intégralité des services Artprice : banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 25 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 405 000 artistes, banques de données de 5 millions d'images d'œuvres d'art haute définition, la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des œuvres d'Art, et tout l'univers des services Artprice gratuits et par abonnements.

Ils peuvent retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone.

Très prochainement, Artprice sera présent avec Android de Google sur différents opérateurs et fabricants de téléphone.

Avril 2009 : le rapport annuel du marché de l'art 2008 avec le retour de l'Europe

Artprice publie son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir de plus de 5,4 millions de œuvres d'art, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2008" est constitué de 39 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année.

Après sept années consécutives de hausse des prix, le marché de l'art a été confronté à la crise systémique fin 2008. Les effets conjugués des crises financières et économiques sur le marché furent particulièrement violents aux Etats-Unis et impactent principalement le secteur le plus sensible du marché : l'art contemporain. Les marchés dits émergents semblent être frappés net dans leur course inflationniste.

15 Avril 2009 Artprice met en ligne le documentaire d'Etienne Perrone d'après un scénario de thierry Ehrmann : "Artprice ou la révolution du marché de l'art"

Ce documentaire de 23 minutes au format HD décrit l'histoire d'une aventure humaine hors du commun, qui a vu naître en France, le leader mondial de l'information sur le marché de l'art à travers une recherche de perfection durant plus de 20 ans à parcourir le monde pour faire renaître une bibliothèque d'Alexandrie sur Internet, accessible à tous. Il y a aussi, au cœur d'Artprice, 360 000 livres, documents et manuscrits d'Art du XVIIème siècle à nos jours. Thierry Ehrmann déclare : "Le réalisateur Etienne Perrone a su mettre en images la véritable valeur ajoutée qu'amène Artprice dans l'histoire de l'Art. En effet, aucune entreprise au monde ne s'était attelée à normaliser le marché de l'Art". Ce documentaire montre les centaines de milliers d'heures d'historiens et de scientifiques qui enrichissent année après année la plus grande banque de données mondiales sur le marché de l'Art. Artprice, selon son fondateur, « n'est qu'à 10% de son histoire ». Le film a bénéficié de la complicité de celles et ceux qui font Artprice et groupe Serveur chaque jour depuis 1987".

Le documentaire, disponible sur <http://web.artprice.com/video> en versions française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne sur l'Alchimie entre Artprice et le marché de l'Art (1987/2010), devient un phénomène sociétal qui a été visionné plus d'un million de fois. La version DVD est distribuée dans les principales foires et magazines d'art dans le monde (Il est aussi disponible gratuitement auprès d'Artprice).

Juin 2009 : Attaque du système informatique (DDOS) d'Artprice :

Comme Artprice l'a indiqué dans deux de ses communiqués diffusés les 5 et 9 juin 2009, le groupe Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué (DDOS) à partir du 2 juin 2009.

Cette attaque (plusieurs milliards de logs de connexion depuis le 2/06/09), supervisée par des informaticiens de très haut niveau qui modifiaient quasiment en temps réel les défenses informatiques qu'ARTPRICE et GROUPE SERVEUR déployaient pour se défendre dans le monde entier, était vraisemblablement destinée à paralyser l'accès aux banques de données Artprice afin de nuire et d'infliger à Artprice, sur plusieurs mois, une perte de confiance durable dans le milieu du Marché de l'Art où Artprice est le leader mondial de l'information.

Artprice a mis en place toutes les mesures conservatoires, principalement, par voie judiciaire dans le cadre d'une plainte traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin au matin, par la Brigade de Recherche de la Gendarmerie Nationale, dont l'incrimination pénale du délit dont est victime Artprice est parfaitement qualifiée dans l'article 323-2 du Code Pénal.

L'attaque a paralysé intégralement le groupe Artprice durant plus de quinze jours malgré la multitude de moyens mis en œuvre à l'échelon mondial par des services d'analyse et de sécurité proposés par Colt Communication dont l'applicatif est le même que celui gérant Interpol Lyon.

Les dernières traces de l'attaque se situent fin juin 2009.

Néanmoins, le groupe Artprice a pu préserver l'intégrité absolue de ses banques de données par ses Firewalls et autres systèmes de sécurité internes qui ont parfaitement fonctionné.

L'ensemble des systèmes monétique et de paiement par Cartes Bancaires n'a pas été visé par l'attaque, Artprice ayant volontairement externalisé, depuis sa création, les plates-formes de paiement sécurisées chez les principaux opérateurs bancaires français et américains. Tous les moyens ont été mis en œuvre tant sur les plans technique, judiciaire que commerciaux pour très rapidement restituer la qualité de service constante qu'Artprice délivre, depuis 12 ans, à ses membres.

Le préjudice économique, sur Artprice, est très important car ses 1.3 million de membres et abonnés, d'une part, n'ont pu accéder physiquement à des données vitales pour leur métier (Expert, Institutionnel, Maison de Vente ...) et, d'autre part, ont été pris d'un mouvement de panique en pensant que leurs coordonnées bancaires et carte de crédit avaient été également piratées.

Le préjudice global se chiffre en millions d'euros. Il faut préciser que ce genre d'attaque, selon des experts internationaux et des services spécialisés, fait, la plupart du temps, l'objet de demandes de rançon. Artprice confirme n'avoir reçu aucune demande de rançon sous quelque forme que ce soit. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assureurs du groupe avec les mesures conservatoires nécessaires.

Artprice, dès les premiers signes d'attaque, a mis en place toutes les mesures conservatoires adéquates, à savoir, la constatation à intervalle régulier, par P.V. d'huissier, de la persistance de l'attaque, et la sauvegarde, par son service informatique, des logs de l'attaque. Par ailleurs, elle a déposé une plainte, traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin 2009 au matin près la SR centrale de gendarmerie, et a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile le 3 mars 2010 auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Lyon.

Le 19 octobre 2009 : Le rapport sur le marché de l'Art Contemporain 2008/2009

Artprice, partenaire de la FIAC 2009, a livré son rapport sur le marché de l'Art Contemporain 2008/2009, distribué gratuitement à la presse, aux V.I.P et aux visiteurs de la FIAC, au Grand Palais et à la Cour Carrée du Louvre, du 22 au 25 octobre 2009.

En trois éditions, le rapport du Marché de l'art contemporain s'est imposé comme un rendez-vous incontournable tant pour les professionnels que les amateurs d'art. Cette année, il s'est avéré l'outil indispensable pour comprendre les récents tumultes du marché de l'Art Contemporain dans le monde.

Ce rapport bilingue balise, en 144 pages, le marché de l'Art Contemporain à travers le prisme des ventes publiques de 72 pays. Il présente le bilan des ventes publiques, fait le point sur le marché de l'Art face à la crise et les nouvelles stratégies des Auctioneers et Maisons de Ventes.

Il revient sur l'accélération planétaire du marché de l'art et la redistribution de ses forces sur la cartographie mondiale. Il contient en outre cette année, une Géopolitique du marché de l'Art Contemporain, analysant la cote du trio d'artistes gagnants originaires du Royaume-Uni, des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Italie, du Moyen-Orient, de Chine, d'Inde, du Japon, d'Indonésie et de Corée du sud.

Ce rapport présente également les 500 artistes actuels (nés depuis 1945) les plus cotés, les rubriques l'œil des galeries et l'œil des collectionneurs, un chapitre est dédié au marché du design avec Marc Newson, Zaha Hadid, Ron Arad mais aussi Jeroen Verhoeven, Marcel Wanders, Marteen Baas, Tejo Remy, Tord Boontje, Joris Laarman et Studio Job.

Le Guide du Marché de l'Art Contemporain 2008/2009 contient aussi le DVD Artprice en version française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne. Ce documentaire sur l'histoire énigmatique d'Artprice (1987/2009) devient un phénomène de société.

Ce rapport bilingue de 144 pages est aussi disponible en version numérique en PDF sur <http://imgpublic.artprice.com/pdf/fiac09.pdf>

Transposition de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français

Le Sénat, le 28 octobre 2009, a voté un texte de loi libéralisant les ventes aux enchères.

Le Sénat a adopté la proposition de loi, des sénateurs UMP Philippe Marini et Yann Gaillard libéralisant les ventes volontaires aux enchères afin de "donner plus de concurrence" notamment au marché de l'art" selon l'AFP. Artprice se félicite de cette loi qui correspondent pleinement à ses attentes. Durant la discussion, le Sénat a cité régulièrement Artprice, concernant les différents rapports que notre groupe a fourni pour les travaux parlementaires de la réforme.

La proposition de loi, forte d'une quarantaine d'articles très techniques et complexes, répond également à la nécessité de transposer en droit français la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, notamment sur les enchères sur Internet d'œuvres d'art (source AFP). La date butoir était le 28 décembre 2009. La position audacieuse et très libérale de ces lois, satisfait pleinement les propositions d'Artprice.

Enfin l'adoption, par les 27 Etats membres de l'Union Européenne, du traité de Lisbonne, qui a pris effet au 01 décembre 2009, renforce considérablement la position juridique et judiciaire d'Artprice ainsi que ses capacités économiques face à d'éventuels réflexes protectionnistes d'un courant ultra minoritaire...

La place de marché normalisée et protégée au titre de la propriété intellectuelle a donc permis à Artprice d'asseoir son modèle depuis 2004, et d'être prêt à basculer en enchères en ligne, principalement comme opérateur pour les 3600 Maisons de Ventes.

- Les résultats de ces activités :

Il faut souligner la performance exceptionnelle d'Artprice d'avoir maintenu un résultat bénéficiaire quasi identique à l'exercice 2008, alors que la société a, d'une part, affronté une crise économique et financière mondiale sans précédent, qui a frappé violemment le marché de l'Art (-45%), et que, d'autre part, Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué de très forte envergure selon les sources judiciaires (DDOS) à partir du 2 juin 2009 pendant près de 21 jours (C.F. communiqués officiels diffusés les 5 et 9 juin 2009) entraînant des pertes de chiffres d'affaires importantes et des charges imprévues.

De même tous les investissements relatifs à la directive européenne sur les services (libéralisation des ventes aux enchères par voie électronique au 28/12/2009) ont été comptabilisés en poste de charge sur l'exercice 2009. Enfin, Artprice avec son modèle de quasi-gratuité de sa place de marché normalisée absorbe ainsi plus rapidement que prévu le marché mondial des ventes de gré à gré sans la moindre perte d'exploitation.

Cette stratégie désormais éprouvée par 5 ans de croissance exponentielle de l'offre était nécessaire pour être un acteur mondial incontournable de la libéralisation des ventes aux enchères par voie électronique au 28/12/2009 par sa place de marché normalisée.

- Les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées :

En 2009, plus de 68 % des catalogues et données des Maisons de Ventes, ont été transmis à Artprice, dans le cadre d'accords spécifiques, sur notre Intranet Sécurisé (soit 18% de progression en un semestre). Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les experts (dont une grande partie dans le monde font eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7000 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte progressivement à sa place de marché normalisée.

Du fait de la crise économique et financière mondiale, la quasi totalité des maisons de ventes dans le monde se rapproche d'Artprice qui travaille avec elles en étroite collaboration depuis 1987, pour réaliser, dès l'adoption de la Directive, leurs enchères en ligne grâce à la place de marché normalisée d'Artprice et ses 1,3 million de membres.

Au delà de sa place de marché, Artprice possède le fichier client qualifié fine art le plus important au monde. Ce fichier client (conservation des logs de comportements clients en accord avec les directives) est, dans le marché de l'art, la base de la réussite d'une vente aux enchères cataloguée depuis la naissance des enchères d'art en Europe au début du XIX siècle.

Face aux tensions du marché de l'art, Artprice confirme la tendance à savoir une progression extrêmement importante du nombre d'œuvres mises en vente sur sa place de marché normalisée, avec une accélération des achats-ventes. L'analyse fait ressortir que la durée moyenne de mise en vente d'une œuvre est de plus en plus courte. Certaines œuvres d'art n'excèdent pas quelques heures de mise en ligne, traduisant ainsi un rapprochement immédiat de l'offre et de la demande. L'optimisation de la recherche de liquidités pour les vendeurs passe irrémédiablement par la place de marché normalisée d'Artprice.

Le modèle de la place de marché normalisée est désormais éprouvé et validé par le marché de l'Art notamment en période de crise majeure. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le rapport d'activité 2005 du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, "l'offre sur Artprice était de 1, 3 milliard d'euros d'œuvres d'Art". En 2006, l'offre était de 2,7 milliards d'euros d'œuvres d'Art. En 2007, l'offre était de 4,32 milliards d'euros d'œuvres d'Art. Pour 2008, l'offre était de 5,4 milliards d'euros d'œuvres d'Art. Pour 2009, Artprice confirme avoir constatée un volume d'environ 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art avec un taux de vente estimé de l'ordre du tiers sur lesquelles Artprice n'est pas encore commissionnée ; pour autant, cette forte croissance du flux d'œuvres d'art n'est pas génératrice de charges nouvelles et n'impacte pas le résultat 2009.

Dans le contexte de mondialisation, Artprice plus que quiconque, dispose de tous les atouts pour offrir aux maisons de ventes leurs migrations intégrales sur Internet en accélérant leurs ventes et en effondrant les frais acheteurs/vendeurs (qui se situent selon la C.V.V entre 36 à 37,5 %). Artprice est donc prête aux enchères en ligne conformément aux directives européennes (2006/123/CE sur les services votées le 12.12.06) sur la réforme des ventes aux enchères en Europe qui devrait être très prochainement adoptée.

Concernant l'évolution du Marché de l'Art face à la crise mondiale, Artprice indique que, grâce à l'AMCI (indice de confiance du marché de l'art en temps réel) l'Art Market Confidence Index qui fait désormais référence dans le marché de l'art et la presse économique, il constate et confirme une hausse continue de son indice de confiance sur l'ensemble des pays qui représente 90 % du marché de l'art.

Cette confiance se retrouve particulièrement aux USA qui ont été les premiers touchés par la crise du marché de l'Art mais aussi en Europe et en Asie.

Le documentaire d'Artprice, existant en version française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne, sur l'Alchimie entre Artprice et le marché de l'Art (1987/2009) devient un phénomène de société. La version DVD est désormais distribuée dans les principales foires d'Art dans le monde. En effet, en près d'une année, le film HD, mis en ligne le 17 avril 2009, a été consulté en mode vidéo en ligne et/ou téléchargé plus d'un million de fois.

2.2 - Événements importants intervenus depuis la date de clôture, le 31 décembre 2009, et perspectives d'avenir :

2.2.1- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi ;

Christie's récidive pour tenter en vain d'accaparer Artprice à moindre coût... Artprice contre attaque.

Pour mémoire, depuis fin août 2007, à titre accessoire, Artprice a ouvert un nouveau service au sein de ses bases de données : le service Artprice Images®. Elle propose l'accès par lot et par artiste aux informations relatives aux œuvres d'art vendues aux enchères publiques sur le territoire national et international, de 1700 à nos jours, service dénommé "Artprice Images", pour lequel elle paye des redevances auprès de l'ADAGP, société française de gestion collective dans les arts visuels représentant 43 sociétés de droits d'auteur dans différents pays.

À la différence de ce que proposent les Maisons de ventes aux enchères qui se contentent d'offrir en téléchargement leurs propres catalogues sur leurs sites Internet, Artprice démembré ces catalogues afin d'en analyser les données selon un process industriel spécifique puis restructure ses données analysées dans plusieurs champs variables constituant les banques de données originales d'Artprice sur lesquelles une protection s'exerce au titre du droit sui generis.

À cet égard, il convient de préciser que l'ensemble des process industriels " Artprice Catalogs Library ® " est déposé et protégé par l'A.P.P. (Agence de Protection des Programmes). L'ensemble de ce savoir-faire unique au monde est parfaitement décrit dans la vidéo en 5 langues qui décrit l'Alchimie et l'avenir d'Artprice : <http://web.artprice.com/video/>

Cette démarche juridique innovante démontre qu'Artprice a toujours mis un point d'honneur à respecter le droit de représentation et le droit de reproduction des auteurs.

- Artprice fait l'objet au principal d'une action civile des sociétés Christie's Manson and Woods Ltd, Christie's France SAS, Christie's France SNC sur principalement, des revendications sur leurs catalogues de vente et de l'usage de leurs raisons sociales considérées par eux comme une marque ainsi que des actes de parasitisme en utilisant les annonces et résultats de ventes publiques de leurs sociétés.

Nonobstant l'absence totale de revendications sérieuses au regard du code de la propriété intellectuelle, Christie's n'a pas hésité, à 48 h de la clôture de procédure de première instance, (février 2010) avant la plaidoirie et près de deux ans après le début de cette procédure sans expertise, à passer d'une demande de 2 millions d'euros à près de 63 millions d'euros sans l'ombre d'une argumentation nouvelle et sérieuse.

Christie's dans sa nouvelle demande a soigneusement dissimulé au tribunal avoir déjà conduit en 2001 contre Artprice une poursuite similaire sur les catalogues de ventes avec pour épilogue, la cessation

des poursuites sans aucune concession de la part d'Artprice dont la férocité à défendre ses droits d'auteurs en France et dans le monde n'est plus à démontrer.

L'histoire comme par hasard, se répète à quelques semaines de l'adoption de la Directive Communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques dont la France avait pour date butoir d'application le 28 décembre 2009.

Les catalogues de vente aux enchères ne sont pas a priori des oeuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur pour entre autres, les raisons suivantes :

De manière synthétique, les catalogues de vente aux enchères sont des documents destinés à fournir au public une information au sujet de laquelle la maison de vente ne peut se permettre aucune liberté (décret n° 81-255 du 3 mars 1981 modifié le par décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001), comme le rappelle le Conseil des Ventes Volontaires dans son guide pratique à l'usage des professionnels (Guide Pratique, II, C).

Au demeurant, Christie's est bien consciente que ses catalogues ne relèvent pas du droit d'auteur puisque comme toutes les autres maisons de vente elle choisit délibérément d'en soumettre la vente au taux normal de TVA, au lieu du taux réduit de 5,5 % s'appliquant aux ouvrages transcrivant une œuvre de l'esprit (art. 278 bis, 6° du Code général des impôts).

Ce choix est d'ailleurs conforme à la doctrine fiscale qui exclut expressément du bénéfice du taux réduit, les catalogues, dépourvus de contenu créatif et dont la finalité essentielle est la vente des produits présentés et parmi ceux-ci, les catalogues de ventes aux enchères publiques (bulletin officiel des impôts n° 82 du 12 mai 2005, § 12).

Christie's ose revendiquer des actes de parasitisme sur ses catalogues et donc de perte de chiffre d'affaires purement fictive (24 millions d'euros) alors que Christie's donne, notamment sur Internet, en PDF gratuitement en ligne, sans aucune contrepartie, ses catalogues de ventes.

Concernant l'usage de leurs raisons sociales considérées par le groupe Christie's comme une marque, cette prétention confine à l'absurde car il faudrait expurger de la presse écrite, des moteurs de recherches comme Google ou Bing, des dépêches d'agence les millions de fois que le mot Christie's est cité notamment par le caractère intrinsèque des ventes publiques.

Christie's et ses propriétaires François Pinault et Artemis ont compris que la Directive Services allait permettre aux 3600 Maisons de ventes et 7400 Experts dans le monde d'accéder pour des coûts infiniment inférieurs aux coûts d'intermédiation actuelle (36 à 37,5 % source CVV) aux 1,3 million de membres Artprice avec sa place de marche normalisée et protégée par le droit sui generis.

➤ Artprice attaque au pénal le groupe Christie's et, par ailleurs, saisit les autorités de la Concurrence.

Artprice a déposé plainte au pénal sur le fondement de l'article L.465-2 du code monétaire et financier. En effet, le groupe Christie's, en formulant des demandes exorbitantes sans aucun fondement sérieux, a uniquement pour intention de faire en sorte que les sommes demandées perturbent le cours de Bourse d'Artprice.

De même, Artprice a saisi les autorités en charge de la concurrence, notamment au visa de l'article 420-1 du Code de Commerce à l'encontre principal du groupe Christie's, mais également de Camard, Artcurial, Neret-Minet et Aguttes, pour une action concertée, entente expresse ou tacite ou coalition, visant à limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

La concomitance de ces infractions et l'entrée en vigueur de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français pour 2010 constitue le principal enjeu économique entre les parties susnommées.

Mars 2010 : Artprice publie le rapport annuel du marché de l'art 2009

Selon thierry Ehrmann, fondateur et PDG d'Artprice : "Dans l'histoire du marché de l'art, 2009 s'inscrit comme l'année de l'assainissement en évitant le krach tant redouté". Purge drastique de l'art contemporain, chiffre d'affaires en chute libre, retour aux valeurs sûres de l'art ancien et moderne... "mais aussi, le signal fort que le marché de l'art a désormais atteint un stade de maturité qui le place à la même vitesse de correction que les valeurs économiques ou financières" ; "le point clef à retenir de 2009 est ce changement historique et sociologique du marché de l'art".

On est à des années lumière de la crise de 1991, où le marché de l'art était incapable d'établir des stratégies de crise. Le rapport annuel du marché de l'art par Artprice analyse pour vous les grands bouleversements générés par l'éclatement de la bulle spéculative du marché de l'art et donne la grille de lecture des acteurs du marché, qui ont su faire preuve d'audace et d'actions concertées .

En 2009, le monde vit la plus grave crise depuis la seconde guerre mondiale. Plus de 80 pays se trouvent en récession jusqu'à l'été 2009. Parallèlement, le marché de l'art mondial affronte l'éclatement d'une bulle spéculative sans précédent. L'année 2009 témoigne des nouvelles stratégies mises en œuvre par les Maisons de Ventes à travers le monde pour pallier les effets néfastes de la crise économique sur le marché de l'art. Elle signe le déclin de l'art contemporain haut de gamme, notamment sur les marchés considérés comme émergents au début du millénaire.

La crise a profondément modifié la psychologie du marché, privilégiant le discernement contre l'engouement, la prudence contre l'urgence d'acquisition, la réflexion contre le suivisme. Elle a permis d'écarter bon nombre de spéculateurs attirés par les profits faciles, de recentrer les Maisons de Ventes comme les collectionneurs sur la qualité contre la quantité et sur des valeurs plus assises.

Contre toute attente, la Chine se maintient au troisième rang et progresse même contre le reste du monde, les USA et surtout l'Angleterre sont profondément impactés. Quand à la France, (hors la vacation Pierre Bergé/Yves Saint Laurent qui représente le quart de son produit des ventes annuel pour le Fine art), sa perte de compétitivité, d'année en année fait d'elle, la lanterne rouge du marché de l'art mondial, notamment par le retard pris dans la réforme des ventes publiques exigée par la Directive Européenne pour le 28/12/2009.

Artprice publie son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir des 5,4 millions de résultats d'enchères de 3 600 maisons de ventes, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2009" est constitué de 41 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport, traduit en 5 langues, édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année(ci-dessous sommaire complet).

L'intégralité du document au format PDF peut être visualisée à l'adresse suivante : http://imgpublic.artprice.com/pdf/trends2009_fr.pdf

Rappel des faits et stratégies de crise

La correction

La purge de l'art contemporain

Les records de la crise

Automne 2009 : le marché reprend du souffle

Etats-Unis/Royaume-Uni/Chine/France : la guerre des places de marché
L'année de l'Art Market Confidence Index
2000-2009 : une décennie en chiffres
Le Top 10 des artistes
Le Top 100 des enchères 2009
Le Top 500 des artistes par chiffre d'affaires en 2009

L'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois depuis mars 2010 :

Depuis début mars 2010 l'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois. Ce développement et la traduction sont le résultat de 18 mois de travail d'équipe dont l'intégralité des frais a été comptabilisée en poste de charges. Artprice dans le cadre d'accord de soumission de ses banques de données est désormais indexé sur : www.baidu.com, www.yahoo.cn, www.sogou.com, www.zhongsou.com et www.accoona.cn.

2.2.2- l'évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir :

Artprice : retour de la croissance à deux chiffres pour 2010.

Avec un accroissement de 15,3 % de son CA en janvier 2010, par rapport à janvier 2009, Artprice a de bonne raison de penser qu'elle va renouer en 2010 avec une croissance à deux chiffres de son C.A affecté, en 2009, par l'attaque DDOS de juin 2009 et la crise du marché de l'Art.

Renforcement des relations avec les Maisons de Ventes

En avril 2010, plus de 71 % des catalogues et données des Maisons de Ventes, ont été transmis à Artrice, dans le cadre d'accords spécifiques, sur l'Intranet Sécurisé d'Artprice (soit 23 % de progression en un semestre). Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les experts (dont une grande partie dans le monde font eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte progressivement à sa place de marché normalisée.

Du fait de la crise économique et financière mondiale, la quasi-totalité des maisons de ventes dans le monde se rapprochent d'Artprice qui travaille avec elles en étroite collaboration depuis 1987, pour réaliser, dès l'adoption de la Directive Services, leurs enchères en ligne grâce à la place de marché normalisée d'Artprice et ses 1,3 million de membres. Artprice possède le fichier clients qualifié "Fine Art" le plus important au monde. Ses bases de données comportementales clients constituent, pour le marché de l'art, les bases de la réussite des ventes aux enchères cataloguées depuis la naissance des enchères d'art en Europe au début du XIXe siècle.

Transposition effective de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français pour 2010.

La transposition, en droit interne, de la Directive communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques est parfaitement conforme aux différents travaux parlementaires et commissions auxquels Artprice a amené préalablement son concours et ses données.

Evolution du Marché de l'Art au premier semestre 2010.

Concernant l'évolution du Marché de l'Art face à la crise mondiale, Artprice indique que, grâce à l'Art Market Confidence Index (indice de confiance du marché de l'art en temps réel) qui fait désormais référence dans le marché de l'art et la presse économique, il constate et confirme en février 2010, une hausse continue de son indice de confiance sur l'ensemble des pays qui représente 90 % du marché de l'art. Cette confiance se retrouve particulièrement aux USA qui ont été les premiers touchés par la crise du marché de l'Art mais aussi en Europe et en Asie. Artprice constate depuis début 2010 une reprise de confiance du marché de l'art et une remontée de la cote des œuvres, et ce, dès le premier trimestre, avec notamment, le record mondial absolu de Sotheby's avec la vente d'un bronze de Giacometti à Londres.

Artprice, en ce tout début d'année du Tigre (14 février 2010 / 3 février 2011 selon le calendrier Chinois luni-solaire), a fait de la Chine son objectif principal, en résonance à l'exposition universelle de Shanghai 2010, avec une implication très particulière du groupe, car l'histoire du marché de l'Art, au 21^{ème} siècle, s'inscrit en Chine selon les statistiques et indices d'Artprice. Toute une série de services et bases de données propres au marché de l'Art en Chine sont déployés peu à peu par Artprice depuis Février 2010. Selon thierry Ehrmann: "la Chine, 3^{ème} sur le podium à ce jour, dépassera inéluctablement les USA qui sont encore numéro un, à l'horizon 2015".

Depuis mars 2010 l'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois. Ce développement et la traduction sont le résultat de 18 mois de travail d'équipe dont l'intégralité des frais a été comptabilisée en poste de charges. Artprice dans le cadre d'accord de soumission de ses banques de données est désormais indexé sur : www.baidu.com, www.yahoo.cn, www.sogou.com, www.zhongsou.com et www.accoona.cn.

2.3 – Faits exceptionnels et litiges

Les principaux litiges qui ont eu ou pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe Artprice sont les suivants :

Artprice contre Marc TALLEC

Marc TALLEC, ancien salarié d'une société dans laquelle Groupe Serveur a des participations a été licencié pour faute lourde en avril 2007. Le bien-fondé de cette faute lourde a d'ailleurs été confirmé par la Cour d'Appel de Lyon dans son arrêt du 17 février 2010.

Par ailleurs, Artprice a découvert la vidéo largement diffusée de M. Tallec où il se filme et où il commente sa volonté de détruire l'indice AMCI d'Artprice. Sur cette vidéo, on peut identifier également, sans problème, que Monsieur TALLEC s'introduit frauduleusement grâce au mot de passe de son ancien employeur (client d'ARTPRICE) qu'il n'a jamais restitué et qui est une des causes principales motivant son licenciement pour faute lourde.

Dès lors, le 30 avril 2008, la société ARTPRICE.COM a déposé une plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur TALLEC car Artprice estime que M. Tallec :

- en toutes connaissances de cause, a pénétré, à travers les mots de passe qu'il détenait de son ancien employeur lui permettant d'accéder de manière frauduleuse, en qualité de client d'ARTPRICE, dans les serveurs centraux de traitement automatisé de données, infraction sanctionnée par l'article 323-1 du code pénal.
- a entravé et faussé le traitement automatisé de données de l'AMCI, indice avancé du marché de l'art mondial, comportement sanctionné au titre de l'article 323-2 du code pénal.

- a introduit frauduleusement des données dans le système de traitement automatisé de données de l'AMCI d'ARTPRICE.

Par acte du 3 septembre 2008, ARTPRICE a déposé une plainte avec constitution de partie civile entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction à l'encontre de Monsieur TALLEC pour les délits commis par ce dernier en matière de système de traitement automatisé de données.

Un avis au titre de l'article 175 du CPP, indiquant la mise en examen de M. Marc TALLEC, a été communiqué aux parties par le Juge en charge de l'instruction.

Le 17 mars 2009, Monsieur EHRMANN a déposé une plainte pour dénonciation calomnieuse entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur TALLEC. Cette plainte a été réitérée avec constitution de partie civile entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction le 17 septembre 2009. Une ordonnance de consignation a été rendue le 23 septembre 2009 et la consignation effectuée le 6 octobre 2009.

En Avril 2010, Monsieur Marc Tallec est à nouveau l'auteur de nouvelles infractions, constatées par P.V d'huissier, venant, notamment, violer le dispositif de l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon rendu le 17 février 2010. Ces dernières font l'objet de nouvelles poursuites civile et/ou pénale, pour, entre autres, réitération de ces délits et/ou fautes.

M. Marc Tallec, qui se voit reprocher différentes infractions et délits, bénéficie de la présomption d'innocence tant que sa culpabilité n'a pas été légalement et définitivement établie, exception faite du bien fondé du caractère fautif (faute lourde) et des délits qui en découlent, constatés par la Cour d'Appel de Lyon dans son arrêt du 17 février 2010.

Artprice contre Oddo/Pinatton/KBC Securities

Objet du litige : Demande judiciaire « in futurum » au titre de l'article 145 (NCPC) de produire le livre d'ordres en vue d'une action contre les I.T.M. afférente à la fixation du cours d'introduction de l'action de Artprice au Nouveau Marché de 1 million de nouvelles actions à 19.06 euros (alors que le premier cours a coté 55 euros avec, au cours des 3 premiers jours, près de 80 % des titres échangés) dans le cadre du mandat pour organiser et coordonner le syndicat de garantie et de placement de son introduction au Nouveau Marché de Paris. La voie judiciaire a été requise suite au refus catégorique de Oddo/Pinatton/KBC Securities de produire à l'amiable le livre d'ordres conformément aux obligations du mandat tel que décrit dans le présent paragraphe. Le 3 octobre 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a repoussé la demande d'expertise et la remise du livre d'ordres, cependant la société Artprice a décidé de poursuivre cette affaire sur le fonds avec cette fois-ci une demande indemnitaire, du fait des manœuvres répétées d'Oddo Pinatton et de KBC Securities de ne pas remettre le livre d'ordres, non restitution de compte, constituant l'une des obligations du mandataire envers son mandat.

Affaire prud'homale

Il n'existe aucune affaire prud'homale à l'exception d'un licenciement pour faute lourde de Mme Claire MORIN (épouse FARGETON) dont l'affaire est pendante devant la Cour de Cassation. Ce dossier est intimement lié avec les litiges pénal et civil entamés contre M. Marc Tallec dont elle est la complice. Le licenciement pour faute lourde résulte notamment des incriminations pénales de Marc TALLEC. La cour d'appel a, par jugement du 17 février 2010, "Dit que le licenciement de Marc Tallec est justifié pour faute lourde du salarié". Par ailleurs Marc Tallec a fait l'objet de différentes poursuites pénales/et civiles (voir page précédente Artprice contre Marc TALLEC).

Maisons de Vente contre Artprice

Dans le cours normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges

pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

Les obligations qui pourraient résulter de la clôture de ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe et sur ses résultats.

Services Artprice attaqués par les 5 Maisons de Ventes

Depuis fin août 2007, à titre accessoire, Artprice a ouvert un nouveau service au sein de ses bases de données : le service Artprice Images(R). Elle propose l'accès, par lot et par artiste, aux informations relatives aux œuvres d'art vendues aux enchères publiques sur le territoire national et international, de 1700 à nos jours, service dénommé << Artprice Images >>, pour lequel elle paye des redevances auprès de l'ADAGP, société française de gestion collective dans les arts visuels représentant 43 sociétés de droits d'auteur dans différents pays.

Ainsi, Artprice Images reproduit l'objet mis en vente ou déjà vendu et fait figurer à sa droite le prix au marteau, l'estimation, la discipline concernée, la technique utilisée, la date de vente, le lieu de vente, les dimensions de l'objet, la maison de vente, la date de création de l'œuvre, le numéro du lot, les signes distinctifs et le numéro de la page du catalogue sur laquelle il est possible de visualiser l'objet.

Il est à noter qu'Artprice figure parmi les principaux payeurs de droit de reproduction à l'ADAGP. Les journaux internationaux présentent cet accord comme un véritable succès conciliant respect des droits de reproduction et mondialisation de l'information sur le marché de l'art, assurant une rémunération importante aux auteurs, ou à leurs ayant-droits, membres sociétaires de l'ADAGP.

Cette démarche juridique innovante démontre qu'Artprice a toujours mis un point d'honneur à respecter le droit de représentation et le droit de reproduction des auteurs. La démarche d'Artprice est régulièrement citée en exemple par les différents Ministres en exercice et répond pleinement au souhait du Ministre de la Culture Frédéric Mitterrand sur la rémunération du droit d'auteur à l'heure d'Internet.

À la différence de ce qu'offrent les maisons de ventes aux enchères qui se contentent de proposer au téléchargement leurs propres catalogues sur leur site Internet, Artprice démembré ces catalogues afin d'en analyser les données selon un process industriel spécifique puis inclut les données qui ont été analysées dans plusieurs champs variables constituant des banques de données originales sur lesquelles une protection s'exerce au titre du droit sui generis.

Elle les met en ligne accompagnées de commentaires de ses propres rédacteurs historiens couplées ou raccordées à ses bases biographiques propriétaires et à ses données indicielles uniques au monde et protégé au titre du Code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des process industriels << Artprice Catalogs Library (R) >> est déposé et protégé par l'A.P.P. (Agence de Protection des Programmes). Ces process industriels analysent chaque page démembrée du catalogue de ventes contrôlée par les rédacteurs d'Artprice. D'autre part, chacun des champs << texte >> du catalogue de ventes est relié par des intégrités référentielles à ses différentes banques de données qui normalisent le marché de l'art (ID artiste, ID oeuvres, ID catalogue raisonné, ID bibliographie, ID estimation/économétrie...).

Ce savoir-faire unique au monde est parfaitement expliqué dans la vidéo en 5 langues qui décrit Artprice : <http://web.artprice.com/video/>

L'ensemble des activités et process d'Artprice est développé dans le D.V.D « Artprice ou la Révolution du Marché de l'Art ». D'ailleurs, le silence absolu des 5 Maisons de Ventes, qui ont pu consulter le D.V.D. Artprice (dans le cadre du respect du contradictoire), sur ce documentaire ne laisse guère de doute sur le fait qu'elles sont bien conscientes de cette situation.

La grande majorité des 3 600 maisons de ventes dans le monde, bien consciente de la valeur ajoutée que leur apporte le savoir-faire d'artprice, travaille en confiance avec Artprice depuis 23 ans et considère Artprice comme un vecteur d'accélération et de gage de sérieux pour la promotion de leurs ventes publiques, diffusées par alerte artiste sur les 1,3 million d'abonnés (member log in) d'Artprice.

Ainsi, en avril 2010, plus de 71 % des catalogues et données (soit 23% de progression en un semestre) des Maisons de ventes, toute nationalité et taille confondues au niveau mondial, ont été transmis, dans le cadre d'accords spécifiques, à Artprice sur notre Intranet Sécurisé. Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les experts (dont une grande partie dans le monde fait eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte progressivement à sa place de marché normalisée.

De plus, du fait de la crise économique et financière mondiale, la quasi totalité des maisons de ventes dans le monde se rapproche d'Artprice qui travaille avec elles en étroite collaboration depuis 1987, pour réaliser, dès l'adoption de la Directive, leurs enchères en ligne grâce à la place de marché normalisée d'Artprice et ses 1,3 million de membres. Artprice possède le fichier clients qualifié "Fine Art" le plus important au monde. Ses bases de données comportementales clients constituent, pour le marché de l'art, les bases de la réussite des ventes aux enchères cataloguées depuis la naissance des enchères d'art en Europe au début du XIXe siècle.

Etat des lieux des contentieux en cours :

En quelques mois, Artprice a été assigné devant le Tribunal de Grande Instance par 5 Maisons de Ventes que sont Christie's, Artcurial, Neret-Minet, Aguttes et Camard sur des fondements similaires ou connexes. Près d'un an après ces assignations, le SYMEV a présenté des conclusions en intervention volontaire uniquement dans deux de ses dossiers à savoir les contentieux initiés par les Maisons de Ventes Aguttes et Neret-Minet.

Exception fait du litige initié par la Maison de Vente Artcurial, les affaires sont actuellement pendantes devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Concernant le litige entre Artcurial et Artprice, dans son jugement du 30 mars 2010, transmis aux parties le 9 avril 2010, où Artcurial demandait que la société Artprice soit condamnée pour violation des droits d'Artcurial sur ses catalogues de Ventes, sa base de données, sa marque et au titre de la concurrence déloyale et du parasitisme, le TGI de Paris (3^{ème} chambre spécialisée dans les contentieux en propriété intellectuelle), en dehors du parasitisme, **a débouté Artcurial de ses demandes en confirmant l'absence de droit d'auteur sur les catalogues de vente, l'absence de reconnaissance de la qualité de base de données aux archives constituées par les catalogues de vente, l'absence de violation de la marque Artcurial et le fait que les activités d'Artprice n'étaient pas concurrentielles à celle des Maisons de vente.**

De plus, concernant l'aspect parasitisme du litige, devant une erreur matérielle incontestable qui s'est insérée dans le dispositif de ce jugement, Artprice engage une procédure de demande de rectification pour erreur de plume. En effet, il y avait lieu de lire « Artprice Images créée en 2007 » et non en « 1997 » comme indiqué dans ledit jugement et ayant entraîné matériellement un calcul erroné sur le préjudice.

Christie's contre Artprice

En 2001 la société Christie's a démarré une procédure contentieuse sur un prétendu droit d'auteur sur les données de ses catalogues de ventes.

Après différentes discussions Christie's a abandonné intégralement toutes ses prétentions.

Par décision du juge de la mise en état de Paris du 19 novembre 2008, confirmée par une nouvelle ordonnance du juge de la mise en état de Paris le 26 mars 2009, les prétentions des sociétés Christie's sur la protection de leurs catalogues de ventes au titre des droits d'auteur ont été rejetées.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure non contradictoire, Christie's a obtenu, au terme de cette procédure, une liquidation d'astreinte par décision du JEX de Paris, le 21 novembre 2008, où la société Artprice a été condamnée à des dommages et intérêts pour exécution tardive d'une liquidation d'astreinte sur la suppression de l'utilisation de la marque Christie's sur son site.

Cette décision ne présume nullement de l'action sur le fond où Artprice a été confortée par la décision du juge de la mise en état ci-dessus relatée. De manière plus générale, il convient de se référer au paragraphe "risque lié à la mise en ligne des résultats par les maisons de ventes" ci-après pour connaître la position d'Artprice et du législateur.

Artprice a immédiatement communiqué en toute transparence à ses 18 000 actionnaires et aux marchés qu'elle faisait l'objet au principal d'une action civile des sociétés Christie's Manson and Woods Ltd, Christie's France SAS, Christie's France SNC sur, principalement, des revendications sur leurs catalogues de vente, l'usage de leurs raisons sociales considérées par elles comme une marque ainsi que des actes de parasitisme en utilisant les annonces et résultats de ventes publiques de leurs sociétés.

Nonobstant l'absence totale de revendications sérieuses au regard du code de la propriété intellectuelle, Christie's n'hésite pas, à 48 h de la clôture de procédure de première instance, (février 2010) avant la plaidoirie et près de deux ans après le début de cette procédure sans expertise, de passer d'une demande de 2 millions d'euros à près de 63 millions d'euros sans l'ombre d'une argumentation nouvelle et sérieuse et sur le fondement de nouvelles pièces qui n'ont jamais été communiquées et ce malgré un acte du palais en date du 14 avril 2010 faisant sommation aux sociétés Christie's de communiquer notamment lesdites pièces. En effet, malgré la sommation de communiquer, les pièces litigieuses n'ont toujours pas été transmises, pire encore, dans ses conclusions récapitulatives signifiées le 23 avril dernier, les sociétés Christie's refusent de communiquer les pièces litigieuses c'est pourquoi, dans les conclusions d'Artprice déposées le 27 avril 2010, Artprice réitère en demandant la communication desdites pièces avec fixation de la date d'incident. Par ailleurs, Christie's n'a aucun P.V. d'huissier prouvant que les prétendues pages constituant leurs catalogues seraient mises en ligne par Artprice.

Il est vrai que le groupe Christie's est coutumier de ce type d'attaque. Christie's dans sa nouvelle demande a soigneusement dissimulé au tribunal avoir déjà conduit en 2001 contre Artprice une poursuite similaire sur les catalogues de ventes (dossier Christie's SG Archibald/ Artprice cabinet Alain Jakubowicz) avec pour épilogue, la cessation des poursuites sans aucune concession de la part d'Artprice dont la férocité à défendre ses droits d'auteurs en France et dans le monde n'est plus à démontrer.

Artprice avait, à cette époque, pour principal associé le groupe Bernard Arnault à travers Europatweb puis Agafin. L'histoire comme par hasard, se répète à quelques semaines de l'adoption de la Directive Communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques dont la France avait pour date butoir d'application le 28 décembre 2009.

Artprice considère cette manœuvre comme, entre autres, une violation du code monétaire et financier en sa qualité de société cotée sur le marché réglementé en continu depuis 2000. A contrario, Christie's étant une société opaque et non cotée, peut agir sans contrôle d'une autorité de régulation. Ce complément d'information vient se rajouter au chapitre litiges en cours (qui incluait déjà le dit litige) publié par Artprice chaque année dans son document de référence et ses informations réglementées périodiques.

A ce titre, Artprice est légitimée à former une demande en réparation d'un montant égal a minima à celui prétendument demandé sans cause réelle par Christie's. La défense d'Artprice, est assurée par un des principaux spécialistes de la propriété littéraire et artistique, Maître Emmanuel Pierrat du Cabinet éponyme.

Comme l'a confirmé le TGI de Paris (3^{ème} chambre spécialisée dans les contentieux en propriété intellectuelle) dans le litige Artcurial contre Artprice, les catalogues de vente aux enchères ne peuvent pas être raisonnablement considérés comme des œuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur pour, entre autres, les raisons suivantes :

- les catalogues de vente aux enchères sont des documents destinés à fournir au public une information au sujet de laquelle la maison de vente ne peut se permettre aucune liberté (décret numéros 81-255 du 3 mars 1981 modifié le par décret numéro 2001-650 du 19 juillet 2001), comme le rappelle le Conseil des Ventes Volontaires dans son guide pratique à l'usage des professionnels (Guide Pratique, II, C).

- Au demeurant, Christie's est bien consciente que ses catalogues ne relèvent pas du droit d'auteur puisque comme toutes les autres maisons de vente elle choisit délibérément d'en soumettre la vente au taux normal de TVA, au lieu du taux réduit de 5,5 % s'appliquant aux ouvrages transcrivant une œuvre de l'esprit (art. 278 bis, 6^{ème} du Code général des impôts).

En effet, dans la mesure où le Code Général des Impôts donne le libre choix aux producteurs de catalogues d'opter pour la TVA à taux réduit, en cas de droit d'auteur, ou pour la TVA à taux normal en cas d'absence de droit d'auteur, c'est en toute connaissance de cause que Christie's a opté pour le taux normal et a donc reconnu, malgré le surcoût que cela engendre pour ses clients, que ses catalogues n'étaient pas des œuvres de l'esprit.

Ce choix est d'ailleurs conforme à la doctrine fiscale qui exclut expressément du bénéfice du taux réduit, les catalogues dépourvus de contenu créatif et dont la finalité essentielle est la vente des produits présentés et parmi ceux-ci, les catalogues de ventes aux enchères publiques (bulletin officiel des impôts numéro 82 du 12 mai 2005, NAK 12).

- De même, il existe une multitude de travaux de juristes, textes réglementaires, décrets et ordonnances, codes de déontologie, règlement ordinal, qui définissent clairement le catalogue de ventes, appelé plaquette de ventes, comme un banal outil d'aide à la vente publique dont la seule fonction est d'assurer la publicité légale des ventes aux enchères publiques. Quelles que soient les périodes, que ce soit avant la réforme de 2000 et le décret de 2001, mais aussi après la réforme, invariablement, le catalogue de ventes, intitulé plaquette de ventes, est intrinsèquement et volontairement dépourvu d'originalité tel que le prévoit le législateur.

Selon le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV), autorité de régulation créé par la loi du 10 juillet 2000 et le décret d'application du 19 juillet 2001, les catalogues de ventes sont intitulés "plaquette de vente" et ont, sur le site officiel <http://www.conseildesventes.fr/informations-legales.html>, la même entrée à la base de données et la même définition. Ce n'est pas par hasard, que le catalogue de vente est nommé plaquette de vente car, tant avant la réforme qu'après ladite réforme, la Chambre Nationale des Commissaires Priseurs, puis le Conseil des Ventes Volontaires, ont toujours, dans leur définition, considéré volontairement qu'un catalogue de vente, quel que soit son aspect luxueux, a pour fonction unique d'être une plaquette de vente.

La Cour d'appel de Paris a eu l'occasion de considérer que les tarifs de fournitures, présentés sous la forme de colonnes de différentes couleurs n'étaient pas protégeables par le droit d'auteur, de même qu'un catalogue raisonné de l'œuvre d'un peintre, et qu'un catalogue reproduisant des objets industriels accompagnés de textes descriptifs nécessaires, n'étaient pas protégeables par le droit

d'auteur (CA de Paris, 23 septembre 1998, juris-data n°1998-024035; CA de Paris, 4ème ch., 8 octobre 1997 ; CA de Paris, 8 nov. 1977 : Gaz. Pal. 1978, 1, somm. p. 123).

De plus, Christie's ose revendiquer des actes de parasitisme sur ses catalogues et donc de perte de chiffre d'affaires purement fictive (24 millions d'euros) alors que les constats d'Huissiers d'Artprice démontrent que Christie's donne, notamment sur Internet, en PDF gratuitement en ligne, sans aucune contrepartie, ces mêmes catalogues de ventes.

Enfin, concernant l'usage de leurs raisons sociales, considérées par le groupe Christie's comme une marque, cette prétention confine à l'absurde car il faudrait expurger de la presse écrite, des moteurs de recherches, comme Google ou Bing, et des dépêches d'agence, les millions de fois où le mot Christie's est cité notamment par le caractère intrinsèque des ventes publiques. Ce point de vu à d'ailleurs été conforté par la décision du TGI de Paris, dans le litige d'Artcurial contre Artprice, qui a débouté Artcurial sur cette même demande.

Faits plus troublants, Artprice retrouve des caractéristiques de ses propres données tels que ses indices propriétaires, cotes et analyses sur les dits catalogues. A ce titre des mesures conservatoires sont effectuées. À la différence de ce que proposent les Maisons de ventes aux enchères qui se contentent d'offrir en téléchargement leurs propres catalogues sur leurs sites Internet, Artprice démembre ces catalogues afin d'en analyser les données selon un procès industriel spécifique puis restructure ses données analysées dans plusieurs champs variables constituant les banques de données originales d'Artprice sur lesquelles une protection s'exerce au titre du droit sui generis.

Le droit sui generis (L341-1 et suivant du C.P.I.) a été prévu en Europe et en droit interne pour protéger l'investissement substantiel des bases de données (financier, matériel et/ou humain) qu'implique une telle entreprise. La protection est accordée au producteur de la base. Elle permet d'interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle de la base. La violation du droit sui generis est sanctionnée dans les mêmes termes que le délit de contrefaçon. Artprice a régulièrement fait condamner des tiers pour l'utilisation non contractuelle de ses bases de données et compte bien, notamment dans le dossier Christie's, faire prévaloir ses droits.

Artprice attaque au pénal le groupe Christie's

Suite au communiqué du mardi 9 février 2010, dans lequel Artprice explique en toute transparence le conflit qui l'oppose au groupe Christie's, Artprice confirme avoir déposé une plainte pénale sur le fondement de l'article L.465-2 du code monétaire et financier et accrédite les propos d'Artprice dans le Financial Times du W.E. 14 février 2010. En effet, le groupe Christie's société opaque et non coté, en formulant des demandes exorbitantes sans aucun fondement sérieux, a uniquement pour intention de faire en sorte que les sommes demandées soient prises en compte par Artprice et rendues publiques à ses 18 000 actionnaires pour impacter le cours de Bourse d'Artprice et tenter ainsi, des manœuvres, dont son propriétaire François Pinault est coutumier du fait depuis fort longtemps.

Le détail précis de l'ensemble des agissements du groupe Christie's relevant de ce délit est disponible dans notre communiqué du 9 février 2010.

Artprice attaque les 5 maisons de ventes pour entente devant l'autorité de concurrence

Artprice saisit les autorités de la Concurrence pour entente à l'encontre de cinq maisons de ventes dont Christie's.

La place de marché normalisée et protégée d'Artprice au titre de la propriété intellectuelle a permis à cette dernière d'asseoir son modèle depuis 2004, et d'être prête, le cas échéant, à basculer en enchères en ligne, principalement comme opérateur pour les 3600 Maisons de Ventes.

Les 5 Maisons de Ventes, dont Christie's, et ses propriétaires François Pinault et Artemis, ont compris que la Directive Services allait permettre aux 3600 Maisons de ventes et 7400 Experts dans le monde d'accéder pour des coûts infiniment inférieurs aux coûts d'intermédiation actuels (36 à 37,5 % source CVV) aux 1,3 million membres d'Artprice avec sa place de marché normalisée et protégée par le droit sui generis. Cette minorité de Maisons de Ventes doit assumer la révolution de l'Internet plutôt que de chercher des conflits fictifs.

Ainsi, dans la mesure où les actions en justice concertées de ces 5 Maisons de Ventes, concomitantes à la volonté affichée d'Artprice d'intégrer le marché de la vente aux enchères, résulteraient d'une intention délibérée d'entraver l'entrée d'un acteur économique sur le marché émergent des enchères en ligne et que ces infractions et l'entrée en vigueur de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français pour 2010 constituent le principal enjeu économique entre les parties susnommées, Artprice a déposé à leur encontre une plainte pour entente illicite (Article L.420-1 du Code de commerce) auprès de l'autorité de concurrence.

En effet, il existe, selon Artprice, des liens, des personnes communes, des antécédents, des stratégies similaires avec des indices sérieux et concordants pouvant établir une action de concert/une entente mûrement méditée mais réprimée par, entre autres, l'article L.420-1 du code de commerce. Ces actions de concert tendent à limiter l'accès et le libre exercice de la concurrence, notamment par Artprice, sur le marché des ventes aux enchères publiques électroniques tel que prévu par la Directive Européenne «Services» qui être adoptée en droit interne prochainement.

Demands reconventionnelles d'Artprice dans les instances initiées par les 5 Maisons de Ventes

Devant le caractère abusif des instances initiées par les 5 Maisons de Ventes précédemment énumérées, dont l'action a été introduite de mauvaise foi et de façon malveillante dans le but, notamment, de soustraire des fonds à Artprice sans aucun fondement sérieux, Artprice a fait une demande reconventionnelle de dommages et intérêts.

En effet, ces 5 maisons de ventes qui proposent toutes, gracieusement et sans aucune contrepartie, leurs catalogues de vente sur leur propre site Internet, ce qui démontre bien la preuve d'une volonté affichée de la part de chacune d'entre elle de communiquer à très grande échelle son catalogue sans demander le moindre e-mail ou coordonnées, n'hésite pas à demander des dommages et intérêts astronomiques sur le fondement, notamment, d'hypothétique droit d'auteur.

De plus, les informations retraitées et relatives aux œuvres d'art vendues aux enchères publiques et répertoriées dans les catalogues de ventes de ces 5 Maisons de Ventes ne représentent qu'une infime partie de la base de données d'Artprice à savoir, pour Christie's, sept pour cent, pour Artcurial, huit pour mille, pour Neret Minet, cinq pour dix mille, pour Aguttes, quatre pour mille et, concernant Camard, un pour mille, et ne justifieraient, en tout état de cause et même si droits il y avait, le montant de leur demandes.

Par ailleurs, il existe également depuis plusieurs années, et dans de nombreux catalogues des Maisons de Vente visées à ce paragraphe, des similitudes avec la base Artprice sur les noms d'artistes, estimations avec fourchettes basses et hautes, données indiciaires, extraits de biographies, traçabilité des œuvres, des occurrences et des spécificités singulières que seules les banques de données d'Artprice possèdent. Il faut préciser que toutes ces maisons possèdent directement ou par leurs experts/et ou sapiteurs intervenant pour leurs comptes un/ou des abonnements aux banques de données d'Artprice. Artprice a, sur ce point, mis en place des mesures conservatoires.

Le besoin pour les Maisons de Ventes de souscrire un abonnement chez Artprice est vital pour elles (toutes tailles économiques confondues) pour la bonne et simple raison qu'Artprice, en sa qualité de leader mondial, dispose de la banque de données la plus complète qu'il existe concernant l'information sur le marché de l'art mondial et comprenant, notamment, les données relatives aux artistes et leurs

œuvres d'art comme aucune autre base de données dans le monde ne possède. Artprice a procédé durant plus de dix ans à de nombreux rachats de Maison d'Editions de livres de cotes à travers le monde, créées, la plupart, entre 1970 et 1987.

Artprice n'a jamais consenti ou concédé, de manière contractuelle, à ces maisons de vente, ni aux experts et/ou sapisiteurs agissant pour le compte de ces maisons de ventes, la moindre autorisation ou capacité juridique à contourner les conditions générales de vente ou les données protégées par Artprice, tant par le droit d'auteur que par le droit sui generis des bases de données. Le droit sui generis (L341-1 et suivant du C.P.I.) a été prévu en Europe et en droit interne pour protéger l'investissement substantiel des bases de données (financier, matériel et/ou humain) qu'implique une telle entreprise. La protection est accordée au producteur de la base. Elle permet d'interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle de la base. La violation du droit sui generis est sanctionnée dans les mêmes termes que le délit de contrefaçon. Artprice a régulièrement fait condamner des tiers pour l'utilisation non contractuelle de ses bases de données et compte bien, dans les dossiers des cinq maisons de ventes (incluant Christie's), faire prévaloir ses droits. Pour information, les commissaires aux comptes d'Artprice attestent que 1.725.120 euros H.T. ont été investis par Artprice afin d'exploiter son site *Artprice Images* jusqu'au 31 décembre 2008.

C'est donc bien une violation des conditions générales de vente d'Artprice et, à ce titre, Artprice, sur le fondement, notamment, du droit sui generis et du droit d'auteur, est, le cas échéant, en mesure de faire valoir ses droits à l'encontre des maisons de ventes. Artprice ramène la preuve d'un véritable process industriel avec une arborescence, un thesaurus et une ergonomie qui font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes).

SYMEV contre Artprice

- le SYMEV (syndicat français exclusivement) avait connaissance de l'existence du produit Artprice Images depuis au moins le 16 novembre 2007, date à laquelle elle adressait un courrier à ce sujet à Artprice qui lui a répondu par courrier du 27 novembre 2007 et auquel le SYMEV, satisfait par les arguments développés par Artprice, n'a donné aucune suite.

Dans ce courrier, Artprice rappelait, entre autres, au SYMEV qu'au titre du décret n°81-255 du 3 mars 1981 tel que modifié par le décret n°2001-650 du 19 juillet 2001, le catalogue de vente aux enchères n'était qu'un document informatif et non original, donc non créateur de droit d'auteur, qu'au contraire, l'activité d'Artprice promouvait ces dernières grâce au process industriels qu'elle a mis en place et dont les données en résultant sont couramment utilisées par les maisons de vente pour l'élaboration de leurs propres catalogues de vente. Les autres arguments juridiques sont développés dans le paragraphe Maisons de Vente contre Artprice ci-avant.

- le 8 octobre 2009, presque deux ans plus tard, le SYMEV s'est de nouveau manifesté sans avoir peur de se contredire lorsqu'il fait valoir la défense urgente d'un intérêt collectif. De même, sur cinq instances en cours contre Artprice, le syndicat n'a daigné intervenir volontairement que dans deux d'entre elles. De plus, l'intérêt collectif s'entend de l'intérêt à caractère professionnel et l'acte contesté doit porter atteinte aux intérêts généraux de la profession, or, dans les 2 instances où le SYMEV intervient volontairement, le litige ne concerne que les intérêts propres à la Maison de Vente à l'initiative dudit litige et non pas les intérêts des 220 maisons de vente, contrairement à ce que tente de faire croire le SYMEV.

En effet, le SYMEV représente environ 220 adhérents dont l'immense majorité travaille depuis vingt ans avec Artprice. De plus, le SYMEV, par son précédent Président, Monsieur OSENAT, entretenait les meilleures relations avec Artprice. D'ailleurs, suite à une réunion avec ledit Président en visite à Lyon chez Artprice, une proposition commerciale en rédaction commune avec le SYMEV avait été faite et démontre bien l'excellente relation entre les membres du SYMEV et Artprice.

Litige Stéphane Briolant contre Artprice : Artprice a déposé plainte pour escroquerie au jugement et pour faux et usage e faux (article 313-1 et 441-1 du code pénal)

Stéphane Briolant, qui s'est joint à la société Camard dans le litige Camard contre Artprice, n'a pas hésité, pour tenté de faire croire qu'il avait réalisé les photographies en cause dans ce litige et demander des dommages et intérêts pour contrefaçon, à produire diverses factures qui apparaissent cependant manipulées et /ou falsifiées. Ainsi, Artprice a déposé une plainte avec constitution de partie civile pour escroquerie au jugement, faux et usage de faux en avril 2010.

Succession Picasso contre Artprice

En août 2005, la société Artprice a demandé et obtenu, de la succession Picasso, l'autorisation, en contrepartie d'une somme forfaitaire versée par Artprice à ladite succession, de reproduire une œuvre de P. Picasso sur le CD-ROM 2005 d'Artprice.

En octobre 2005 et fin 2007, la succession Picasso mandate un huissier pour faire des constats sur différents produits d'Artprice. Les deux interventions de la succession Picasso à l'encontre d'Artprice n'ont jamais donné lieu, jusqu'à ce jour, à un quelconque contentieux au fond de quelque nature que ce soit.

Le 8 mars 2010, la succession Picasso a assigné, devant le TGI de Paris, la société Artprice pour contrefaçon alors, qu'à ce jour, aucun des résultats d'adjudication des œuvres de Pablo PICASSO ne comporte d'illustration des lots, que la société Artprice a acheté les droits d'auteurs, dont le droit de reproduction, sur les signatures, symboles et monogrammes des artistes, et que les produits Personal Research et Artpricing, relèvent de la stricte correspondance privée. De même, la succession Picasso n'a pas d'intérêt à agir pour le compte d'autrui et ne peut à ce titre demander des dommages et intérêts au nom et pour le compte de tiers. Enfin, elle ne peut attirer en justice Artprice sur des produits où Artprice n'est pas partie au contrat et dont, en conséquence, sa responsabilité ne peut être mise en cause.

De plus, depuis la mise en ligne d'Artprice Images, Artprice n'a jamais mis, dans ses banques de données Artprice Images, la moindre reproduction d'œuvres de Pablo Picasso pour la bonne et simple raison que les discussions commerciales n'ont pas abouties et que, par ailleurs, l'Administration Picasso n'est pas membre de l'ADAGP. Selon des articles de presse, des témoignages et des livres d'investigation, l'administration Picasso semble être coutumière de poursuites futiles à l'encontre de tiers qui lui vaut d'être généralement déboutée de ses demandes (exemples DAILMER CHRYSLER, OHMI).

Plainte contre X avec constitution de partie civile contre l'attaque par déni de service distribué

Comme Artprice l'a indiqué dans deux de ses communiqués diffusés les 5 et 9 juin 2009, le groupe Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué (DDOS) à partir du 2 juin 2009.

Cette attaque (plusieurs milliards de logs de connexion), supervisée par des informaticiens de très haut niveau qui modifiaient quasiment en temps réel les défenses informatiques qu'ARTPRICE et GROUPE SERVEUR déployaient pour se défendre dans le monde entier, était vraisemblablement destinée à paralyser l'accès aux banques de données Artprice afin de nuire et d'infliger à Artprice, sur plusieurs mois, une perte de confiance durable dans le milieu du Marché de l'Art où Artprice est le leader mondial de l'information.

Artprice a mis en place toutes les mesures conservatoires, principalement, par voie judiciaire dans le cadre d'une plainte traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin au matin, par la Brigade de Recherche de la Gendarmerie Nationale, dont l'incrimination pénale du délit dont est victime Artprice est parfaitement qualifiée dans l'article 323-2 du Code Pénal

L'attaque a paralysé intégralement le groupe Artprice durant plus de quinze jours malgré la multitude de moyens mis en œuvre à l'échelon mondial par des services d'analyse et de sécurité proposés par Colt Communication dont l'applicatif est le même que celui gérant Interpol Lyon.

Les dernières traces de l'attaque se situent fin juin 2009.

Néanmoins, le groupe Artprice a pu préserver l'intégrité absolue de ses banques de données par ses Firewalls et autres systèmes de sécurité interne qui ont parfaitement fonctionné.

L'ensemble des systèmes monétiques et de paiement par Cartes Bancaires n'ont pas été visés par l'attaque, Artprice ayant volontairement externalisé depuis sa création, les plates-formes de paiement sécurisées chez les principaux opérateurs bancaires français et américains. Tous les moyens ont été mis en œuvre tant sur les plans technique et judiciaire que commerciaux pour très rapidement restituer la qualité de service constante qu'Artprice délivre, depuis 12 ans, à ses membres.

Le préjudice économique, sur Artprice, est très important car ses 1.3 million de membres et abonnés, d'une part, n'ont pu accéder physiquement à des données vitales pour leur métier (Expert, Institutionnel, Maison de Vente ...) et, d'autre part, ont été pris d'un mouvement de panique en pensant que leurs coordonnées bancaires et carte de crédit avaient été également piratées.

Le préjudice global se chiffre en millions d'euros. Il faut préciser que ce genre d'attaque, selon des experts internationaux et des services spécialisés, fait, la plupart du temps, l'objet de demandes de rançon. Artprice confirme n'avoir reçu aucune demande de rançon sous quelque forme que ce soit.

Artprice, dès les premiers signes d'attaque, a mis en place toutes les mesures conservatoires adéquates, à savoir, la constatation à intervalle régulier, par P.V. d'huissier, de la persistance de l'attaque, et la sauvegarde, par son service informatique, des logs de l'attaque. Par ailleurs, elle a déposé une plainte, traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin 2009 au matin près la SR centrale de gendarmerie, et a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile le 3 mars 2010 auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Lyon.

2.4 – Analyse des risques

Les informations relatives à la description des risques de marché (taux, change et actions) sont détaillées dans l'annexe des comptes sociaux et consolidés.

Outre les risques énumérés dans les annexes des comptes sociaux et consolidés les facteurs de risque propres à la société Artprice et à son activité sont :

2.4.1 Risques de Marché

Risque de taux et de crédit

A ce jour, la société n'a contracté aucun autre emprunt à taux fixe ou variable.

Compte tenu de sa situation financière satisfaisante et de la trésorerie disponible au 31 décembre 2009, le groupe Artprice n'a pas besoin de faire appel à des financements extérieurs.

Evolution du ratio d'endettement net au 31/12/09, 31/12/2008 et 31/12/07 (consolidé)

Milliers d'euros	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Emprunts et dettes financières divers	0	0	(35)
I- Dettes financières à long terme	0	0	(35)
Découverts bancaires	(42)	(65)	(156)
II- Endettement brut	(42)	(65)	(191)
Valeurs mobilières de placement hors actions propres	132	319	301
Disponibilités	34	40	100
III- Endettement financier net	124	294	210

Endettement net et trésorerie consolidé au 31/12/09, 31/12/08 et 31/12/07

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Actions propres	500	264	732
VMP (portées par LSJE)	136	319	281
Net	632	583	1013
Disponibilités (actif)	38	40	100
Concours bancaires (Passif)	-42	-64	(156)
Cash net	624	559	957
Cash net hors actions propres	124	295	225

L'exploitation de la société génère assez de trésorerie pour faire face à l'ensemble des charges.

Il existe toujours le portefeuille d'actions propres dont la valeur au 31/12/09 est de 500 K€.

Risque de change

Les résultats commerciaux et les investissements d'Artprice sont faits en euro afin d'être inclus dans les rapports financiers consolidés d'Artprice. Les taux de change (dollar-euro) peuvent être sujets à des fluctuations et évolutions qui pourraient avoir un effet négatif ou positif sur les recettes et la situation financière d'Artprice une fois exprimées en euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les opérations commerciales réalisées avec l'Amérique du nord tant au niveau de la société Artprice que de la filiale américaine.

- Filiale Artprice, Inc. USA

Au 31/12/2009	Devise 1 : USD	
Actif - C/C Artprice USA	321 KE	Montant en USD : 460 430
Passif	170 KE	

- Politique marketing

La part du chiffre d'affaires exposée aux variations Euro/USD est d'environ 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

L'effet de change sur la part du CA libellé en USD et encaissé en EUR :

Les conséquences de la chute du dollar nous ont amenés sur les exercices précédents à revoir notre politique tarifaire et la devise de facturation sur certaines zones afin de limiter l'impact négatif de cet effet. Ainsi pour toutes les zones hors Amérique du nord la devise de facturation est l'Euro.

La politique tarifaire des services et abonnements vendus aux clients de cette zone est calculée avec une parité EUR/USD moyenne de 1EUR=1.18 USD sur 2008 (moyenne annuelle effective en 2008 de 1 EUR=1,4706 USD), de 1EUR=1.18 USD sur 2009 (moyenne annuelle effective en 2009 de 1 EUR=1,393 USD), réajustée par rapport au positionnement des produits de la gamme Artprice face à la situation concurrentielle sur la zone Amérique du nord. Des tests d'élasticité du prix sur cette zone révèlent une marge de manœuvre quasiment nulle vers le haut.

- Fournisseurs

Les fournisseurs facturant en USD ou dont les produits et services sont sujet à la fluctuation USD par rapport à l'EUR inclut notamment les achats d'espaces publicitaires, les DNS, la bande passante. Les frais de la filiale Artprice INC sont payés à partir d'un compte devise en dollar.

Risques actions

La société Artprice est exposée aux variations des cours de bourse concernant ses actions propres. A ce titre, une provision pour dépréciation est constatée sur la base des 20 derniers cours de bourse.

	31/12/09	31/12/2008	31/12/2007
Portefeuille d'actions propres	732	732	732
Provisions	232	468	
Position nette globale	500	264	732

Au 31/12/2009, la société détient 53 859 actions en auto-contrôle. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de la période.

2.4.2 Risques juridiques

Risque lié à l'application de la Directive Service donnant capacité à Artprice de pratiquer des enchères en ligne pour le compte de tiers et/ou son propre compte :

Artprice a lancé avec succès début 2005 sa place de marché normalisée. Le modèle de la place de marché normalisée d'Artprice (protégée au titre de la propriété intellectuelle) est désormais éprouvé et validé par le marché de l'Art. A ce titre, Artprice engage systématiquement des poursuites en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale à l'encontre des tiers dont le comportement porte atteinte à sa place de marché normalisée.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le rapport d'activité 2005 du "Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques", l'offre sur Artprice était de 1,3 milliard d'euros d'œuvres d'art. Selon nos communiqués 2006, l'offre sur sa place de marché normalisée pour 2006 était de 2,7 milliards d'euros d'œuvres d'art. Elle a encore progressé de +63% en 2007, soit plus rapidement que le produit des ventes publiques mondiales de Fine Art, avec une offre de 4,32 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2008, l'offre était de 5,4 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2009, l'offre était d'environ 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art avec un taux de vente estimé de l'ordre du tiers sur lesquelles la société Artprice n'est pas encore commissionnée.

Ces cinq années expérimentales ont donné à Artprice une expérience exceptionnelle en matière d'analyse du marché de l'art dématérialisé et normalisé sur Internet. A cette compétence unique s'ajoute le premier fichier clients mondial de collectionneurs et professionnels d'art déjà actifs sur Internet. Après avoir validé fin 2008 l'ensemble des process permettant d'intégrer les ventes aux enchères sur sa place de marché normalisée, Artprice confirme sa vocation à héberger et organiser des ventes aux enchères de Fine Art, Mobilier et Arts Décoratifs. Artprice est déjà sollicité par le biais de sa place de marché par de très nombreuses maisons de ventes. Afin de communiquer plus efficacement avec une vraie culture Internet, déjà plus d'une centaine de maisons de ventes mondiales communiquent directement sur la place de marché Artprice.

Artprice a mis au point l'infrastructure informatique permettant d'accueillir et d'héberger autant de ventes cataloguées, ou purement numériques, qu'il est possible de concevoir. Forte de ses propres salles machines et d'une bande passante quasi illimitée, d'une capacité de stockage de 300 To, Artprice dispose de tous les atouts pour offrir aux maisons de ventes leur migration intégrale sur Internet. Artprice est donc prêt aux enchères en ligne conformément aux directives européennes (2006/123/CE sur les services votées le 12.12.06) sur la réforme des ventes aux enchères en Europe. Ce futur modèle économique ne peut être validé que si la France accepte de se conformer à la Directive 2006/123/CE sur les services votée le 12.12.06. Dans le cas peu vraisemblable, où la France n'obtempérerait pas, le Groupe Artprice se verrait donc dans l'obligation d'élire un domicile en dehors de la France probablement dans la zone UE où la majorité des pays européens ont adopté une législation extrêmement favorable aux enchères en ligne pour les opérateurs tels qu'Artprice.

Il est prévu dans les futurs modèles économiques qu'Artprice devienne la plate-forme d'enchères en ligne de référence pour les 3600 Maisons de Ventes sur lesquelles la société Artprice serait commissionnée. Artprice aurait aussi capacité d'opérer pour son propre compte. Il peut exister un éventuel risque que des Maisons de Ventes n'adoptent pas ce futur modèle économique et cessent alors leurs relations avec Artprice. (Artprice enregistre chaque année environ 120 Maisons de Vente, principalement en Asie, en sus des 3600 visées au présent paragraphe).

Pour information, Artprice note qu'au regard du rapport du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques intitulé "l'Autorité de régulation des ventes publiques en France", (14 août 2008,) édité par "La Documentation Française", ce dernier déclare dans ses conclusions en recommandation : *"la directive services est un effet d'aubaine qu'on ne retrouvera pas de sitôt pour réformer en profondeur le régime de la loi de 2000"* sur la première réforme des ventes aux enchères. Selon le Conseil des Ventes Volontaires, *"ce serait une erreur de se borner à une transposition a minima, modifiant à la marge tel ou tel article de la loi de 2000 pour ne pas tomber sous le coup d'un avis motivé de la Commission pour infraction manifeste"*, puis d'une condamnation par la CJCE"(page 47© CVV) .

Le Conseil des Ventes Volontaires soutient la nécessité de disposer "d'une industrie française des enchères", forte, capable de se battre à armes égales avec ses concurrents avec une vraie vision libérale.

Le régulateur s'appuie sur trois importantes contributions : la proposition de loi des MM Yann Gaillard et Philippe Marini, l'avis du Conseil Economique et Social de M. Pierre Simon et le rapport remis à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication par M. Martin Bethenod et souligne "l'opportunité exceptionnelle de la Présidence de l'Union Européenne par la France à partir du 1er juillet". Enfin, le Conseil des Ventes Volontaires "ne peut que constater qu'il a très tôt senti le vent de l'histoire qu'il porte à la modernité numérique".

De même, Artprice en basculant sa place de marché normalisée, et protégée au titre de la propriété intellectuelle, en opérateur en ligne (comme le permet la Directive "Services") met en jeu des chiffres constatés aux cours des exercices 2005 à 2009 où le flux d'œuvres d'art se situe en moyenne à

4,5 milliards d'euros (exercices 2007/2008/2009) sur lesquels, jusqu'à présent, Artprice ne percevait aucune somme de quelque nature que ce soit.

Le changement de régime en opérateur en ligne est susceptible de bouleverser le marché de l'art, notamment, de modifier les classements des principaux compétiteurs et, par la même, d'entraîner potentiellement, de la part d'une toute petite minorité, des actions de concert, des manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artprice afin que cette dernière ne remette pas en jeu leur monopole acquis pour certains depuis plusieurs décennies.

Risque lié aux actions de concert, de manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artprice afin que cette dernière ne remette pas en jeu leur monopole acquis pour certains depuis plusieurs décennies

Artprice qui a suivi depuis plus de 13 ans les deux réformes des ventes aux enchères et, notamment, la loi du 10 juillet 2000 et ses décrets 2001-650, 651 et 652, a écrit avec thierry Ehrmann en qualité d'auteur principal, l'ouvrage de référence de 1431 pages dénommé "Code des Ventes Volontaires et Judiciaires". Cet ouvrage de référence a bénéficié de la contribution d'une dizaine d'intervenants incontestablement reconnus dans leur domaine respectif composés de Maîtres de conférence, Doctorants en Droit et d'Agrégés. Artprice considère qu'il existe un risque de conflit de forte envergure car il est décidé à mener une politique féroce contre des actions juridiques dont le fondement repose uniquement sur la préservation d'un monopole, l'entente illicite et les actions de concert.

Il est vraisemblable que, compte tenu qu'une infime minorité refuse l'évolution que propose Artprice aux 3 600 Maisons de Ventes et que ces dernières, à plus de 90 %, voient en Artprice, non pas un concurrent mais, bien au contraire, par sa place de marché normalisée (protégée au titre du CPI), une solution vitale pour survivre au 21ème siècle face à la révolution d'Internet, Artprice soit obligée, dans le cadre d'une politique juste et féroce, consistant à refuser toute forme de compromis délictueux, de porter ces conflits à la Cour de Justice de l'Union Européenne qui est, depuis le 1^{er} décembre 2009 par le traité de Lisbonne, le 4^{ème} degré de juridiction.

Il faut préciser que certaines des Maisons de Ventes incriminées, notamment dans le présent rapport, ont fait l'objet de très lourdes condamnations pour ententes illicites et actions de concert tant aux USA qu'en Europe.

Il est donc clair que le combat que mène Artprice, loin d'être novateur et dangereux, ne fera que confirmer que des monopoles acquis depuis des décennies, voire des siècles, amènent ces Maisons de Ventes à reproduire des schémas délictueux face à la Directive "Services" visant, notamment, les enchères électroniques.

Malgré les coûts importants que devra supporter Artprice dans un premier temps, les amendes et demandes reconventionnelles que formera Artprice se chiffreront en dizaine de millions d'euros. Artprice se doit d'avertir son actionnariat mais considère que l'Histoire des Ventes aux Enchères Publiques et le Droit Européen, qui en découle, plaident totalement en sa faveur.

A ce titre, les poursuites judiciaires engagées et à venir, en demande comme en défense, ne constituent pas un risque inconsidéré. Bien au contraire, cela est la preuve de l'opiniâtreté d'Artprice dans son modèle économique d'un marché de l'art normalisé et transparent dans ses transactions.

Risques liés aux DNS (Domain Name Server), marques, signes distinctifs, copyright et droits d'auteur .

La société Artprice est propriétaire de la marque semi-figurative Artprice dans les classes 16, 36 et 41. Cette marque déposée initialement à l'INPI le 25 février 1997 a été renouvelée le 13 février 2007, – Cette marque déposée initialement par Thierry EHRMANN a été cédée à la société Artprice.com en date du 27 mars 2000 (date enregistrement cession INPI).

Dans le cadre d'Artprice, l'utilisateur compose dans son navigateur www.artprice.com ou www.artprice.fr ou www.artprice.co.uk, ou l'un des 1200 autres DNS et ccTLDs (country code top-level domain).

L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle) et ICANN (Internet Corporation for Assigned Names Number — entité américaine de droit privé à but non lucratif en charge de trouver des concurrents à Networks Solutions, de les sélectionner puis de les autoriser à enregistrer les noms de Domain en .com, .net ou .org) se sont contentées de recommandations.

A ce jour, la règle du « premier arrivé premier servi » demeure en vigueur pour les .com, .net, .org, .info, .biz et désormais la quasi-majorité des ccTLDs a été ouverte à un dépôt libre et non soumis à détention de marque.

Les Registrars ne prennent aucune position dans d'éventuels conflits pouvant naître entre un déposant et des tiers. Il existe donc un risque réel que des contrefacteurs ou parasites (droit de la concurrence) utilisent la notoriété d'Artprice.

La société Artprice exploite néanmoins régulièrement de manière mondiale les marques et DNS cités dans le prospectus afin qu'ils ne tombent pas en déchéance. Le caractère générique des DNS laisse supposer qu'ils ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers.

Il existe néanmoins un risque de nullité de certains dépôts pour défaut de distinctivité. La protection au titre du droit « sui generis » de la banque de données Artprice et toutes les banques de données dérivées ne bénéficient que d'une protection européenne (96/9CE du parlement européen et du conseil du 11 mars 1996). La société Artprice possède près de 120 marques semi-figuratives et 1200 DNS. En l'état actuel aucune législation supranationale ne s'est prononcée sur l'attribution des Domain Names. La majorité des DNS, dont entre autres Artprice.com, a pour « registrant » et « administrative contact » Thierry Ehrmann en qualité de titulaire des DNS et est détenteur du droit moral sur l'ensemble de ses DNS. La société Artprice mène une politique draconienne de protection de ses banques de données (droit sui generis, droit du producteur ainsi que les droits d'auteur). La société Artprice assigne systématiquement pour contrefaçon, concurrence déloyale ou tentative d'intrusion dans le système informatique, tout tiers. Elle a, jusqu'à présent, eu gain de cause dans tous les litiges l'opposant à des tiers sur les chefs d'inculpation ci-dessus énumérés.

De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®.

La société Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres «nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre», décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété sur l'image des œuvres « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur était le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 123 œuvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention réglemantée avec le propriétaire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas été

renouvelée. Comme indiqué dans le présent chapitre, lors des communications antérieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le régime du droit commun lié, notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert auprès de la Cour d'Appel mandaté par Groupe Serveur fait état de près de 8,2 millions d'euros de retombées de presse écrite et audiovisuelle de 1 138 médias mondiaux sur la période 2006-2008. Avec une méthodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise systématique d'Artprice, ne retenant que les reportages supérieurs à 30 000 euros et en écartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estimé lesdites retombées de presse à 2,919 millions d'euros.

Il faut préciser que ce rythme médiatique s'est confirmé pour l'année 2009 ainsi qu'au cours du premier trimestre 2010 avec même, sur le plan audiovisuel, une très nette progression notamment par exemple avec Five Channel et BBC World Wide (Paul Merton in Europe) dans sa prestigieuse section Knowledge. De même, dans le cadre de la Demeure du Chaos, Artprice est systématiquement présente dans les reportages de presse écrite et/ou audiovisuel 2009-2010 en provenance du monde entier qui continuent au même rythme que dans la période 2006-2008. La revue de presse se situe désormais en avril 2010 à près de 1800 reportages de presse écrite et/ou audiovisuel.

En 2010/2011, la plaidoirie historique : Demeure du Chaos, Epoux Ehrmann, SCI VHI contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.ED.H.) au titre, notamment, de la liberté d'expression (article 10) est déjà considérée, selon de très nombreux journaux d'art internationaux, et sous la plume d'historiens, de critiques, de juristes spécialisés en propriété littéraire et artistique, comme une suite en Europe, au 21ème siècle du célèbre procès Brancusi contre les USA en 1928. L'enjeu de ce célèbre procès, gagné par Brancusi au terme des procédures, a été la reconstruction aux USA d'un consensus, cadré par le droit, sur la juste délimitation des frontières cognitives de l'art.

C'est dans ces termes que les demandeurs défendront la Demeure du Chaos devant la CEDH contre la France. Il faut préciser que le dossier Epoux Ehrmann et SCI VHI/France selon les normes imposées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été déposé définitivement le 26 mars 2010 et approuvé par la CEDH le 29 mars 2010. Le premier acte introductif date du 30 décembre 2009 avec une réponse positive de la CEDH le 28 janvier 2010. A ce titre le caractère historique et artistique de ce débat à l'échelle de l'Europe ne peut que donner une valeur supplémentaire du fait qu'Artprice ait pour siège social, la Demeure du Chaos /Abode of Chaos *dixit* The New York Times.

Enfin, le film: "Artprice ou la révolution du marché de l'Art" écrit par un scénario original de Thierry EHRMANN, qui est un documentaire historique sur l'Histoire d'Artprice, de son origine à ce jour et dont le tournage a duré plusieurs mois, au sein de la Demeure du Chaos, est un succès au delà de toute référence de film d'entreprise. En effet, en près d'une année, le film HD, mis en ligne le 17 avril 2009, a été consulté en mode vidéo en ligne et/ou téléchargé 1,402 million de fois. La société Artprice, toutefois, ne s'est pas acquittée des différents droits dont Thierry EHRMANN est l'auteur unique et détenteur des droits de reproduction et droit moral. Une discussion est en cours, cette dernière étant régulièrement reportée par la croissance exponentielle de consultation du film désormais en 5 langues et où les parties souhaitent contracter en toute connaissance de cause et, notamment, avec un prévisionnel sur les consultations futures.

La société Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 123 œuvres monumentales la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légèrer le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège

social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®". Environ 1 530 reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®" ont été recensés au 31 mars 2010.

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process, d'Artprice Images et du process Artprice Catalogs Library. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator" et "Artpricing" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121.1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légénder systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légénder chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

Risque lié à l'appel en garantie d'un tiers sur une ou des données erronées de Artprice

Artprice faisant payer ses données, des tiers en provenance du monde entier sont susceptibles de l'appeler en garantie en cas d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation des données.

La société Artprice précise dans ses conditions générales de vente de données, papier ou numérique qu'elle ne pourrait être tenue responsable d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation.

Risques liés aux différentes législations sur l'e-marketing

L'ensemble des envois e-marketing d'Artprice est à destination de clients internationaux (plus de 210 pays), lesdits clients étant passés dans les différentes banques de données d'Artprice ou ses propres moteurs de recherche. Ces clients reçoivent de l'information relative au marché de l'art (données économiques, économétriques, historiques, sociologiques et juridiques) dans le cadre d'un consentement du client (mode opt-in). Artprice exerce une vigilance juridique sur toute forme d'émission électronique (email, fax, supports, transmission de données point à point).

Toutes les banques de données relatives aux clients d'Artprice (coordonnées physiques, électroniques, bancaires ...) font l'objet de nombreux dépôts à la CNIL, auprès du procureur délégué aux affaires télématiques, aux autorités de tutelle ainsi qu'à leurs homologues étrangers pour les filiales Américaine et Suisse.

Sur le plan technique :

Artprice a une cellule de veille juridique surveillant les différentes institutions paritaires ou représentatives de ses métiers.

Cette cellule analyse les avancées du législateur ou des organismes de législation ainsi que l'adaptation des directives communautaires et la définition de l'émission électronique.

Artprice a mis en place une chaîne de process permettant de désinscrire les clients et consommateurs s'étant inscrits sur ses moteurs de recherche ou banques de données en associant son service juridique, son déontologue et ses responsables informatiques.

Méthode de mise en œuvre désinscription :

Trois méthodes automatiques sont proposées en permanence sur chaque email envoyé :

- un lien cliquable
- si le lien échouait : une adresse à copier coller dans la fenêtre d'un explorateur qui permet de saisir à la main son email
- troisième méthode alternative : renvoyer le contenu de l'email à l'expéditeur.

Il est statistiquement peu probable que les trois méthodes aient échouées si tant est qu'elles aient été tentées.

D'autre part, Artprice traite toutes les demandes reçues directement : par l'intermédiaire des emails qui sont présents sur le site, par l'intermédiaire de email webmaster@, par fax, par téléphone, par courrier postal.

Risques liés au report ou refus de contrat B to B par Artprice au nom du droit de la concurrence

Artprice, dans le passé, actuellement et dans le futur, est susceptible de renoncer ou reporter des contrats importants pour la bonne marche de l'entreprise dans la mesure où ces contrats seraient susceptibles d'engendrer des poursuites en matière d'abus de position dominante ou d'entente.

Compte tenu de la pénétration d'Artprice, désormais dans des marchés de masse (Internet comporte désormais plus de 1,8 milliard de connectés), la politique de B to B n'est plus prioritaire, d'autant plus qu'elle génère des possibles contraintes juridiques (situation dominante) et des contraintes contractuelles (exemple : ne pas toucher la clientèle du distributeur).

Le B to B était indispensable au début de l'Internet grand public, où les contrats permettaient à Artprice de s'introduire dans des réseaux propriétaires (EDI).

Aujourd'hui, ces réseaux s'éteignent au profit d'une collectivité généralisée à Internet, l'exemple typique est les réseaux bancaires qui passent d'un schéma propriétaire à un schéma ouvert avec le protocole Internet.

Risques liés au rapatriement des différentes bases de données Artprice en provenance d'éditeurs et médias Internet :

Artprice a, dans le passé, contracté avec différents grands éditeurs et médias sur Internet en mettant à disposition au cœur de leurs propres applications informatiques des extractions des bases de données Artprice. Artprice a dénoncé, dans les règles de l'art et par décision unilatérale, en 2008 l'intégralité des contrats en respectant les préavis nécessaires selon les modalités propres à chaque contrat. Par exemple, le numéro 1 des informations boursières, la société Boursorama, avec qui Artprice a mis fin à son contrat conformément aux modalités de l'accord qui les liait.

Cette politique voulut par Artprice lui évite, d'une part, une déperdition de clients au profit du partenaire et, d'autre part, lui permet de faire des économies importantes dans la mesure où Artprice était jusqu'alors obligé de modifier régulièrement les structures de ses données à l'export pour accompagner l'informatique propriétaire de ces co-contractants. Cette action a entraîné une baisse provisoire de son chiffre d'affaire en 2009, néanmoins, la société Artprice estime que cette politique lui permettra d'améliorer ses bilans et fonds de commerce (accroissement de clients propres) à partir de l'exercice 2010.

Risque lié à la parution d'un ouvrage sur l'histoire d'Artprice et les acteurs du marché de l'art

Thierry EHRMANN, auteur et écrivain d'ouvrages depuis 25 ans (source Who's who France 2010), est en cours d'écriture d'un roman biographique qui met en lumière l'Histoire d'Artprice, de ses débuts à ce jour, avec une projection vers le futur. De même, le livre décrit ses rencontres avec les grands acteurs du marché de l'art qui ont fait l'Histoire de l'Art au 20^{ème} siècle, les nombreux combats judiciaires d'Artprice à travers le monde, les zones d'ombre du marché de l'art avec les nombreuses tentatives de déstabilisation face à une Omertà respectée depuis des siècles. Cet ouvrage, dont le synopsis devrait être porté au cinéma, est susceptible de provoquer de vives réactions de certains acteurs du marché de l'Art malgré toutes les précautions juridiques prises par son auteur. Le chapitre IX intitulé "Finis Gloriam Mundi" décrivant le crépuscule du statut social de Commissaire Priseur de 1556 à nos jours est une lecture historique et sociologique de son auteur et ne porte nullement atteinte à la réputation de ces derniers. Ce chapitre est néanmoins indispensable au profane du Marché de l'Art pour décrypter la période 2010/2014 (migration intégrale des Maisons de Ventes sur l'Internet par une normalisation du Marché de l'Art) selon Thierry Ehrmann. De même, la "Mise en abyme" d'Artprice au regard fractal de l'histoire de l'art et des marchés financiers empruntera à ce présent rapport, de nombreux passages, voir son intégralité en sa qualité d'œuvre de l'esprit de son auteur. Sur ce point, le risque juridique est nul, de par le caractère public de ce présent rapport publié notamment sur les sites artprice.com et actusnews, diffuseur homologué par l'A.M.F.

Risque de dépendance avec la société Groupe Serveur

La société Groupe Serveur est l'actionnaire principal d'Artprice.com dont elle détient près de 33 % du capital social et environ 49,4 % en terme de droit de vote. Pour des raisons historiques, notamment sur le marché de l'Art et la Genèse d'Internet dans le monde, Artprice au delà de sa situation capitaliste, vis à vis de groupe Serveur, à une forte dépendance culturelle, scientifique, juridique et relationnelle à l'égard de groupe Serveur de part une histoire et un destin commun.

Management fees

Au titre de la convention de managements fees conclue avec le Groupe Serveur, le montant reversé par Artprice s'élève à 604 K€ pour l'exercice 2008 et à 623 K€ pour l'exercice 2009.

Convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 000 € HT et de 1 044 891,62 € H.T. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

Risque mineur de changement éventuel de contrôle de Groupe Serveur SAS

Monsieur Thierry EHRMANN détient la majorité des actions de Groupe Serveur SAS (détenu à 98 % par la famille Ehrmann dont 95,39 % par Thierry Ehrmann), elle même actionnaire principal d'Artprice. Il existe actuellement un unique conflit avec un tiers (personne physique) résultant d'une sentence arbitrale menée par un arbitre unique suisse à l'insu de la défense (Epoux Ehrmann) et entraînant la réclamation d'environ 1 million d'euros et dont l'issue quasi impossible, au terme de procédures françaises et internationales en cours, serait que lesdites actions changent de mains en cas de non paiement de la somme réclamée.

Pour cela, il faudrait que les plaintes pénales françaises déposées par Thierry et Nadège EHRMANN, pour escroquerie au jugement sur le fondement des articles 313-1 et 313-2 du Code Pénal et pour altération frauduleuse de la vérité sur le fondement de l'article 441-1 du Code Pénal, et plaintes pénales Suisses pour faux et usage de faux (article 307 du code pénal Suisse) n'aboutissent pas au terme de toutes les procédures, que la mise en cause de la validité de l'acte de nantissement, enregistré et signifié existant à ce jour sur l'intégralité desdites actions, soit retenue, que les associés, conformément à ses statuts, octroient l'agrément préalable du nouvel associé de Groupe Serveur SAS (pour information la famille Ehrmann détient 98% du capital de Groupe Serveur), que cette opération soit conforme aux règles du code monétaire et financier et des autorités de tutelles.

Thierry EHRMANN juge désormais ce risque infiniment mineur dans la mesure où, d'une part et au principal, l'Arbitre unique Suisse, ayant rendu la sentence arbitrale à Genève, a reconnu, le 21 janvier 2010, sans aucune ambiguïté par courrier officiel avoir été trompé par le tiers (personne physique) visé au présent paragraphe sur la prétendue absence de la défense (Epoux Ehrmann). Cet aveu de Monsieur l'Arbitre unique matérialise de manière définitive l'escroquerie au jugement faisant l'objet de différentes plaintes pénales en France et en Suisse.

Par ailleurs, Thierry et Nadège EHRMANN ont entamé, outre les actions pénales, différentes actions connexes contre ledit tiers (personne physique) et pris toutes les mesures conservatoires nécessaires. Le 24 novembre 2009 le Juge de l'exécution a déclaré nulles l'exequatur et toutes les mesures d'exécution en découlant et donné pleinement raison aux époux Ehrmann. De plus, une procédure en Suisse vise le fait que le cabinet d'avocats suisse commun aux deux parties était en faute déontologique pour défendre le tiers contre les époux Ehrmann. Par ailleurs, la procédure Suisse du tiers (personne physique) s'est soldée par un échec incontestable rendu par Monsieur le Procureur général de Genève début avril 2010.

Ce litige entre personnes physiques résulte, selon les époux Ehrmann, d'une escroquerie au jugement prononcée en Suisse à son insu où Thierry et Nadège EHRMANN ont engagé les poursuites pénales et civiles nécessaires, tant en Suisse, en France, au Luxembourg, qu'au Viêtnam et, d'autre part, au regard des procédures en cours et notamment d'une poursuite pénale initiée par Groupe Serveur dès 2005 contre les sociétés dirigées par ce tiers.

De plus, Groupe Serveur deuxième actionnaire dans le capital de la holding du groupe détenu majoritairement par ledit tiers, conteste la sincérité et la fidélité des bilans de cette société dont ledit tiers a subrepticement transféré ses titres au Luxembourg avec un contrôleur dans les îles Vierges. Groupe Serveur a engagé différentes poursuites civiles et pénales contre ledit groupe et /ou son actionnaire principal dénommé la personne tierce avec des poursuites en parallèles sur les mandataires sociaux du dit groupe en France et à l'étranger.

Risques liés à l'introduction en bourse du Musée L'Organe par le Groupe Serveur

Le Groupe Serveur détient, depuis 2001, une filiale, le Musée L'Organe désormais contrôlée à 96,43 % par le Groupe Serveur qui rédige actuellement le prospectus bilingue d'introduction en bourse, qui est susceptible de se faire soit en France, ou tout autre pays de son choix, sur un marché réglementée, semi-réglémenté ou O.T.C.

Le Musée L'Organe possède de très nombreux actifs incorporels, emploie des artistes de renommée internationale, possède une expertise muséale internationale, maîtrise un savoir faire en matière d'ERP (établissement recevant du public) muséal ainsi que la production de sculptures, d'installations et œuvres plastiques monumentales. Cette introduction s'inscrit dans l'explosion de l'industrie muséale où il s'est construit dans la première décennie 2000/2010, plus de musées et centres d'art contemporain qu'au cours de tout le 20^{ème} siècle. Il est expressément convenu que l'objet social, les produits et services du Musée L'Organe ne peuvent et, ne seront jamais concurrents d'Artprice. De même, la présentation du Musée L'Organe dans son prospectus bilingue est totalement dichotomique d'Artprice. Il n'existe donc, au regard de ces données, aucun risque de concurrence directe ou indirecte ni de confusion possible entre le Musée L'Organe et Artprice. Le mandataire social du Musée L'Organe est, depuis l'origine, Thierry Ehrmann.

2.4.3 Risques industriels et environnementaux

Risques liés aux logiciels ou produits licenciés par des tiers.

Comme décrit dans le paragraphe « risque informatique », la société Artprice est peu dépendante de logiciel ou produit licencié par des tiers, cette dernière développant tous ses applications en interne. Le risque pourrait être sur les produits IBM, Sun, HP, Microsoft, Oracle, Dell, Cisco, Pillar ...

Il n'existe pas manifestement de risque sur une société fournisseur d'Artprice dont le bilan économique dudit fournisseur serait susceptible de déposer le bilan.

Artprice a internalisé avec Thierry Ehrmann l'intégralité des process informatiques fondamentaux de son métier.

Risques liés aux évolutions technologiques

Internet, par sa croissance exponentielle et la convergence des médias (télécom, télévisions hertziennes et numériques, téléphones mobiles, Smartphone, GPRS / UMTS, 4G...), ne permet pas de définir le média qui dominera le marché de l'Internet. A ce titre la société Artprice est susceptible de modifier sa politique de R&D, marketing et commerciale, en fonction du ou des médias qui s'imposeront sur le marché de l'Internet.

En particulier, il est bon de rappeler pour mémoire que l'analyse des risques développée dans le prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 émettait déjà les risques suivants : " une très grande partie du chiffre d'affaires prévisionnel est liée au développement de la technologie WAP / GPRS /

UMTS qui est susceptible de prendre du retard dans son déploiement et/ou dans son acceptation par les opérateurs télécom et/ou l'adoption de ces technologies et formats par les professionnels et le grand public. A ce jour, aucun accord avec un opérateur GPRS / UMTS sur les modalités de rémunération n'a encore été signé par la société Artprice. Le retard colossal du GPRS / UMTS a impacté de manière très importante le C.A. d'Artprice".

Les évolutions rapides des technologies de transmission des données et leur imprévisibilité peuvent représenter un danger de non-compatibilité avec les options technologiques prises par une société qui base son développement sur Internet.

Risques liés à la mise en ligne des résultats par les Maisons de Ventes

Les maisons de ventes commencent à mettre leurs résultats et calendriers sur Internet. Ce phénomène peut constituer un danger pour l'activité de Artprice.

Dans un premier temps, la quasi-exhaustivité et consolidation mondiale des résultats de ventes d'Artprice donne une première valeur ajoutée.

D'autre part, les indices de Art Price Index prennent la relève pour se substituer aux données primaires.

La banque de données Artprice peut, grâce aux indices économétriques, valoriser de manière importante toutes ses données antérieures, la modélisation des indices Art Price Index ne font que s'affiner tant par le nombre de données que la durée sur laquelle elles s'inscrivent.

Un risque très marginal existe pour la société Artprice que des maisons de vente décident de créer une banque de données les fédérant pour concurrencer la société Artprice.

Néanmoins il existe une forte rivalité entre les maisons de ventes aux enchères, petites et grandes, sur leurs segments respectifs, ce qui peut constituer un frein à former un corps économique unique qui mettrait à disposition des ressources communes au sens d'un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) (Il existe environ 3600 maisons de ventes aux enchères, de toutes tailles et de toutes nationalités). Ainsi, il devient alors difficile d'imaginer une banque de données commune à chacune des maisons de ventes aux enchères qui viendrait contribuer à enrichir quotidiennement avec ses résultats de vente cette base.

De même, pour la production d'indices, « l'expérience controversée du Times Sotheby's Index permet de comprendre aisément que les maisons de ventes aux enchères en présence sur le marché de l'art semblent avoir une réelle difficulté à se fédérer ou imposer un quelconque indice quelle que soit leur taille » (rapport sénatorial sur le marché de l'art n°330/1999, Commission des Finances).

L'existence des livres de cotes internationaux depuis plus de 30 ans a toujours été considérée par les maisons de ventes aux enchères comme un atout plaidant en leur faveur. Leur unique préoccupation depuis 22 ans étant d'éviter la profusion d'une multitude de banques de données leur entraînant un surcroît de travail pour leurs études et une diminution de la crédibilité des prix.

Artprice a conclu un contrat avec l'ADAGP pour tout pays et tout droit de reproduction en contrepartie du règlement, par Artprice à l'ADAGP, de tous les droits d'auteur.

Il existe, néanmoins, un très faible risque potentiel de revendication de droit d'auteur des Maisons de ventes sur leurs catalogues de ventes aux enchères, alors que ces derniers ne sont pas des œuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur, puisque, d'une part, ce sont de simples documents destinés à fournir au public une information au sujet de laquelle la maison de vente ne peut se permettre aucune liberté (décret n° 81-255 du 3 mars 1981 modifié le par décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001, Guide Pratique, II, C) et, d'autre part, les Maisons de Ventes ont sciemment opté pour le régime de TVA à 19,6 % et non à 5,5 %, taux de TVA réduit réservé aux ouvrages transcrivant une œuvre de l'esprit (art. 278 bis, 6° du Code général des impôts et Bulletin officiel des impôts n° 82 du 12

mai 2005, § 12). Le seul droit incontestable est le droit de reproduction des œuvres pour lequel Artprice s'acquitte auprès de l'ADAGP qui représente 43 pays.

Les conflits qu'a connus Artprice au cours de ces années n'ont jamais abouti à un jugement sur le fond et n'ont jamais excédé 5 Maisons de Ventes sur les 3600 avec lesquelles Artprice travaille depuis plus de 22 ans. Ces prétentions à détenir un droit d'auteur sont extrêmement marginales et résultent le plus souvent de manœuvres stratégiques et/ou de manœuvres intentionnelles et /ou parfois de malentendu. (ce qui explique les différentes plaintes pénales et /ou des plaintes auprès des autorités de la concurrence.) Voir le développement étayé (mais non exhaustif) des argumentations juridiques en rubrique litiges, paragraphe : " Maisons de Vente contre Artprice".

Risques liés à l'émergence de données gratuites

La société Artprice considère comme un risque important l'émergence de bases de données gratuites sur les résultats de ventes aux enchères publiques d'œuvres d'art. Les différents modèles économiques de l'Internet sont totalement imprévisibles.

La société Artprice, en reprenant l'analyse des grandes agences d'informations primaires, considère comme hypothèse qu'une donnée est pertinente lorsque l'achat de cette dernière (entre 1 à 50 dollars pour connaître le prix ou les indices économétriques d'un artiste sur Artprice) peut permettre de réaliser une plus-value potentielle importante vis à vis de l'achat de la donnée.

Cette analyse de la pertinence de l'information permet d'établir un prix de vente comme valeur de référence.

Une partie des clients d'Artprice (officiers ministériels, compagnies d'assurances...) recherche une valeur incontestable ou une valeur vénale de l'œuvre d'art. A ce titre une donnée gratuite ne pourra leur permettre d'appeler en garantie le producteur de la banque de données gratuite sur Internet. De plus, l'ensemble de la presse anglo saxonne et Européenne en 2010 s'oriente vers des modes payants (unité et /ou abonnement) conformant ainsi le credo d'Artprice dans son document d'introduction de 1999 dans le chapitre 4 perspectives 2000/2010.

Risques de dépendance à l'égard des Maisons de Ventes aux enchères

La société Artprice expose le risque que des maisons de ventes aux enchères considèrent que leur contribution à la banque de données Artprice mérite rémunération où échange valeur marchandise. Un travail relationnel est effectué de manière régulière avec toutes les maisons de vente qui voient manifestement en Artprice une agence d'information primaire impartiale dont les informations fiables sont servies en ligne avec une consolidation des données sur la quasi-intégralité de la profession. L'analyse des courriers, échanges verbaux, écrits et visites au cours de ces 40 dernières années (de part les filiales d'Artprice créée en 1970 FVW France, 1975 Sound View Press - Usa) confortent la société Artprice dans la relation favorable qu'elle a bâtie avec les maisons de ventes aux enchères. Cette relation est basée principalement sur un service réciproque sans ambiguïté ni distinction particulière selon la taille de la maison de ventes aux enchères où cette dernière a pour charge d'envoyer son catalogue et ses résultats de ventes ; en réciprocité, la société Artprice effectue un travail de collecte, traitement, enrichissement, diffusion de ces données à travers le monde en allant dans le sens du marché de l'art où la transparence des prix ne peut se situer que dans la publication des résultats de ventes aux enchères d'art.

Risques liés à la collecte des résultats de ventes aux enchères en ligne par Artprice

L'émergence de nouvelles maisons de ventes aux enchères sur l'Internet pour des ventes aux enchères d'art amène Artprice à collecter et traiter leurs résultats selon les critères éditoriaux d'Artprice.

Un risque existe dans le postulat de bonne foi qu'Artprice leur accorde après examen par la rédaction. Les maisons de ventes aux enchères traditionnelles présentent des gages de déontologie et de pérennité supérieurs aux nouvelles maisons de ventes aux enchères en ligne.

La société Artprice estime néanmoins qu'elle se doit de collecter cette information afin de restituer une image sincère du marché de l'art aux enchères.

Risques liés à la mise en place par Artprice des « Petites Annonces » et « Artprice store » constituant la place de marché normalisée de Fine Art.

La mise en place de ces deux nouveaux produits constituant la place de marché normalisée de Fine Art (créée en 2005) ne devrait pas augmenter les risques de contentieux intenté à l'encontre de la société Artprice par les titulaires des droits sur les œuvres objets d'une petite annonce sur le site d'Artprice. En effet, comme Artprice l'indique dans ses conditions générales d'utilisation des petites annonces, *"Le passage d'une petite annonce sur le service de petites annonces Artprice par un vendeur ou par un acheteur ne peut en aucun cas être interprété comme une garantie d'Artprice.com sur l'authenticité ou l'origine de l'œuvre d'art vendue.*

Artprice.com n'intervient pas dans les transactions entre acheteurs et vendeurs. De ce fait, elle n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté ou la licéité des objets répertoriés, la véracité ou l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des vendeurs à vendre lesdits biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

Artprice.com (ainsi que ses filiales et les sociétés du groupe, ses mandataires sociaux, dirigeants et salariés) est donc déchargée de toute responsabilité en cas de litige pour toute réclamation, et tout dommage présent ou futur, présumé ou non, constaté ou non, résultant de manière directe ou indirecte de votre petite annonce".

Les conditions générales d'utilisation des petites annonces ne créent aucun lien de subordination, de mandat, de société en participation, d'entreprise commune, de relations franchiseur/franchisé ou employeur/employé, entre Artprice.com et le vendeur et/ou acheteur.

La responsabilité d'Artprice.com ne saurait être retenue du fait du contenu des sites vers lesquels peuvent pointer des liens hypertextes figurant sur son site.

Ainsi, bien que minime, la prise en compte du risque lié à la mise en place de ces deux nouveaux produits relève du seul principe de prudence de la part d'Artprice.

Risques liés à l'informatique d'Artprice

Salle machines

Artprice dispose de 2 salles blanches dont une principale entièrement sécurisée :

- Alimentation électrique ondulée, onduleurs redondant et groupe électrogène 300KWA
- Climatisation redondante avec trois systèmes autonomes.

Risques intrusion

- Accès sécurisé, contrôlé par badge de l'ensemble des salles machines et bureaux
- Coffre ignifuge,
- 27 caméras numériques stockent en temps réel sur 7 jours l'intégralité des mouvements dans les zones critiques et les zones d'accès. Chaque zone d'accès est pilotée par des pylônes infrarouges, capteurs d'hyper fréquence et badges de sécurité hiérarchisés mémorisant les 7 derniers jours. Le

stockage en banques de données des caméras numériques ainsi que le contrôle d'accès font l'objet d'un dépôt à la CNIL.

Risques incendie

La salle machines centrale possède des bombonnes de gaz FM 200 Cerberus groupe Siemens, qui déclenchent un gaz non toxique neutralisant toute forme de combustion ainsi que des détecteurs optique et fumées.

Risques d'interruption des réseaux accédant à Internet

Arprice, dispose aujourd'hui d'une bande passante multi-opérateurs, en BGP4 associant des fibres optiques propriétaires ainsi que des liaisons spécialisées en secours et des salles machines redondantes.

Les équipements réseaux nécessaires à l'usage de cette connexion, sont sécurisés, redondants ou disponibles en secours.

La capacité d'Arprice à basculer d'un opérateur à l'autre en cas d'indisponibilité temporaire, à gérer elle-même les différentes parties constituant son cœur de réseau, garantit les meilleures disponibilités du service.

La disponibilité de la connexion, ainsi que sa qualité sont surveillées en permanence par des administrateurs réseau dédiés.

La capacité actuelle permet d'encaisser les pointes de trafic souvent très élevées même avec des reportages T.V. à caractère international à des heures de pointe (Europe, USA, Asie).

Risques d'interruption des réseaux de production

Le système de production est constitué d'un parc de centaines de machines et d'une trentaine de serveurs principaux, avec un SAN d'une capacité de 450 To avec une salle répliquante de même capacité.

Le rôle de ce réseau est d'alimenter en permanence et de manière protégée, les banques de données Arprice.

Ce réseau est lui même constitué de différentes zones, chacune de ces zones étant classifiée par niveau de sécurité, les accès aux différentes zones sont gérés par un firewall.

Risques sur les logiciels

Arprice développe elle-même ses logiciels en œuvre de collaboration avec Thierry EHRMANN en s'appuyant sur sa cellule développement. Les technologies utilisées varient en fonctions des objectifs à atteindre. Les logiciels développés sont des services web, banques de données et des applications de saisies Intranet fonctionnant sur des modèles client serveur. L'ensemble de ces logiciels (sources), banques de données et organisations contextuelles des données font l'objet de dépôts réguliers à l'APP/IDDN. Arprice fait aussi usage de logiciels originaux (APP/IDDN) développés par Groupe Serveur et Thierry Ehrmann, dans le cadre d'une œuvre de collaboration, et/ou par Thierry Ehrmann, en qualité d'auteur principal.

Les principaux serveurs sont sous Debiane (système Linux) permettant ainsi un accroissement de la sécurité en matière de malveillance ainsi que des coûts de développement très inférieurs à des O.S. propriétaires. De même, la communauté Linux constitue le meilleur support informatique à ce jour pour suivre l'évolution Internet.

La maîtrise complète des logiciels exploités permet, entre autres de surveiller en permanence la qualité du service fournis, d'être capable de corriger tout type de problème, matériel, logiciel dans un délai très court sans être tributaire de SSII ou d'infogérance. Les seuls contrats informatiques sont des contrats de maintenance de matériels sur site avec les délais d'intervention les plus courts selon les constructeurs.

Risques de pertes de données (Backup)

Les parties critiques du système d'information (banques de données), ne pouvant pas souffrir de perte d'information, sont répliquées en temps réel sur différents serveurs.

Le système dans sa globalité fait l'objet de sauvegarde quotidienne, ces sauvegardes sont ensuite mises au coffre ignifugé sur place, et, par ailleurs, mises en coffre distant. Les deux salles machines sont dans des bâtiments différents à des niveaux distincts.

Chaque élément matériel ou logiciel est soit redondant, soit dispose d'un secours prêt à l'usage. Ceci garantit, en cas de sinistre, un redémarrage dans un temps minimum.

Risques de piratages des cartes bancaires

Le système de paiement utilisé actuellement est de type SSL (système de cryptage). Par sécurité la société Artprice ne fait pas transiter les numéros de carte de crédit par ses plates-formes technologiques.

De manière transparente, l'utilisateur d'Artprice, quelle que soit sa nationalité, se voit proposer quatre plates-formes :

Groupe ATOS, leader européen du paiement électronique, société française résidant dans la région lilloise.

Monte Paschi dont la plate forme est OGONE (dont les parts de marché en Europe sont significatives).

Paypal, leader américain de la banque électronique en ligne racheté par le Groupe E-Bay.

Cybermut, plate forme électronique de paiement du Crédit Mutuel,

Enfin, deux banques anglo-saxonne mondialement connues, sont pressenties pour venir rejoindre les quatre plates formes actuelles pour les enchères en ligne.

Dans cette configuration Artprice ne détenant jamais les coordonnées bancaires de ses clients ne peut être victime d'un détournement de ces dernières.

Risques de virus informatiques et attaques par Déni de service et/ou DDOS

Concernant les virus, l'intégralité des serveurs frontaux ouverts au public, les postes informatiques de production et les postes bureautiques sont protégés par des logiciels anti-virus et remis à jour régulièrement.

Néanmoins, la société Artprice ne peut être tenue responsable d'actes de guerre, de catastrophe naturelle, du fait du prince ou de fait exogène à la société Artprice et ses compétences.

Il existe un risque qu'Artprice soit victime d'attaques informatiques, notamment par le biais d'un DDOS, appelé couramment Deni de Service qui a pour but de paralyser des serveurs à l'aide de centaines de millions de requêtes fictives/seconde. Ces attaques ont paralysées les grandes compagnies de l'Internet comme Google, Ebay, Facebook, MySpace, les organismes gouvernementaux américains et de grandes banques continentales. A ce jour il n'existe pas de parade absolue à ce type d'attaque, néanmoins, Artprice a mis en place l'ensemble des moyens permettant de contrer au mieux ces éventuels risques.

La société Artprice a connu un Deni de Service en mode DDOS en juin 2009 sur lequel elle a longuement communiqué de manière officielle sur le site Actusnews, prestataire homologué par l'AMF. (Voir les 3 communiqués officiels des 5, 9 et 30 juin 2009).

Risques liés au personnel et aux mandataires sociaux d'Artprice

La société Artprice ne peut garantir la pérennité du personnel. Bien que l'organisation interne d'Artprice soit très influencée par le concept d'équipe, il existe un degré de dépendance sur certains individus.

Thierry Ehrmann, Président Directeur Général doit être mentionné au premier rang. Ses 25 années d'expérience en tant qu'éditeur de banques de données et de connaissance de l'Internet et du marché de l'art sont des atouts fondamentaux pour Artprice ainsi que ses relations avec de nombreux acteurs du marché ainsi que l'ensemble des grands comptes d'Artprice. Son activité de sculpteur plasticien l'a amené sur plus de 1540 reportages de presse économique et audiovisuelle à expliquer le pourquoi du fondement d'Artprice et de la cohérence entre son statut de sculpteur plasticien et celui de Président en exercice avec son cursus de juriste. A ce titre, il existe un risque certain qu'une grande partie du fonds de commerce d'Artprice soit attaché "intuite personae" à sa personnalité au fil de ces décennies.

Thierry Ehrmann est aussi sculpteur-plasticien depuis 25 ans et régulièrement inscrit aux sociétés de droit d'auteurs, ce qui lui permet d'avoir une très bonne connaissance de la communauté artistique, notamment auprès des artistes dans le cadre de la défense de leurs droits. Depuis 13 ans dans Artprice, il est l'auteur unique et le rédacteur de nombreux contrats relatifs, notamment, à la propriété intellectuelle. Certains de ces contrats sont considérés comme des œuvres de l'esprit par leur aspect novateur entre les NTIC et le Code de la Propriété Intellectuelle.

L'intervention de Thierry Ehrmann se situe également dans ses commentaires d'auteurs sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Il est le principal créateur et auteur de la place de marché normalisée, des nouveaux indices, des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice. Il définit l'organisation contextuelle des banques de données du Groupe Artprice. Il existe donc un fort degré de dépendance de par ses différentes interventions en qualité d'auteur unique et/ou principale et au titre de ses œuvres de l'esprit.

De même, Thierry EHRMANN est atteint d'une pathologie génétique, incurable, découverte en 1978 (P.M.D. selon les critères médicaux DSM-IV) lui permettant toutefois d'assurer sereinement l'ensemble des actes de gestion tels que définis au présent paragraphe. En cas d'éventuelle aggravation de cette dernière et/ou une hospitalisation passagère, Madame Nadège EHRMANN, co-fondatrice et ex-P.D.G d'Artprice, actuellement Secrétaire Générale d'Artprice, a toute la capacité juridique et le pouvoir, le cas échéant, pour se substituer en lieu et place de Thierry EHRMANN le temps nécessaire. L'une des obligations principales d'Artprice vis à vis de Thierry EHRMANN, est de respecter le droit commun de la propriété intellectuelle et, notamment, le droit moral des œuvres de l'esprit de Thierry EHRMANN qui est, conformément à l'article L 121-1 du CPI, attaché à sa personne, perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

De même, les logiciels du Groupe Artprice sont produits en œuvre de collaboration avec ce dernier. La société Artprice a comme obligation en autres, de respecter le droit au respect de l'œuvre au titre de l'article L121.1 du CPI. Enfin, Thierry Ehrmann possède depuis 13 ans une connaissance particulière des algorithmes de Google, de l'ingénierie des moteurs de recherche en général et de la connaissance des métabanques de données depuis 25 ans. Thierry Ehrmann co-développe avec Artprice des logiciels originaux liés aux accords contractuels entre Artprice et Google principalement pour Google Premium. Thierry Ehrmann organise personnellement la stratégie du groupe Artprice avec Google USA et certains metas moteurs avec la mise en place expérimentale de recherche sur le web sémantique. La concentration de ce savoir principalement entre les mains d'une seule personne est légitimée car elle entraîne des décisions de gestion que seul le Président a capacité de prendre, notamment de consacrer jusqu'à 50 % des ressources des salles machine à Google/et ou de décider de modifier la structure des

bases de données pour introduire des métadonnées afin d'assurer une suprématie loyale et en dehors de tout abus de position dominante sur les concurrents dans le secteur dans lequel la société opère. Il est toutefois important de préciser que la société Artprice détient sa marque et l'ensemble des DNS qui sont cités au prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 dont Artprice.com. Elle possède naturellement l'actif du contenu de ses banques de données. De même, elle possède l'intégralité des éléments d'actif de toutes ses filiales et/ou éléments d'actif rachetés dans le cadre de sa croissance externe.

Dans l'hypothèse où Thierry Ehrmann souhaiterait à l'avenir que la société Artprice le rémunère en tant qu'auteur des œuvres de l'esprit, la société Artprice ferait alors appel au droit commun de la propriété intellectuelle.

D'autres positions stratégiques (informatique, marketing, technologie, process et customer service) sont occupées par un personnel hautement qualifié qui ne peut être remplacé rapidement, notamment Nadège Ehrmann, administratrice, curatrice, en sa qualité de Secrétaire Générale, responsable de l'ensemble des process industriels et informatiques normalisant les datas et l'enrichissement de ces derniers chez Artprice ; Josette Mey, Directrice du Marketing, responsable des relations auctioneers, grands comptes et journaux internationaux, et plus particulièrement sur la zone Amérique du Nord et Asie du Sud-Est de même elle organise avec l'agence de presse d'Artprice (Artmarketinsight) l'intégralité des échanges, contrat de vente et/ou partenariat avec les médias; Nabila Arify, Directrice Administratif et Financier, responsable de la mise en place et du suivi de contrôles internes et ERP. Par ailleurs, Sydney Ehrmann, membre du Conseil d'Administration d'Artprice et non salarié, a une maîtrise particulière des comptes clients étrangers et, notamment, une connaissance du marché chinois où il établit une relation durable avec les clients et partenaires locaux. A ce jour, une forte dépendance existe sur ce pays qui représente l'avenir du marché de l'art et par la même celui d'Artprice. De même, Kurt Ehrmann, administrateur non salarié, est auteur principal des photos, films et vidéos qu'il réalise pour le compte du groupe Artprice et groupe Serveur, et est responsable de l'archivage numérique du Musée l'Organe, de la Demeure du Chaos, d'Artprice et de la gestion des reportages presse.

Risques liés au marché de l'art

De manière générale, il est possible que le mouvement cyclique du marché de l'art se reflète aussi dans les résultats d'Artprice. En période de récession ou de déflation, Artprice est susceptible d'enregistrer moins de résultats de ventes, ayant pour conséquence une éventuelle chute des consultations payantes.

Dans cette période de récession qui, selon les grands organismes mondiaux tels l'OCDE, le FMI ..., est la pire que le monde a eu à connaître depuis la crise de 1929, le marché de l'Art est susceptible de connaître, lui-même, tant une baisse violente sur le prix des œuvres qu'une éventuelle chute de volume des transactions qui se répercuterait sur les comptes d'Artprice.com.

Il est donc raisonnable d'imaginer que cette crise économique et financière mondiale sans précédent, qui frappe violemment le marché de l'Art, se répercute provisoirement sur le chiffre d'affaires et le résultat d'Artprice en 2009/2010. Artprice a d'ores et déjà réduit ses effectifs et pris les mesures nécessaires face à la dégradation de la conjoncture mondiale.

Risques géopolitiques

Artprice est indirectement tributaire des relations géopolitiques entre la France et des pays tiers. Une mésentente potentielle entre la France et la Chine, s'il devait se concrétiser, se retrouverait dans les grandes institutions muséales et organismes étatiques. Les particuliers et les professionnels de l'art seraient plus faiblement affectés.

Risques liés aux conséquences d'une catastrophe naturelle et/ou pandémie ou tout autre cas de force majeure

La société Artprice a une activité mondiale pouvant être perturbée en cas de catastrophe naturelle et/ou de pandémie surtout si ces dernières paralysent l'activité de ses fournisseurs et/ou perturbent celle de ses clients, notamment par l'interruption des voix aériennes principalement entre l'Europe et l'Amérique du Nord (exemple éruption volcanique islandaise perturbant l'espace aérien).

Néanmoins, à son niveau, la société Artprice, dont l'activité est essentiellement tournée vers l'Internet, a tenté de minimiser les risques de perturbation de sa propre activité du fait des conséquences liées aux événements climatique et pandémique en mettant au point un « plan télétravail » qui permettrait, le cas échéant, d'assurer la continuité de la fourniture de la grande majorité de ses prestations en cas de catastrophe naturelle ou pandémie sous réserve que ses ressources informatiques et le réseau Internet ne soient pas perturbés par les conséquences des dites catastrophes.

Risques liés à la non réalisation du modèle économique (liés aux nouvelles technologies de l'information) et au risque de chute de la valorisation qu'elle entraînerait

La société Artprice prévoit une augmentation importante des ventes dans les années à venir. Bien que le modèle économique de la société soit fondé sur des analyses de marchés approfondies, rien ne permet d'assurer que ces prévisions internes se révéleront exactes.

L'expérience de la société Artprice.com, entre autres sur le marché primaire, est encore insuffisante pour pouvoir tirer des conclusions sur la durée nécessaire pour mettre en place cette activité. Si le succès escompté de la société n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de la société, sur sa situation financière et ses profits.

Il est important de souligner qu'Artprice, en 2009, a consacré un développement important pour porter à terme l'ensemble de ses banques de données, Place de Marché, Enchères, produits et services sur l'iPhone, l'ipad et Android et autres Smartphones avec différents OS (Linux Android, Window...).

Risques liés aux outils de mesure des consultations des sites web d'Artprice

La société Artprice ne peut garantir disposer d'outils fiables pour mesurer l'audience des pages consultées sur les différents sites web d'Artprice, tant avec ses propres outils de mesure que des outils de mesure de consultation en provenance de société tiers.

De plus, les modifications quotidiennes de l'arborescence ou des codes sources sur plus de 1200 sites web d'Artprice et des banques de données d'Artprice, modifient régulièrement la typologie des scripts de connexion.

Concernant le lectorat d'Artprice, défini comme une personne-membre ayant laissé son identité électronique et/ou physique avec son consentement pour recevoir une information spécifique qu'elle a elle-même programmée, la société Artprice applique principalement les règles et démarches de la presse écrite et audiovisuelle pour définir le nombre de membres ayant accès à cette information qualifiée. La société Artprice calcule donc une audience cumulée, une audience moyenne, un C.P.M., une durée de consultation par individu (T.M.C.) et définit ses propres G.R.P. Un écran Artprice est défini par l'identifiant, le mot de passe et/ou les cookies. La société Artprice, à partir de cet écran, reconstitue, selon ses propres méthodes, le nombre de membres ayant capacité à bénéficier de l'écran tel que défini dans le présent paragraphe. La société Artprice bâtit à partir des membres une structure d'audience et profil ainsi qu'une projection du nombre de membres total. L'ensemble de ces chiffres résultant des départements marketing et économétrie est propre à Artprice et ne fait pas l'objet d'une certification par un tiers.

A ce jour, aucune société de mesure d'audience ne s'est imposée comme référent dans le monde comme en Europe et en France. D'année en année, Artprice ne peut que constater les dépôts de bilan,

procès et mésententes des différentes sociétés ayant tenté d'imposer un standard ou une mesure de l'Internet. A ce titre, Artprice renouvelle donc, chaque année, ce risque.

De même, la société Artprice ne peut garantir une indexation optimisée sur les moteurs de recherche compte tenu des modifications constantes des modes d'indexations liées aux différents moteurs de recherche.

Risques liés aux Forums de bourse parlant d'Artprice et principalement le forum Boursorama

Artprice ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos tenus sur les forums de bourse parlant du titre Artprice. La politique de communication d'Artprice respecte strictement les dispositions imposées, notamment, par le code monétaire et financier. A ce titre, quelles que soient les circonstances, Artprice s'interdit formellement d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les forums. Cependant il faut souligner que le forum Boursorama (leader incontesté en France des forums dédiés à la bourse) consacré à Artprice fait l'objet de poursuite d'Artprice contre Boursorama. En effet, malgré de nombreuses mises en garde, LRAR, mesures conservatoires par voie d'huissier, requêtes et ordonnances du TGI, la société Boursorama (groupe Société Générale), par son laxisme répété, agit en violation du code monétaire et financier qu'elle ne peut pourtant prétendre ignorer, étant elle même cotée sur Eurolist et possédant, de surcroît, le statut de banque.

Risques liés au réseau Internet

Le réseau Internet par son protocole IP, ses différents acteurs dans le cadre de la mutualisation de la bande passante et l'absence de réseau propriétaire, représente un risque pour la société Artprice qui ne peut garantir la bonne diffusion de ses données à travers le réseau Internet. Le passage dans la nouvelle norme IPV6 est susceptible d'entraîner de grosses perturbations, Artprice et Thierry Ehrmann ont néanmoins pris la décision de faire migrer l'ensemble des routeurs et réseaux vers cette norme.

Certains pays, pour des raisons politiques ou liées à la protection du terrorisme, sont susceptibles d'interdire ou de filtrer les données d'Artprice.

Risques liés à la faillite ou à la liquidation judiciaire d'opérateurs télécom

Les dernières années ont démontré que les opérateurs télécom, notamment des opérateurs historiques et nationaux, sont susceptibles, de part de graves erreurs de gestion, d'entraîner leur mise en redressement judiciaire ou liquidation. Dans ce cas, ils sont susceptibles d'affecter gravement le réseau Internet, les infrastructures de transport numérique, les contrats passés avec des tiers, la relation client avec les usagers des banques de données.

Artprice est exposée à l'ensemble de ces risques tant par le transport de ses données, la gestion de ses classes C (DNS, ressources primaires) la rupture de la relation client, que d'éventuelles créances mobilisées sur lesdits opérateurs. Les risques décrits au présent paragraphe se sont bel et bien réalisés en Amérique du Nord, en Europe, sur des opérateurs télécom notoirement et nommément connus et étant cotés sur des marchés réglementés à fortes liquidités type premier marché/SRD.

Artprice a néanmoins pris une politique de multi-opérateurs permettant de mutualiser le risque lié à une faillite d'un opérateur Télécom.

Cette année, Artprice, a, en plus des deux opérateurs nationaux FT Transpac Numericable, rajouté deux opérateurs internationaux directs, Colt Telecom et Verizon (USA). De plus, en 2010 Artprice va mettre en bêta test, pour la Chine, un troisième opérateur international.

2.4.4. Risques sur les actifs incorporels

Au regard de l'activité principale liée à l'exploitation des banques données, une seule UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) est actuellement identifiée au niveau de la société Artprice.

L'actif incorporel « Banques de données » d'un montant de 7 362 K€ est entièrement affecté à cette UGT.

Nonobstant cette situation, les activités connexes liées à l'exploitation de « L'argus du livre » et aux « Annonces légales et judiciaires » (LSJE) sont suivies distinctement compte tenu de leurs spécificités. Les actifs affectés à « L'argus du livre » ont une valeur nette comptable qui ressort au 31 décembre 2009 à 555 K €. Ils ont été reclassés en banque de données.

Les banques de données ont une durée de vie indéfinie. Celles ci sont considérées comme des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée pour les raisons suivantes :

- absence de date prévisible de fin d'utilisation de l'actif,
- pas d'obsolescence de l'actif quant à la nature et à la composition des données de base,
- absence de « contrainte temps » en matière de droits contractuels ou légaux.

Des tests de dépréciation annuels sont réalisés pour les actifs suivants :

- LSJE,
- Electre (Argus du Livre),
- Banque de données Artprice.

Ces tests de dépréciation basés sur la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs ont été reconduits au 31/12/2009 où des prévisionnels ont été établis sur 5 ans (soit jusqu'en 2014) et ont fait l'objet d'une réactualisation compte tenu des événements passés et futurs.

Les projections d'activité ont été établies sur une période de 5 ans. A l'issue de cette période, un flux d'exploitation normatif est déterminé dont l'actualisation à l'infini permet d'obtenir la « valeur de sortie » avec un taux de croissance à l'infini de 1 %.

Ces tests ont démontré qu'aucun de ces éléments d'actifs ne devait faire l'objet d'une dépréciation.

Les hypothèses retenues, à savoir le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini, n'ont pas été modifiées entre les deux périodes 2006 et 2007, où les tests ont été réalisés. Les principales hypothèses utilisées lors des tests de valeur sont les suivantes :

Taux d'actualisation :	15,28 %
Taux de croissance à l'infini :	1,00 %

Le taux d'actualisation se décompose comme suit :

- O.A.T. 10 ans : 3,20 %
- Taux prime de risques spécifiques du marché : 12,08 %.

Dans le cadre de ce test, les projections d'activité retenues anticipent une progression de l'activité du groupe ARTPRICE, progression qui est liée au statut d'opérateur attendu dans le cadre d'enchères en ligne.

2.4.5. Assurance – couverture des risques

Police Assurance Mandataires Sociaux

Désignation et montant de la garantie couverte : 1 500 KE

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux couvre les conséquences des faits susceptibles d'être reprochés aux dirigeants soit par les actionnaires, soit par les tiers quels qu'ils soient.

Franchise par sinistre : 50 KE Police Responsabilité Civile Professionnelle

Désignation et montant de la garantie couverte :

Dommages avant livraison :

Dommages corporels 4 573 KE

Dommages matériels, Immatériels consécutifs,

Immatériels non consécutifs confondus (Franchise 457€) 763 KE

Dont dommages Immatériels non consécutifs (Franchise 1.524 €) 76 KE

Dommages après livraison :

Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs,
immatériels non consécutifs confondus

par année d'assurances (Franchise 457€) 63 KE

avec un maximum par sinistre de : 63 KE

dont dommages matériels et immatériels consécutifs 457 KE

Franchise 10%(mini 457 € maxi 2.287 €)

dont dommages Immatériels non consécutifs (Franchise 1.524 €) 6 KE

Franchise 10%(mini 1.524 € maxi 7.622 €)

Police Assurance Tous Risques Informatiques

Désignation et montant de la garantie couverte 873 KE

. Informatique, Bureautique et Electronique

. Frais de reconstitution des archives

. Frais supplémentaires d'exploitation

Franchise sur chacun des postes de : 152 € par événement

Police d'Assurance Véhicule Tous Risques concernant les 2 véhicules utilitaires dont disposent la société :

Dommages tout accident

Franchise 150 euros par sinistre responsable ou vol

2.5- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

2.6 – Informations complémentaires (Art. L 225-100-3 du Code de Commerce)

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Afin d'assurer une plus grande transparence des mesures pouvant avoir une influence sur le cours ou l'issue des offres, le rapport de gestion vous expose et explique les éléments suivants qui sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L 225-100-3 issu de la loi 2006-387 du 31-3-2006) :

- Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres (C. mon. fin. art. L 621-18-2 et art. R 621-43-1 issu du décret 2006-256 du 2-3-2006) ;

Néant

- Structure du capital de la société ;

Au 31 décembre 2009, le capital social de la société Artprice.com s'élève à 6 395 715 euros divisé en 6 395 715 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

Les titres constituant le capital d'Artprice revêtent la forme de titres au porteur ou au nominatif. La cession des actions, quelle que soit leur forme, s'opère dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Un droit de vote double a été mis en place, et intégré dans les statuts.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Au 31 décembre 2009, Le Groupe Serveur, principal actionnaire d'Artprice, et la famille EHRMANN détiennent ensemble 2 097 436 actions, soit 32,8 % du capital social d'Artprice et 49,4 % des droits de vote.

Il n'existe à ce jour aucun pacte d'actionnaire en vigueur.

- Tableau d'évolution du capital social de la société Artprice.com depuis sa constitution

Date	Nature de l'opération	Augmentation du capital	Prime d'émission et d'apport	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Nominal	Capital social
8.02.97	Constitution				10 000	100 F	1 000 000 F
25.03.98	Augmentation du capital en numéraire	50 000 F	950 000 F	10 000	10 500	100 F	1 050 000 F
14.10.99	Augmentation du capital en numéraire	262 500 F	33 736 000 F	10 500	13 125	100 F	1 312 500 F
14.10.99	Augmentation du capital par incorporation d'une somme de 33 125 242 francs prélevée sur la prime d'émission et conversion du capital en euro	33 125 242 F		13 125	5 250 000	1 €	5 250 000 €
10.02.00	Constatation de l'augmentation du capital d'une somme de 1.000.000 euros par création de 1.000.000 d'actions nouvelles d'un euro de valeur nominale	1 000 000 €	18 060 000 €	5 250 000	6 250 000	1 €	6 250 000 €
27.04.06	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005	5 135 €	2 054 €	6 250 000	6 255 135	1 €	6 255 135 €
25.04.07	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006	41 530 €	133 013 €	6 255 135	6 296 665	1 €	6 296 665 €
25.04.08	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007	52 485 €	58 917 €	6 296 665	6 349 150	1 €	6 349 150 €
9.02.09	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008	46 565 €	65 191 €	6 349 150	6 395 715	1 €	6 395 715 €

- Répartition du capital social

Actionnariat	Situation au 31/12/07			Situation au 31/12/2008			Situation au 31/12/2009		
	Nbre actions	% capital	% droits vote	Nbre actions	% capital	% droits vote	Nbre actions	% capital	% droits de vote
ACTIONNAIRES DIRIGEANTS									
T.Ehrmann	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001
N. Ehrmann	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001
S. Ehrmann	2040	0.032	0.042	2039	0.032	0.048	2039	0.032	0.048
K. Ehrmann	1800	0.028	0.039	1800	0.028	0.043	1800	0.028	0.043
TOTAL	3842	0.061	0.062	3841	0.061	0.092	3841	0.061	0.090
Action de concert	Néant			Néant			Néant		
Actionnariat salarié (au sens art.225-102 du code du commerce)	Néant			Néant			Néant		
TITRES EN AUTO CONTROLE	53 859	0.84	0.064	53 859	0.84	0.064	53 859	0.84	0.064
ACTIONNAIRES NON DIRIGEANTS (titres au porteur et nominatifs)	6 291 449			6 338 015			6 338 015		
TOTAL	6 349 150			6 395 715			6 395 715		

III - TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des cinq derniers exercices.

IV - FILIALES ET PARTICIPATIONS

- activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle (art. L 233-6 et L 247-1) ;

**Tableau des filiales et participations
(Comportant chiffre d'affaires hors taxe et résultat du dernier exercice clos).**

Informations financières Filiales et participations	Capital	Capitaux propres	% détenu	Chiffre d'affaires	Résultat
Filiales détenues à plus de 50 %					
LSJE (en euros)	7 500	2 295	100%	13 590	-29 316
Artprice USA (en dollars)	1 000	-416 072	100 %	5 936	-25 500

La société Artprice.com est société mère d'un groupe fiscal intégrant la société suivante :

✓ SARL Le Serveur Judiciaire Européen

- prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou la prise du contrôle de telles sociétés (art. L 233-6 et L 247-1) ;

Néant.

V - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Nous vous précisons qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies. Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions décrites dans le rapport spécial.

**VI - LISTE DES MANDATS ET REMUNERATION DES MANDATAIRES
SOCIAUX – FONCTIONNEMENT ET POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**MANDATS DE THIERRY EHRMANN
AU 31.12.09**

Mandats de Thierry EHRMANN (en tant que PP et RP) et contrat de travail :

➤ En tant que personne physique :

Société	Pdt CA/Pdt	D.G.	Administrateur	Membre du CS	C. de Direction	Gérant	Contrat de travail
Accès Internet (SARL)						X	
Artprice.com (SA)	X	X	X				
Groupe Serveur (SAS)	X						
Internet Gratuit (SARL)						X	
L'Organe (SARL)						X	
LSJE (SARL)						X	
R.P.A. (SARL)						X	
Serveur Télécom (SARL)						X	

**MANDAT DE NADEGE EHRMANN
AU 31.12.09**

Mandat de Nadège EHRMANN et contrats de travail :

Société	Administrateur	DGD	Président	Comité de Direction	Contrat de travail
Artprice.com (SA)	X				X
Groupe Serveur (SAS)					X

**MANDATS DE SYDNEY EHRMANN
AU 31.12.09**

Mandats de Sydney EHRMANN et contrats de travail :

Société	Pdt CA/Pdt	D.G.	Administrateur	Membre du CS	C. de Direction	Gérant	Contrat de travail
Serveur (EURL)						X	
Artprice.com (SA)			X				
Groupe Serveur (SAS)							X
L'Organe (SARL)							X

MANDAT DE KURT EHRMANN

AU 31.12.09

Mandat de Kurt EHRMANN et contrat de travail :

Société	Pdt CA/Pdt	D.G.	Administrateur	Membre du CS	C. de Direction	Gérant	Contrat de travail
Artprice.com (SA)			X				
L'Organe (SARL)							X

Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

La société a pris note et applique les recommandations d'octobre 2008 de l'AFEP-MEDEF.

Nom et fonction des mandataires sociaux d'Artprice	Sommes dues et versées, avantage de toute nature attribué par la société Artprice.com					
	Rémunération en tant que mandataire social		Rémunération fixe dans le cadre d'un contrat de travail		Autre rémunération et avantage de toute nature lié à l'exécution d'un contrat de travail	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Thierry EHRMANN (P.D.G.)	Néant		Néant		Néant	
Nadège EHRMANN (Administrateur)	Néant		27,5 K€	27,5 K€	Néant	Plan stock-options n°4 du 9.02.09 : 3 000 actions attribuées
Sydney EHRMANN (Administrateur)	Néant		Néant		Néant	
Kurt EHRMANN (Administrateur)	Néant		Néant		Néant	

Nom des mandataires sociaux d'Artprice	Sommes dues et versées, avantage en nature attribué par les sociétés contrôlées ou contrôlantes d'Artprice					
	Rémunération fixe en tant que mandataire social		Rémunération fixe dans le cadre d'un contrat de travail		Autre rémunération et avantage de toute nature lié à l'exécution d'un contrat de travail	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Thierry EHRMANN	45,7 K€	45,7 K€	Néant		Néant	
Nadège EHRMANN	Néant		20,2 K€	36,4 K€	Néant	
Sydney EHRMANN	Néant		4 K€	15,8 K€	Néant	Plan stock-options n°4 du 9.02.09 : 3 000 actions attribuées
Kurt EHRMANN	Néant		Néant		Néant	

Les mandataires sociaux ne disposent d'aucun système de prime de départ et n'ont perçu aucun jeton de présence ni rémunération variable.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration le 9.02.2009 (Plan n°4) au dirigeant mandataire social				
Nom et Prénom du dirigeant mandataire social	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2009	Prix d'exercice	Période d'exercice
Ehrmann Thierry (P.D.G.)	118 373	90 000	3.25 €	du 9.02.10 au 8.02.14

Le Conseil d'Administration précise que c'est la première fois depuis l'existence d'Arprice.com que Thierry Ehrmann bénéficie d'options. En effet, lors de la mise en place des 3 premiers plans de stock-options en avril et décembre 2000 et en juillet 2003, ce dernier a toujours refusé d'en bénéficier et a maintenu cette position jusqu'à ce que les objectifs fixés en 1999 soient atteints.

De plus, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre la levée des stock-options de Monsieur Thierry EHRMANN à la stricte condition de l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Thierry EHRMANN, P.D.G.	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunération dues au titre de l'exercice	45,7 K€	45,7 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	18,9 K€
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	45,7 k€	64,6 K€

- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;

Les statuts de la société Arprice réglementent, dans ses articles 15 à 19, la nomination, les fonctions, les pouvoirs et la rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président Directeur Général.

Aucun règlement intérieur ni même code de déontologie n'existe à ce jour.

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au minimum et dix-huit au maximum. Nommés pour six années ils sont rééligibles et révocables par décision de l'assemblée générale.

A chaque décision jugée importante, une réunion du Conseil d'Administration a lieu afin de permettre à chaque mandataire social d'être informé des projets, d'exprimer leur opinion sur ce dernier et décider ensemble de la ou des solutions à adopter pour chacun de ces projets. Dans certains cas, le Conseil

d'administration peut diffuser des communiqués (avec extrait de P.V. du C.A.) dans le cadre d'une information réglementée pour informer en urgence les marchés financiers (Exemple avec l'attaque du système informatique DDOS d'Artprice en juin 2009).

VII - EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Renouvellement des mandats d'Administrateurs et Commissaires aux Comptes.

Aucun renouvellement n'est à l'ordre du jour.

VIII- ACTIONNARIAT – SEUILS DE DETENTION

• Franchissement de seuil :

Aucun franchissement de seuil n'a été réalisé durant l'exercice 2009.

La société Groupe Serveur a rappelé, à titre de régularisation :

- Par courrier du 20 mars 2009, complété par un courrier du 24 mars, avoir franchi en baisse, le 27 juin 2007, le seuil de 50 % des droits de vote de la société ARTPRICE.COM et détenir, à cette date, 2 093 625 actions ARTPRICE.COM représentant 4 181 104 droits de vote, soit 33,22% du capital et 49,49% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote de la société ARTPRICE.COM.

- Par courrier du 16 avril 2009, complété par un courrier du 23 avril 2009, avoir franchi à la baisse :

* le 13 novembre 2001, à titre individuel, le seuil de 50% du capital de la société ARTPRICE.COM et détenir, à cette date, 3 099 904 actions ARTPRICE.COM représentant 6 199 808 droits de vote, soit 49,60% du capital et 66,25% des droits de vote de cette société (2). Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARTPRICE.COM ;

* le 25 avril 2007, le seuil du 1/3 du capital de la société ARTPRICE.COM et détenir, à cette date, 2 093 595 actions ARTPRICE.COM représentant 4 181 044 droits de vote, soit 33,24% du capital et 50,06% des droits de vote de cette société (3). Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de titres ARTPRICE.COM.

• Au 31 décembre 2009, les éléments concernant l'actionnariat de la société étaient les suivants :

- participation excédant le 95 /100 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 9/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 2/3 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/2 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/3 du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (droit de vote)
- participation excédant 1/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (nombre de titres)
- participation excédant 1/20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant

A la connaissance de la société Artprice.com, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

IX - PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe à ce jour aucun pacte d'actionnaires en vigueur.

X - RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS EN BOURSE

Nombre de titres détenus au 31/12/2007 :	53 859
Nombre de titres détenus au 31/12/2008 :	53 859
Nombre de titres détenus au 31/12/2009 :	53 859
Nombre de titres cédés sur le marché sur l'exercice 2009 :	0

Actions d'auto-contrôle :

Nous vous informons que la société ARTPRICE.COM détenait, au 31 décembre 2009, 53 859 titres de ses propres actions pour un montant de 732 K€ (valeur brute).

(En K€)	31/12/08	Acquisitions	Cessions	31/12/09
Nombre actions propres	53 859	0	0	53 859
Valeur brute actions propres	732	0	0	732
Provision pour dépréciation	468	0	0	232
Valeur nette actions propres	264	0	0	500

Aucun programme de rachat autorisé préalablement par l'assemblée générale n'est en cours.

XI – EVOLUTION DU COURS DE BOURSE (SOURCE : EURONEXT)

Mois-année	Nombre de séances	Cours clôture plus haut	Cours clôture plus bas	Titres échangés
Janv-09	21	5,95	3,55	125 060
Fév-09	20	3,42	2,93	256 918
Mars-09	22	4,15	2,75	248 218
Avril-09	20	6,46	3,54	511 489
Mai-09	20	7,02	5,82	392 586
Juin-09	22	7,05	5,5	151 007
Juil-09	23	6,25	5,31	83 761
Aout-09	21	6,86	6	205 711
Sept-09	22	6,95	5,99	175 981
Oct-09	21	14,4	6,45	1 103 437
Nov-09	21	12,28	9,69	504 870
Déc-09	22	10,4	8,69	349 488
Jan-10	20	9,7	8,73	255 865
Fév-10	20	8,94	7,6	164 939
Mars-10	23	8,71	7,9	135 057

Source :Euronext

XII – TABLEAU RELATIF AU DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de l'A.G.	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
29.06.07	Autorise le C.A. à consentir des options donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions de la société Artprice, le nombre total des options ouvertes ne pouvant donner droit à un nombre d'actions supérieur au nombre maximum autorisé par la loi. Renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	28.08.2010	le C.A. a fait usage de cette délégation et a consenti, le 9.02.09, pour 5 ans, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'une augmentation de son capital, à concurrence d'un montant nominal global de 255 800 actions nouvelles de 1 euro chacune. Les actions nouvelles seront émises au prix de 3,25 euros, soit avec une prime d'émission s'élevant à 2,25 euros.

XIII - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL - PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Participation des salariés au capital :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2009.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce était inexistante.

Augmentation du capital réservée aux salariés

Nous vous précisons que votre conseil doit tous les trois ans soumettre à votre suffrage le bien fondé d'une augmentation de capital au profit des salariés dans le cadre des dispositions de l'article L 443.5 du Code du Travail. A ce titre, nous vous rappelons que la dernière consultation de l'assemblée générale sur ce sujet date du 26 juin 2009.

XIV – CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 5 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

Effectif :

L'effectif moyen de la société Artprice.com en 2009 était de près de 33. Durant l'exercice 2009, 5 CDD ont été suivis d'une embauche à durée indéterminée, 7 CDD n'ont pas été renouvelés à leur

terme, 3 nouveaux CDD ont été conclus au cours de l'exercice et une rupture conventionnelle a été contractée durant le dernier trimestre 2009. Ainsi, l'effectif a légèrement diminué lors de l'exercice 2009, par rapport à 2008, essentiellement en raison de l'arrivée à terme d'un certain nombre de CDD conclus au cours de l'exercice 2008 pour les besoins ponctuels de la mise en place et le développement des produits Artprice Images. La politique sociale de Artprice est très saine et enregistrée sur 10 ans seulement 2 prud'hommes, ce ratio favorable pour Artprice est extrêmement rare dans le secteur sur laquelle la société opère.

Représentation des salariés :

Il n'y a pas de représentation des salariés suite à une carence de candidature à l'occasion des élections des délégués du personnel qui ont eu lieu en juillet 2007.

Organisation du temps de travail :

En application des 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002. Les salariés non cadres et les cadres de 1^{ère} catégorie travaillent 37 heures par semaine et bénéficient, en contrepartie, d'un jour de RTT par mois, et les cadres 2^{ème} et 3^{ème} catégories font jusqu'à 38,5 heures par semaine et, en contrepartie, sont rémunérés à 115 % du salaire conventionnel et disposent de 12 jours de RTT par an.

Rémunération :

Des augmentations individuelles ont été accordées. Des augmentations automatiques ont également été faites suite à la hausse du SMIC et des salaires minimums conventionnels de la SYNTEC. Conformément aux dispositions de la SYNTEC, convention collective applicable au sein de la société, les salariés bénéficient d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés de l'ensemble des salariés.

Hygiène et sécurité :

Les locaux sont aux normes en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène (issues de secours, extincteurs, interdiction de fumer dans les locaux, entretien régulier des locaux...), de même Groupe Serveur (principal actionnaire d'Artprice) pour les sculptures monumentales sur les toits des bureaux a fait valider, par des bureaux d'études, puis modifier intégralement Overground I en Overground II avec l'accord de l'auteur principal. Les climatisations pour les salariés sont scindés en plusieurs parties pour améliorer le réglage selon les désirs de chacun(e). Le statut d'ERP 5ème catégorie à caractère muséal (établissement recevant du public) du musée l'Organe nécessite un dispositif sécuritaire supplémentaire s'imposant à Artprice qui est au cœur du dispositif (SDIS, Gendarmerie, Représentant des Personnes à Mobilité Réduite...formant la Sous Commission à la sécurité).

Impact environnemental :

La société exerce une activité de prestataire de services qui n'a pas d'impact environnemental significatif

De même, ses consommations en eau et énergétiques n'ont pas d'impact environnemental significatif. Ceci est d'autant plus vrai que, durant l'exercice, les efforts pour réduire leur consommation ont été poursuivis (éteindre les ordinateurs au lieu de les laisser en veille, utilisation d'ampoules à basse tension, éteindre les lumières durant les pauses déjeuner et le soir avant de quitter les locaux, baisser les radiateurs durant la nuit et les week-end ...).

Une étude de géothermie pour refroidir les salles machines est toujours en projet compte tenu de la présence de sources à fort débit.

Par ailleurs, une politique permanente de réduction de la consommation des serveurs informatiques par des processeurs de nouvelles générations, moins dépendant en énergie, tend à faire diminuer fortement la consommation des salles machines. Une étude est aussi en cours pour le recyclage des extractions d'air chaud des salles machines.

La société n'a pas pris d'autres mesures particulières en matière environnementale durant l'exercice clos le 31 décembre 2009.

XV – RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Nous vous indiquons également les options consenties durant l'année par la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé.

STOCK OPTIONS - PLAN

Plan d'options	Plan n°4
Date de l'assemblée générale	29/06/2007
Date du conseil d'administration	9/02/2009
Nbre total d'actions pouvant être souscrites.	255 800
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux non dirigeant	0
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social T. Ehrmann	90 000
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	96 400
Nbre d'actions levées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0
Point de départ d'exercice des options	9/02/2010
Date d'expiration	8/02/2014
Prix de souscription	3,25 euros
Durée du plan	5 ans
Nbre d'actions souscrites durant l'exercice clos le 31.12.2009	0
Nbre d'actions annulées durant l'exercice clos le 31.12.2009	0
Option de souscription ou d'achat d'actions restantes	255 800

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez.

Fait à Saint Romain au Mont d'or
Le 27 avril 2010
Le Conseil d'Administration

XVI – TABLEAU DE RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Nature des indications	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
II SITUATION FINANCIERE					
a) Capital social	6 255 135	6 296 665	6 349 150	6 395 715	6 395 715
b) Nombre d'actions émises	6 255 135	6 296 665	6 349 150	6 395 715	6 395 715
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires Hors Taxes	3 478 887	4 295 149	5 238 099	5 689 777	4 737 335
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	2 649 694	1 222 518	-1 074 957	853 043	424 964
c) Impôt sur les bénéfices	3 750	3 750	3 750	0	0
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	3 016 131	1 160 784	-42 003	550 786	510 709
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III RESULTAT DES OPERATIONS PAR ACTIONS					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,42	0,19	-0,17	0,13	0,07
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,48	0,18	-0,01	0,09	0,08
c) Dividendes versés par actions (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0
IV PERSONNEL					
a) Nombre de salariés moyen	33	29	49	40	32
b) Montant de la masse salariale	682 802	827 039	1 078 136	1 295 950	930 944
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité social, œuvres sociales, etc...)	269 873	333 645	403 809	465 598	372 247

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

COMPTE DE RESULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

ANNEXE

- Faits caractéristiques de l'exercice
- Informations sur les principes, règles et méthodes comptables
- Compléments d'informations sur les comptes de bilan actif
- Compléments d'informations sur les comptes de bilan passif
- Compléments d'informations sur les comptes de bilan actif et passif
- Compléments d'informations sur le compte de résultat
- Engagements financiers et autres informations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 257	1 251	6	11
Fonds commercial	736	139	598	598
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	281	281		
Autres immobilisations corporelles	862	733	128	215
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 609	1 609		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	48		48	46
ACTIF IMMOBILISE	4 793	4 013	780	870
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	454	242	212	260
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 423	53	1 370	1 538
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	61		61	69
Autres créances	4 841	577	4 264	3 811
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	732	232	500	264
Disponibilités	32		32	38
Charges constatées d'avance	192		192	70
ACTIF CIRCULANT	7 735	1 104	6 631	6 050
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif	170		170	161
COMPTES DE REGULARISATION	170		170	161
TOTAL ACTIF	12 698	5 117	7 581	7 080

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
Capital social ou individuel	6 396	6 396
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	16 499	16 499
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	- 17 493	- 18 044
Résultat de l'exercice	511	551
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	5 913	5 402
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	170	161
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	170	161
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	42	64
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	42	64
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	374	466
Personnel	51	101
Organismes sociaux	105	130
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	744	672
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	49	66
Dettes fiscales et sociales	949	969
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1	
Produits constatés d'avance	132	17
DETTES	1 498	1 517
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	7 581	7 080

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%	Du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	Variation en valeur	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises	10	0,22	25	0,44	- 15	- 59,44
Production vendue	4 727	99,78	5 664	99,56	-937	- 16,55
Production stockée						
Subventions d'exploitation	2	0,04			2	
Autres produits	12	0,26	323	5,68	- 311	- 96,22
Total	4 751	100,30	6 013	105,68	- 1 261	-20,98
CONSOMMATION						
Achats de marchandises			14	0,24	- 14	- 100,00
Variation de stock (m/ses)	36	0,76	352	6,18	- 316	- 89,72
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	2 783	58,75	2 613	45,93	170	6,50
Total	2 819	59,51	2 979	52,35	-159	-5,36
MARGE	1 932	40,79	3 034	53,32	- 1 102	- 36,32
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	77	1,62	86	1,52	- 10	- 11,39
Salaires et Traitements	931	19,65	1 296	22,78	- 365	- 28,17
Charges sociales	372	7,86	466	8,18	- 93	- 20,05
Amortissements et provisions	102	2,16	162	2,85	- 59	- 36,71
Autres charges	94	1,99	94	1,65	0	0,34
Total	1 576	33,27	2 104	36,97	-527	-25,07
RESULTAT D'EXPLOITATION	356	7,51	930	16,35	- 574	- 61,75
Produits financiers	368	7,77	678	11,91	- 310	- 45,68
Charges financières	61	1,30	1 024	18,00	- 963	- 94,01
Résultat financier	307	6,48	- 346	- 6,09	653	- 188,58
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	663	13,99	584	10,26	79	13,46
Produits exceptionnels	17	0,36	249	4,37	-232	-93,22
Charges exceptionnelles	169	3,56	282	4,96	-113	-40,12
Résultat exceptionnel	-152	-3,21	-33	- 0,58	- 119	356,90
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	511	10,78	551	9,68	- 40	- 7,28

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.-Faits caractéristiques de l'exercice

Au 31/12/2009, Artprice dégage un résultat bénéficiaire de 511 KE avec un résultat d'exploitation de 356 KE.

2.- Activités et événements importants survenus au cours de l'exercice 2009 :

Les résultats des activités de l'exercice 2009 :

Il faut souligner la performance exceptionnelle d'Artprice d'avoir maintenu un résultat bénéficiaire quasi identique à l'exercice 2008, alors que la société a, d'une part, affronté une crise économique et financière mondiale sans précédent, qui a frappé violemment le marché de l'Art (-45%), et que, d'autre part, Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué de très forte envergure selon les sources judiciaires (DDOS) à partir du 2 juin 2009 pendant près de 21 jours (C.F. communiqués officiels diffusés les 5 et 9 juin 2009) entraînant des pertes de chiffres d'affaires importantes et des charges imprévues.

De même tous les investissements relatifs à la directive européenne sur les services (libéralisation des ventes aux enchères par voie électronique au 28/12/2009) ont été comptabilisés en poste de charge sur l'exercice 2009. Enfin, Artprice avec son modèle de quasi-gratuité de sa place de marché normalisée absorbe ainsi plus rapidement que prévu le marché mondial des ventes de gré à gré sans la moindre perte d'exploitation.

Cette stratégie désormais éprouvée par 5 ans de croissance exponentielle de l'offre était nécessaire pour être un acteur mondial incontournable de la libéralisation des ventes aux enchères par voie électronique au 28/12/2009 par sa place de marché normalisée.

Les événements importants survenus au cours de l'exercice 2009 :

Le 26 janvier 2009 Artprice a lancé My Art Collection by Artprice, le portefeuille d'œuvres d'art associé à l'ensemble des services d'Artprice.

Artprice a lancé My Art Collection, le premier service de gestion gratuit et confidentiel d'un portefeuille d'œuvres d'art. Ce service, d'ores et déjà mis à disposition des 1 300 000 membres d'Artprice, est disponible en ligne depuis le 26 janvier 2009, pour tout collectionneur et amateur d'art dans le monde. <http://web.artprice.com/portfolio/login.aspx>

Quelque soit le budget investi dans une collection, sa valeur évolue de plus en plus rapidement par le fait que le marché de l'art devient très réactif aux événements financiers, économiques et géopolitiques. Grâce à My Art Collection by Artprice®, ce service unique propose de suivre gratuitement l'évolution globale d'un portefeuille d'œuvres avec une revalorisation régulière pour chacune des œuvres qui le composent.

A travers un outil très simple d'utilisation, combinant tout le savoir faire d'Artprice, le propriétaire du portefeuille peut en un coup d'œil suivre les évolutions financières de son portefeuille d'œuvres.

Ce service exclusif permet ainsi de bénéficier de l'accès immédiat à la première place de marché normalisée mondiale d'Artprice et de vendre ou enrichir tout ou partie de sa collection en fonction du marché.

En outre, en quelques clics, le client Artprice peut bénéficier du service payant Artpricing : nos analystes (historiens de l'art, professionnels et économètres du marché de l'art) retournent sous 48h une estimation de la valeur actualisée des œuvres, ainsi que de l'accès par abonnements payants aux bases de données Artprice : plus de 25 millions de résultats d'adjudications recensés, indices et cotes de 405 000 artistes.

De même, par ce portefeuille, nos membres accèdent à des services d'assurance en ligne avec des devis calculés en temps réel par Artprice et ses partenaires en assurance d'art, accélérant ainsi la notion de prise en garantie immédiate de leurs œuvres.

Le marché de l'art est de plus en plus réactif. Ses acteurs sont en quête d'informations fiables et rapides. My Art Collection est aujourd'hui l'outil le plus pertinent pour répondre aux interrogations économiques des collectionneurs. Accessible à tous les membres Artprice, My Art Collection by Artprice est un service qui respecte rigoureusement le droit à la confidentialité et préserve les données personnelles et la vie privée.

Le département économétrie met son savoir faire au service des clients à travers des outils innovants pour une plus grande transparence du marché. L'Art Market Confidence Index (l'indice de référence de la confiance des acteurs du marché de l'art), les Art Price Global Indices (les indices de prix calculés sur la base de 25 millions de résultats d'adjudications dans le monde) sont autant d'indicateurs et produits aujourd'hui incontournables sur le marché de l'art pour juger de sa santé économique.

En 2009, malgré une crise financière et économique reconnue comme historique par les grandes institutions, l'Art Market Confidence Index qui sonde en temps réel les 1 300 000 membres d'Artprice traduit une forte correction des prix à la baisse, mais restitue aussi, une véritable confiance dans le marché de l'art, notamment en matière de liquidité et d'opportunité d'achat ; la place de marché normalisée d'Artprice confirmant en 2009, cette étroite corrélation avec l'AMCI.

Le 25 mars 2009 : Artprice arrive sur l'iPhone, bientôt sur Android :

L'univers des services d'Artprice, leader mondial de l'information sur le marché de l'art se prête tout particulièrement aux applications mobiles. Le 25 mars 2009, Artprice a lancé une série de services gratuits et payants accessibles à ses 1,3 million de membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPhone à travers le monde.

Nos utilisateurs peuvent aller depuis le 25 mars sur <http://web.artprice.com/iphone/> pour découvrir les nouveaux applicatifs d'Artprice dédiés à l'iPhone. Ils accèdent gratuitement par leur iPhone aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et chargent d'un seul coup l'intégralité des 20 derniers articles de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com.

A tout moment et n'importe où les informations chargées restent en mémoire, disponibles hors-connexion.

Avec leur iPhone, les utilisateurs peuvent aussi, à travers le navigateur accéder à l'intégralité des services Artprice : banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 25 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 405 000 artistes, banques de données de 5 millions d'images d'œuvres d'art haute définition, la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des œuvres d'Art, et tout l'univers des services Artprice gratuits et par abonnements.

Ils peuvent retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone.

Très prochainement, Artprice sera présent avec Android de Google sur différents opérateurs et fabricants de téléphone.

Avril 2009 : le rapport annuel du marché de l'art 2008 avec le retour de l'Europe

Artprice publie son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir de plus de 5,4 millions de œuvres d'art, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2008" est constitué de 39 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année.

Après sept années consécutives de hausse des prix, le marché de l'art a été confronté à la crise systémique fin 2008. Les effets conjugués des crises financières et économiques sur le marché furent particulièrement violents aux Etats-Unis et impactent principalement le secteur le plus sensible du marché : l'art contemporain. Les marchés dits émergents semblent être frappés net dans leur course inflationniste.

15 Avril 2009 Artprice met en ligne le documentaire d'Etienne Perrone d'après un scénario de thierry Ehrmann : "Artprice ou la révolution du marché de l'art"

Ce documentaire de 23 minutes au format HD décrit l'histoire d'une aventure humaine hors du commun, qui a vu naître en France, le leader mondial de l'information sur le marché de l'art à travers une recherche de perfection durant plus de 20 ans à parcourir le monde pour faire renaître une bibliothèque d'Alexandrie sur Internet, accessible à tous. Il y a aussi, au cœur d'Artprice, 360 000 livres, documents et manuscrits d'Art du XVIIème siècle à nos jours. Thierry Ehrmann déclare : "Le réalisateur Etienne Perrone a su mettre en images la véritable valeur ajoutée qu'amène Artprice dans l'histoire de l'Art. En effet, aucune entreprise au monde ne s'était attelée à normaliser le marché de l'Art". Ce documentaire montre les centaines de milliers d'heures d'historiens et de scientifiques qui enrichissent années après années la plus grande banque de données mondiales sur le marché de l'Art. Artprice, selon son fondateur, « n'est qu'à 10% de son histoire ». Le film a bénéficié de la complicité de celles et ceux qui font Artprice et groupe Serveur chaque jour depuis 1987".

Le documentaire, disponible sur <http://web.artprice.com/video> en versions française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne sur l'Alchimie entre Artprice et le marché de l'Art (1987/2010), devient un phénomène sociétal qui a été visionné plus d'un million de fois. La version DVD est distribuée dans les principales foires et magazines d'art dans le monde (Il est aussi disponible gratuitement auprès d'Artprice).

Juin 2009 : Attaque du système informatique (DDOS) d'Artprice :

Comme Artprice l'a indiqué dans deux de ses communiqués diffusés les 5 et 9 juin 2009, le groupe Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué (DDOS) à partir du 2 juin 2009.

Cette attaque (plusieurs milliards de logs de connexion depuis le 2/06/09), supervisée par des informaticiens de très haut niveau qui modifiaient quasiment en temps réel les défenses informatiques qu'ARTPRICE et GROUPE SERVEUR déployaient pour se défendre dans le monde entier, était vraisemblablement destinée à paralyser l'accès aux banques de données Artprice afin de nuire et d'infliger à Artprice, sur plusieurs mois, une perte de confiance durable dans le milieu du Marché de l'Art où Artprice est le leader mondial de l'information.

Artprice a mis en place toutes les mesures conservatoires, principalement, par voie judiciaire dans le cadre d'une plainte traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin au matin, par la Brigade de Recherche de la Gendarmerie Nationale, dont l'incrimination pénale du délit dont est victime Artprice est parfaitement qualifiée dans l'article 323-2 du Code Pénal.

L'attaque a paralysé intégralement le groupe Artprice durant plus de quinze jours malgré la multitude de moyens mis en œuvre à l'échelon mondial par des services d'analyse et de sécurité proposés par Colt Communication dont l'applicatif est le même que celui gérant Interpol Lyon.

Les dernières traces de l'attaque se situent fin juin 2009.

Néanmoins, le groupe Artprice a pu préserver l'intégrité absolue de ses banques de données par ses Firewalls et autres systèmes de sécurité internes qui ont parfaitement fonctionné.

L'ensemble des systèmes monétique et de paiement par Cartes Bancaires n'a pas été visé par l'attaque, Artprice ayant volontairement externalisé, depuis sa création, les plates-formes de paiement sécurisées chez les principaux opérateurs bancaires français et américains. Tous les moyens ont été mis en œuvre tant sur les plans technique, judiciaire que commerciaux pour très rapidement restituer la qualité de service constante qu'Artprice délivre, depuis 12 ans, à ses membres.

Le préjudice économique, sur Artprice, est très important car ses 1.3 million de membres et abonnés, d'une part, n'ont pu accéder physiquement à des données vitales pour leur métier (Expert, Institutionnel, Maison de Vente ...) et, d'autre part, ont été pris d'un mouvement de panique en pensant que leurs coordonnées bancaires et carte de crédit avaient été également piratées.

Le préjudice global se chiffre en millions d'euros. Il faut préciser que ce genre d'attaque, selon des experts internationaux et des services spécialisés, fait, la plupart du temps, l'objet de demandes de rançon. Artprice confirme n'avoir reçu aucune demande de rançon sous quelque forme que ce soit. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assureurs du groupe avec les mesures conservatoires nécessaires.

Artprice, dès les premiers signes d'attaque, a mis en place toutes les mesures conservatoires adéquates, à savoir, la constatation à intervalle régulier, par P.V. d'huissier, de la persistance de l'attaque, et la sauvegarde, par son service informatique, des logs de l'attaque. Par ailleurs, elle a déposé une plainte, traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin 2009 au matin près la SR centrale de gendarmerie, et a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile le 3 mars 2010 auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Lyon.

Le 19 octobre 2009 : Le rapport sur le marché de l'Art Contemporain 2008/2009

Artprice, partenaire de la FIAC 2009, a livré son rapport sur le marché de l'Art Contemporain 2008/2009, distribué gratuitement à la presse, aux V.I.P et aux visiteurs de la FIAC, au Grand Palais et à la Cour Carrée du Louvre, du 22 au 25 octobre 2009.

En trois éditions, le rapport du Marché de l'art contemporain s'est imposé comme un rendez-vous incontournable tant pour les professionnels que les amateurs d'art. Cette année, il s'est avéré l'outil indispensable pour comprendre les récents tumultes du marché de l'Art Contemporain dans le monde.

Ce rapport bilingue balise, en 144 pages, le marché de l'Art Contemporain à travers le prisme des ventes publiques de 72 pays. Il présente le bilan des ventes publiques, fait le point sur le marché de l'Art face à la crise et les nouvelles stratégies des Auctioneers et Maisons de Ventes.

Il revient sur l'accélération planétaire du marché de l'art et la redistribution de ses forces sur la cartographie mondiale. Il contient en outre cette année, une Géopolitique du marché de l'Art Contemporain, analysant la cote du trio d'artistes gagnants originaires du Royaume-Uni, des Etats-

Unis, d'Allemagne, d'Italie, du Moyen-Orient, de Chine, d'Inde, du Japon, d'Indonésie et de Corée du sud.

Ce rapport présente également les 500 artistes actuels (nés depuis 1945) les plus cotés, les rubriques l'œil des galeries et l'œil des collectionneurs, un chapitre est dédié au marché du design avec Marc Newson, Zaha Hadid, Ron Arad mais aussi Jeroen Verhoeven, Marcel Wanders, Marteen Baas, Tejo Remy, Tord Boontje, Joris Laarman et Studio Job.

Le Guide du Marché de l'Art Contemporain 2008/2009 contient aussi le DVD Artprice en version française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne. Ce documentaire sur l'histoire énigmatique d'Artprice (1987/2009) devient un phénomène de société.

Ce rapport bilingue de 144 pages est aussi disponible en version numérique en PDF sur <http://imgpublic.artprice.com/pdf/fiac09.pdf>

Transposition de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français

Le Sénat, le 28 octobre 2009, a voté un texte de loi libéralisant les ventes aux enchères.

Le Sénat a adopté la proposition de loi, des sénateurs UMP Philippe Marini et Yann Gaillard libéralisant les ventes volontaires aux enchères afin de "donner plus de concurrence" notamment au marché de l'art" selon l'AFP. Artprice se félicite de cette loi qui correspondent pleinement à ses attentes. Durant la discussion, le Sénat a cité régulièrement Artprice, concernant les différents rapports que notre groupe a fourni pour les travaux parlementaires de la réforme.

La proposition de loi, forte d'une quarantaine d'articles très techniques et complexes, répond également à la nécessité de transposer en droit français la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, notamment sur les enchères sur Internet d'œuvres d'art (source AFP). La date butoir était le 28 décembre 2009. La position audacieuse et très libérale de ces lois, satisfait pleinement les propositions d'Artprice.

Enfin l'adoption, par les 27 Etats membres de l'Union Européenne, du traité de Lisbonne, qui a pris effet au 01 décembre 2009, renforce considérablement la position juridique et judiciaire d'Artprice ainsi que ses capacités économiques face à d'éventuels réflexes protectionnistes d'un courant ultra minoritaire...

La place de marché normalisée et protégée au titre de la propriété intellectuelle a donc permis à Artprice d'asseoir son modèle depuis 2004, et d'être prêt à basculer en enchères en ligne, principalement comme opérateur pour les 3600 Maisons de Ventes.

<p style="text-align: center;">INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</p>

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est celle des coûts historiques.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

*** Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement des frais d'établissement, des frais de recherche et développement, des logiciels, des droits numériques, droits d'auteur et des fichiers commerciaux en linéaire sur une durée de trois ans,
- Les marques et fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire des fonds de commerce est inférieure à leur valeur comptable. Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés au niveau d'activité généré par ces fonds et aux perspectives d'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à ces banques de données.

*** Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement calculé selon la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes : 10 années pour les installations et agencements, 3 années pour le matériel de bureau et informatique, et 10 années pour le mobilier de bureau.

* **Petits matériels de faible valeur**

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureaux dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

* **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part des capitaux propres détenus, réévaluée, le cas échéant des perspectives de développement et de résultat.

* **Stocks**

Les stocks de marchandises et de travaux en cours sont évalués au coût de production, sans excéder la valeur nette de réalisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction du taux de rotation et des perspectives d'écoulement de ces stocks.

* **Créances et dettes**

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur défaillant, est inférieure à la valeur nominale.

* **Trésorerie**

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan au plus bas de la valeur d'acquisition ou de la valeur de marché. La valeur d'inventaire correspond au cours de clôture ou au cours moyen des vingt dernières cotations pour les titres cotés.

Une provision a été constituée au cours de l'exercice sur la base des vingt derniers jours de cotation de Décembre.

* **Ecart de conversion**

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été réévaluées en fonction du cours de chaque devise à la clôture de l'exercice.

Les risques de pertes ont donné lieu à la constitution d'une provision.

* **Intégration fiscale**

La société Artprice.com est société mère d'un groupe fiscal intégrant :

- ✓ SARL Le Serveur Judiciaire Européen – Domaine de la Source 69270 St Romain au Mont d'Or.

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN ACTIF**

DETAIL DE CERTAINS POSTES DE L'ACTIF

Voir tableaux pages suivantes.

VARIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	2008	Augmentation	Diminution	2009
Logiciels	364		39	325
Concessions brevets et marques	932			932
Fonds commercial	736			736
Total immobilisations incorporelles	2 032	0	39	1 993
Installations techniques et matériels outillages	281			281
Installations générales	441			441
Matériel de transport	15			15
Mobilier de bureau et informatique	420	15	30	405
Total immobilisations corporelles	1 157	15	30	1 142
Participations	1 608			1 608
Autres immobilisations financières	46	17	15	48
Total immobilisations financières	1 654	17	15	1 656
Total général	4 845	32	84	4 793

Les immobilisations incorporelles se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.09	31.12.08
Logiciels	325	364
Marques, droits	932	932
Fonds de commerce	736	736
Total brut	1 993	2 032
Amortissements et dépréciations	-1 251	-1 285
Dépréciation fonds de commerce	-138	-138
Total Net	604	609

Les Marques et droits comprennent les postes suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.09	31.12.08
Droit Art Price Index	26	26
Droit Mireur	40	40
Droit numérique Falk	152	152
Droit numérique Creps	248	248
Droit M. Bayer	46	46
Banque données Artistbiography	174	174
Datas Signatures et Monogrammes	244	244
Total	932	932

Le poste fonds de commerce comprend :

(en milliers d'euros)	31.12.09	31.12.08
Fonds de commerce ELECTRE	694	694
Fonds ADEC Diffusion	42	42
Total	736	736

Les immobilisations corporelles comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.09	31.12.08
Catalogues de ventes	281	281
Installations et agencements	441	441
Matériel de transport	15	15
Matériel de bureau et informatique	349	364
Mobilier	56	56
Total	1 142	1 157
Amortissements	-1 014	-942
Total	128	215

Les immobilisations financières comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.09	31.12.08
Dépôts et cautionnements	48	46
Titres	1 608	1 608
Total	1 656	1 654
Provisions	-1 608	-1 608
Total	48	46

Les autres créances comprennent :

Les avances en compte courant aux filiales et à la société mère

	Pourcentage de détention	31/12/09	31/12/08
- Sound View Press	100%	321	314
- LSJE	100%	367	501
- Groupe Serveur (société mère)		4 001	3 379
- Intérêts courus sur avance		129	131
Total des avances et intérêts bruts		4 818	4 325
Provision pour dépréciation		-577	-539
Montant des avances et intérêts net		4 241	3 786

VARIATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	2008	Augmentation	Diminution	2009
<u>Amortissement</u>				
Logiciels	353	5	39	319
Concessions brevets et marques	932			932
Total immobilisations incorporelles	1 285	5	39	1 251
Installations techniques et matériels outillages	281			281
Installations générales	307	47		354
Matériel de transport	15			15
Mobilier de bureau et informatique	338	39	14	364
Total immobilisations corporelles	942	86	14	1 014
Total amortissements	2 228	91	53	2 266
<u>Provision</u>				
Provision pour perte de change	161	9		170
Autres provisions pour risques				
Participations	1 608			1 608
Fonds de commerce	138			138
Stock	230	12		242
Clients	53			53
Autres provisions pour dépréciation	1 006	38	235	809
Total provisions	3 197	59	235	3 021

STOCKS

En milliers d'Euros	31/12/2009	31/12/2008	Variation
Stocks livres	454	491	-37
Total	454	491	-37
Provisions	-242	-231	-11
Net	212	260	-48

Les provisions sur stock sont valorisées comme suit :

- Les éditions de l'Artprice Annual et de l'Argus du Livre de deux ans et plus sont provisionnées à 99 %.

PRODUITS A RECEVOIR

Les postes suivants du bilan incluent des produits à recevoir pour les montants indiqués :

	(En K€)
Créances clients et comptes rattachés	12
Autres créances	129
	<hr/>
	141
	=====

DISPONIBILITES

Ce poste comprend uniquement des disponibilités, des valeurs mobilières de placement ou actions propres au 31 Décembre 2009.

Des provisions sont éventuellement constatées sur les actions propres détenues par la société en fonction de l'évolution du cours du titre Artprice.com par rapport au prix d'achat.

En milliers d'euros	31/12/2008	Augment.	Diminution	31/12/2009
Nombre d'actions propres	53 859	/	/	53 859
Valeur actions propres	732	/	/	732
Provision pour dépréciation	-468		235	-233
Valeur nette actions propres	264	/	235	499
<i>Pour information valeur d'inventaire</i>	<i>237</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>494</i>

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 6 395 715 actions de 1 Euro.
Il n'a pas varié au cours de l'exercice.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	(En €)
Capitaux propres à la fin de l'exercice	5 912 733
Capitaux propres à la fin de l'exercice précédent	5 402 024
Variation (total 1)	<u>510 709</u> =====
Résultat net	510 709
Augmentation de capital et prime d'émission	/
Variation (total 2)	<u>510 709</u> =====

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Voir pages suivantes.

CHARGES A PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

	(En K€)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	150
Dettes fiscales et sociales	122
	<u>274</u> =====

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DES 5 DERNIERS EXERCICES

	Actions ordinaires			Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total
	Nombre	Valeur Nominale	Montant			
Au 31 décembre 2005 Euros	6 255 135	1	6 255	16 288	- 19 162	3 381
Emission d'actions	41 530	1	42	133		175
Bénéfice net					1 161	1 161
Au 31 décembre 2006 Euros	6 296 665	1	6 297	16 421	- 18 001	4 717
Perte nette					-42	- 42
Emission d'actions	52 485	1	52	59		111
Au 31 décembre 2007 Euros	6 349 150	1	6 349	16 480	- 18 043	4 786
Emission d'actions	46 565	1	46	18		64
Bénéfice net					551	551
Au 31 décembre 2008 Euros	6 395 715	1	6 395	16 499	-17 492	5 402
Bénéfice net					511	
Au 31 décembre 2009 Euros	6 395 715	1	6 395	16 499	-16 981	5 913

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF**

ETAT DES PROVISIONS

Confère tableau de variation ci-avant.

Les provisions pour risques et charges intègrent une provision pour perte de change pour 170 K€.

Les autres provisions pour dépréciation incluent une provision sur compte courant pour 577 K€ et une provision sur valeurs mobilières de placement de 232 K€.

Dans le cours normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges. Les obligations qui pourraient résulter de la clôture de ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe et sur ses résultats (cf. litiges détaillés en point 2.3 « faits exceptionnels et litiges – rapport financier 2009 Artprice...).

ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En milliers d'euros	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<u>Etat des créances brutes :</u>			
Autres immobilisations financières	48	/	48
Créances clients et comptes Rattachés	1 423	1 423	/
Personnel et comptes rattachés			/
Etat I/S			/
TVA	61	61	/
Groupe et associés	4 817	4 817	/
Débiteurs divers	24	24	/
Charges constatées d'avance	192	192	/
<u>TOTAUX</u>	6 565	6 517	48

En milliers d'euros	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<u>Etat des dettes :</u>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :			
. à 1 an maximum à l'origine	42	42	/
. à plus d'1 an à l'origine			
Fournisseurs et comptes rattachés	374	374	/
Dettes fiscales et sociales	950	950	/
Groupe et associés			
Produits constatés d'avance	132	132	/
<u>TOTAUX</u>	1 498	1 498	/

DETTES ET CREANCES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES (en milliers d'euros)

MONTANT DES POSTES SUIVANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	CREANCES	DETTES
Participations		
Créances clients et comptes rattachés	1 095	
Autres créances (dont intérêts courus)	4 817	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		/
Emprunts et dettes financières divers		/

Le compte de résultat enregistre pour les entreprises liées :

En produits :

– des ventes pour :	9 K€
– des produits financiers pour :	128 K€

En charges :

– des achats pour :	0 K€
– des managements fees pour :	623 K€
– des refacturations de frais pour :	99 K€

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont toutes liées à l'exploitation.

ENDETTEMENT FINANCIER NET (en milliers d'euros)

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Les dettes sont indiquées entre () :		
Emprunts et dettes financières	0	0
(I) Dettes financières à long terme	0	0
Découverts bancaires	(42)	(64)
(II) Endettement brut	(42)	(64)
Valeurs mobilières de placement hors Actions propres	0	0
Disponibilités	32	38
(III) Endettement financier net	(10)	(26)
Actions propres (nettes)	499	264
(IV) Endettement financier net après auto-contrôle	<u>489</u>	<u>238</u>

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE
COMPTE DE RESULTAT**

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (en milliers d'euros)

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	PRODUITS	CHARGES
Vnc des immobilisations cédées		16
Produits de cession d'actifs immobilisés	15	
Régularisations diverses	1	
Litige CHRISTIE'S		2
Litige MORIN		51
Litige CAMARD		99
<u>TOTAL</u>	16	168

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE (en milliers d'euros)

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
INTERNET ARTPRICE.COM	4 253	5 386
Artprice Annual	1	2
Argus du livre et autres éditions	9	30
CD ROM Artprice.com	0	0
SOUS-TOTAL EDITION *	10	32
Télématique Artprice	1	12
Indices et autres prestations	472	259
SOUS-TOTAL AUTRES	473	271
TOTAL GLOBAL	4 736	5 689

* le CA Edition baisse compte tenu du non retraitage de certaines éditions et ce au profit du CA Internet

TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges concernent seulement l'exploitation et correspondent à des charges pour leur totalité.

<p style="text-align: center;">ENGAGEMENTS FINANCIERS ET</p> <p style="text-align: center;">AUTRES INFORMATIONS</p>

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

- La société Art Auction Serveur a signé une promesse de vente à la SA Artprice.com des droits numériques de l'auteur Enriqu  Mayer (livre de cote international) pour les ann es allant de 1963   1986 pour un montant de 152 KE.
Il n'existe pas de risque pouvant g n rer d'incidence comptable dans les livres d'Artprice dans la mesure o  le montant de 152 KE ne deviendrait exigible que si la promesse  tait r ellement lev e par le b n ficiaire qui en deviendra alors propri taire. A ce jour, la promesse n'a pas  t  lev e.
- De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse  crite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®.

La soci t  Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des  uvres «nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre», d crite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conf rait aucune propri t  sur l'image des  uvres « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur  tait le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 123  uvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention r glement e avec le propri taire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas  t  renouvel e. Comme indiqu  dans le pr sent chapitre, lors des communications ant rieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le r gime du droit commun li , notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert aupr s de la Cour d'Appel mandat  par Groupe Serveur fait  tat de pr s de 8,2 millions d'euros de retomb es de presse  crite et audiovisuelle de 1 138 m dias mondiaux sur la p riode 2006-2008. Avec une m thodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise syst matique d'Artprice, ne retenant que les reportages sup rieurs   30 000 euros et en  cartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estim  lesdites retomb es de presse   2,919 millions d'euros.

La soci t  Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 123  uvres monumentales la "Demeure du Chaos  " ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilit  mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légender le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®". Environ 1 530 reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®" ont été recensés au 31 mars 2010.

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process, d'Artprice Images et du process Artprice Catalogs Library. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator" et "Artpricing" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121.1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légender systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légender chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

Engagements donnés

1) *Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune*

Par conventions d'abandon de créance conclues avec le Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 000 € HT et de 1 044 891,62 € HT. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constituée par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

Au 31/12/2009, le montant cumulé des engagements relatifs à des clauses de retour à meilleure fortune s'élève à 1 545 K€.

2) *Baux commerciaux*

- Engagement de bail pour la location des locaux du siège social d'Artprice jusqu'au 31/12/2013 pour un loyer annuel de 55 944 euros hors charges locatives.
Engagement de bail commercial de courte durée pour la location de locaux à usage de bureaux et de salles d'archives. La durée maximale du contrat est de 2 ans à compter du 01/04/2009 soit jusqu'au 31/03/2011, pour un loyer annuel de 34 000 euros hors charges locatives. Le nouveau bail pour le local à archives prévoit également une somme indemnitaire annuelle de 7 500 € en contrepartie du droit de passage dans le hall d'entrée et les escaliers et du fait des nuisances en résultant.
- Engagement de bail pour la location des locaux du siège sociale de la filiale le Serveur Judiciaire Européen jusqu'au 22/07/2010. Le montant du loyer annuel a été ramené à 540 euros hors charges locatives en raison d'une réduction de la surface louée et ce, depuis le 23/07/2004.

Les deux engagements de baux ci-dessus ne posent pas de risque particulier dans la mesure où les sociétés du groupe Artprice peuvent à tout moment résilier leur bail commercial pour choisir un autre site, au terme de chaque période triennale contractuelle.

Engagement pris en matière de pensions, compléments de retraites et indemnités assimilées

L'évaluation des indemnités de départ à la retraite a été effectuée et s'élève à 18 K€.

Compte tenu de son caractère non significatif, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel, aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes au 31 Décembre 2009.

Engagements pris en matière de droit individuel à la formation

Le nombre d'heures de droit individuel à la formation est non significatif.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

- Rémunération des organes de direction : Néant.

<u>EFFECTIF MOYEN</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Cadres	12	10
Employés	23	30
Total effectif au 31 Décembre	<u>35</u>	<u>40</u>
Effectif moyen sur l'exercice	<u>33</u>	<u>45</u>

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en euros)

Informations financières	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur des titres détenus en €		Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Filiales et participations							
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication							
Filiales détenues à plus de 50 %							
LSJE	7 500	2 295	100 %	465 197	0	13 590	-29 316
ARTPRICE USA en \$	1 000	- 416 072	100 %	1 143 368	0	5 936	-25 500
Participations détenues entre 10 et 50 %							

PRODUITS A RECEVOIR

<u>Créances clients et comptes rattachés</u>		12 558,00
- Clients, factures à établir	12 558,00	
<u>Autres créances</u>		128 607,87
- Intérêts courus sur compte courant	128 607,87	
		<hr/>
	<u>TOTAL</u>	141 165,87
		=====

CHARGES A PAYER

(En €)

<u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u>		1 791,71
- Agios à payer	1 791,71	
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>		150 110,36
- Fournisseurs, factures non parvenues	150 110,36	
<u>Dettes fiscales et sociales</u>		122 336,16
- Dettes provisionnées pour congés à payer	50 758,73	
- Charges sociales sur congés à payer	22 841,43	
- Etat, charges à payer :	48 736,00	
- ORGANIC	7 206,00	
- FONGECIF	2 679,00	
- Formation continue	22 667,00	
- Apprentissage	6 260,00	
- ADESA.T.T.	190,00	
- Effort de construction	9 734,00	
		<hr/>
	<u>TOTAL</u>	274 238,23
		=====

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	Exercice	Exercice
(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	511	551
Amortissements et provision	-86	302
Plus et moins values de cession	1	10
	425	863
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :	36	351
Variations des stocks	168	1359
Variations sur clients et comptes rattachés	9	800
Variations sur autres créances	-132	12
Variations sur CCA et écart de conversion actif	-493	-3 359
Variations sur comptes courants	-92	-144
Variations sur fournisseurs	-20	188
Variations sur dettes fiscales et sociales	116	0
Variations sur autres dettes	-407	- 793
Variations du besoin en fond de roulement	18	70
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-15	-53
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	16	
Acquisitions d'immobilisations financières	-17	
Cessions d'immobilisations financières	15	1
Charges à répartir		
	- 2	- 52
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)		
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital		65
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Encaissements provenant de nouveaux emprunts		
Remboursements d'emprunts		-35
Variation des effets escomptés non échus		
Variation des comptes courants		
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	0	30
Incidence des variations des taux de change (D)	0	0
Variation de trésorerie (A + B + C + D)	17	48
Trésorerie à l'ouverture (E)	- 27	-75
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D + E)	- 10	-27
Contrôle de trésorerie	17	48

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ARTPRICE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Etat des provisions » de l'annexe concernant les litiges et les procédures en cours dans lesquels est engagée votre société.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- la note de l'annexe "Dettes et créances concernant les entreprises liées" mentionne l'existence à la clôture de créances d'un montant de 5 912 K€ (valeur brute). Dans le cadre de nos travaux,

nous avons apprécié les perspectives d'apurement de ces créances et avons revu les modalités de constitution des provisions pour dépréciation attachées à ces créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or

Le 29 Avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX

Régis LACROIX

COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2009

SOMMAIRE

=====

COMPTES CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE IFRS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE IFRS

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES IFRS

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 : Faits caractéristiques

NOTE 2 : Règles et méthodes comptables

2-1) Référentiel comptable

2-2) Estimations et jugements

2-3) Méthodes de consolidation

2-4) Périmètre de consolidation

2.4.1 *Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères*

2.4.2 *Date de clôture*

2-5) Méthodes d'évaluation

2.5.1 *Immobilisations corporelles*

2.5.2 *Immobilisations incorporelles*

2.5.3 *Stocks*

2.5.4 *Créances et dettes*

2.5.5 *Trésorerie et valeurs mobilières*

2.5.6 *Impôts différés*

2.5.7 *Provisions pour risques et charges*

2.5.8 *Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires*

2.5.9 *Autres produits et charges opérationnels*

2.5.10. *Titres auto détenus*

2.5.11 *Recours à des estimations*

2.5.12 *Goodwill*

2.5.13 *Provisions pour indemnité de fin de carrière*

2-6) Paiements fondés sur des actions

NOTE 3 : Notes sur le bilan actif

- 3-1) Immobilisations
 - Tableau de l'actif immobilisé*
 - Tableau des amortissements et provisions*
- 3-2) Stocks
- 3-3) Echéances des créances consolidées
- 3-4) Valeurs mobilières de placement

NOTE 4 : Notes sur le bilan passif

- 4-1) Variations des capitaux propres consolidés
- 4-2) Plan de stocks options
- 4-3) Provisions pour risques et charges
- 4-4) Echéancier des dettes
- 4-5) Rémunération de dirigeants

NOTE 5 : Notes sur le compte de résultat

- 5-1) Charges de personnel et ventilation des effectifs
- 5-2) Résultat financier
- 5-3) Autres produits et charges opérationnels
- 5-4) Résultat par actions
- 5-5) Transactions avec les parties liées

NOTE 6 : Informations sectorielles

- 6-1) Chiffre d'affaires par activité et zone géographique
- 6-2) Ventilation du chiffre d'affaires par produits ou services

NOTE 7 : Engagements hors bilan

- 7-1) Engagements reçus
- 7-2) Engagements donnés
- 7-3) Engagements pris en matière de droit individuel à la formation

NOTE 8 : Autres risques

- 8-1) Risque de taux et de change
 - 8.1.1 *Risque de change*
 - 8.1.2 *Risque de taux de liquidités*
- 8-2) Risque actions

NOTE 9 : Honoraires des commissaires aux comptes

Groupe :	ARTPRICE.COM	BILAN CONSOLIDE IFRS	Période :	31/12/2009
		K EUR		

ACTIF	Note	31/12/2009	31/12/2008
ACTIFS NON-COURANTS			
Goodwill	3-1	43	43
Autres immobilisations incorporelles	3-1	8 054	8 058
Immobilisations corporelles	3-1	128	215
Immeubles de placement			
Participations entreprises associées			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Autres actifs non-courants	3-3	48	46
Actifs d'impôts non courants			
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		8 273	8 362
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	3-2	212	260
Clients et comptes rattachés	3-3	1 371	1 538
Autres actifs courants	3-3	4 386	3 633
Actif d'impôt courant			
Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat	3-4	136	328
Trésorerie et équivalent de trésorerie		38	44
Actifs non courants destinés à être cédés			
TOTAL ACTIFS COURANTS		6 143	5 802
TOTAL ACTIF		14 416	14 164

PASSIF	Note	31/12/2009	31/12/2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	4-1	6 396	6 396
Autres réserves	4-1	6 443	5 253
Résultat de l'exercice	4-1	47	969
Interêts minoritaires			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		12 886	12 618
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières à long terme	4-4		
Passif d'impôts non courants			
Provisions à long terme	4-3	19	16
Autres passifs non courants			
TOTAL PASSIF NON COURANTS		19	16
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	4-4	376	466
Emprunts à court terme	4-4	42	66
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme			
Passif d'impôt courants			
Provisions à court terme			
Autres passifs courants	4-4	1 093	998
Passifs concernant des actifs non courants destinés à être cédés			
TOTAL PASSIF COURANTS		1 511	1 530
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		14 416	14 164

Groupe :	ARTPRICE.COM		
	COMPTE DE RESULTAT IFRS - Par nature		
	K EUR	Période : 31/12/2009	

Rubriques	Note	31/12/2009	31/12/2008
Produits des activités ordinaires	6-1	4 745	5 725
Achats consommés		(37)	(366)
Charges de personnel	5-1	(1 325)	(1 785)
Charges externes		(2 788)	(2 632)
Impôts et taxes		(77)	(87)
Dotation aux amortissements	3-1	(91)	(126)
Dotation aux provisions	4-3	(13)	247
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis			
Autres produits et charges d'exploitation		(94)	(93)
Résultat opérationnel d'activité		320	884
Actions gratuites et stocks options	4-2	(213)	
Résultat opérationnel courant		107	884
Autres produits et charges opérationnels	5-4	(152)	(33)
Résultat opérationnel		(44)	851
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3	20
Coût de l'endettement financier brut	5-3	(5)	(5)
Coût de l'endettement financier net		(2)	15
Autres produits et charges financiers	5-3	93	104
Charge d'impôt			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		47	969
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		47	969
Part du groupe		47	969
Intérêts minoritaires			
Résultat net de base par action (en euros)	5-5	0,00728	0,15153
Résultat net dilué par action (en euros)		0,00700	0,15153

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net - Part du groupe	47	969
Variation écart de conversion	8	-14
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8	-14
Résultat global - Part du groupe	55	955

Groupe :	ARTPRICE.COM	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE - IFRS		Période : 31/12/2009
		K EUR		

RUBRIQUES	Note	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net consolidé		47	969
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions		94	97
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		213	
-/+ Autres produits et charges calculés			
-/+ Plus et moins-values de cession			10
-/+ Profits et pertes de dilution			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
- Dividendes (titres non consolidés)			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		353	1 076
+ Coût de l'endettement financier net		2	-15
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)			
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		356	1 062
- Impôts versé			
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité		-525	-988
+/- Autres flux générés par l'activité			
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)		-170	73
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-15	-53
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		16	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			
+/- Incidence des variations de périmètre			
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)			
+/- Variation des prêts et avances consentis		-2	1
+ Subventions d'investissement reçues			
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement			
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		-2	-52
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :			
- Versées par les actionnaires de la société mère			
- Versées par les minoritaires des sociétés intégrées			
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options			65
-/+ Rachats et reventes d'actions propres			
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :			
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées			
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts			
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)			-40
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		-2	15
+/- Autres flux liés aux opérations de financement			
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)		-2	40
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		0	0
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H = (D + E + F + G)		-174	61
TRESORERIE D'OUVERTURE (I)		306	245
TRESORERIE DE CLOTURE (J)		132	306
ECART : H - (J-I)		0	0

Groupe : ARTIPRICE.COM					
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS IFRS					
KEUR					
31/12/2009					
	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et Résultats Consolidés	Total Part Groupe	Total Capitaux Propres
Capitaux propres clôture N-2	6 349	16 480	(11 232)	11 598	11 598
Changement de méthodes comptables					
Capitaux propres clôture N-2 corrigée	6 349	16 480	(11 232)	11 598	11 598
Opérations sur capital et affectations du résultat en réserves	47	19		65	65
Paiements fondés sur des actions *					
Opérations sur titres auto-détenus					
Dividendes					
Résultat net de l'exercice			969	969	969
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1)					
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)					
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat (3)			(14)	(14)	(14)
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)			(14)	(14)	(14)
Variation de périmètre					
Autres					
Capitaux propres clôture N-1	6 396	16 499	(10 277)	12 618	12 618
Changement de méthodes comptables					
Capitaux propres clôture N-1 corrigée	6 396	16 499	(10 277)	12 618	12 618
Opérations sur capital et affectations du résultat en réserves					
Paiements fondés sur des actions			213	213	213
Opérations sur titres auto-détenus					
Dividendes					
Résultat net de l'exercice			47	47	47
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1)					
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)					
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (3)			8	8	8
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)			8	8	8
Variation de périmètre					
Autres					
Ecart					
Capitaux propres clôture N	6 396	16 499	(10 009)	12 886	12 886

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2009

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire. La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2009. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2010.

NOTE 1 : Faits caractéristiques

L'exercice 2009 dégage un résultat net bénéficiaire de 47 KE et un résultat opérationnel d'activité de 320 KE. Ces chiffres confirment ainsi la continuité de la maîtrise des coûts d'exploitation.

Les capitaux propres s'élèvent à 12 886 KE contre 12 618 KE pour l'exercice 2008.

NOTE 1.2 : Activités et événements importants survenus au cours de l'exercice 2009 :

Les résultats des activités de l'exercice 2009 :

Il faut souligner la performance exceptionnelle d'Artprice d'avoir maintenu un résultat bénéficiaire, alors que la société a, d'une part, affronté une crise économique et financière mondiale sans précédent, qui a frappé violemment le marché de l'Art (-45%), et que, d'autre part, Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué de très forte envergure selon les sources judiciaires (DDOS) à partir du 2 juin 2009 pendant près de 21 jours (C.F. communiqués officiels diffusés les 5 et 9 juin 2009) entraînant des pertes de chiffres d'affaires importantes et des charges imprévues.

De même tous les investissements relatifs à la directive européenne sur les services (libéralisation des ventes aux enchères par voie électronique au 28/12/2009) ont été comptabilisés en poste de charge sur l'exercice 2009. Enfin, Artprice avec son modèle de quasi-gratuité de sa place de marché normalisée absorbe ainsi plus rapidement que prévu le marché mondial des ventes de gré à gré sans la moindre perte d'exploitation.

Cette stratégie désormais éprouvée par 5 ans de croissance exponentielle de l'offre était nécessaire pour être un acteur mondial incontournable de la libéralisation des ventes aux enchères par voie électronique au 28/12/2009 par sa place de marché normalisée.

Les événements importants survenus au cours de l'exercice 2009

Le 26 janvier 2009 Artprice a lancé My Art Collection by Artprice, le portefeuille d'œuvres d'art associé à l'ensemble des services d'Artprice.

Artprice a lancé My Art Collection, le premier service de gestion gratuit et confidentiel d'un portefeuille d'œuvres d'art. Ce service, d'ores et déjà mis à disposition des 1 300 000 membres d'Artprice, est disponible en ligne depuis le 26 janvier 2009, pour tout collectionneur et amateur d'art dans le monde. <http://web.artprice.com/portfolio/login.aspx>

Quelque soit le budget investi dans une collection, sa valeur évolue de plus en plus rapidement par le fait que le marché de l'art devient très réactif aux événements financiers, économiques et géopolitiques. Grâce à My Art Collection by Artprice®, ce service unique propose de suivre gratuitement l'évolution globale d'un portefeuille d'œuvres avec une revalorisation régulière pour chacune des œuvres qui le composent.

A travers un outil très simple d'utilisation, combinant tout le savoir faire d'Artprice, le propriétaire du portefeuille peut en un coup d'œil suivre les évolutions financières de son portefeuille d'œuvres.

Ce service exclusif permet ainsi de bénéficier de l'accès immédiat à la première place de marché normalisée mondiale d'Artprice et de vendre ou enrichir tout ou partie de sa collection en fonction du marché.

En outre, en quelques clics, le client Artprice peut bénéficier du service payant Artpricing : nos analystes (historiens de l'art, professionnels et économètres du marché de l'art) retournent sous 48h une estimation de la valeur actualisée des œuvres, ainsi que de l'accès par abonnements payants aux bases de données Artprice : plus de 25 millions de résultats d'adjudications recensés, indices et cotes de 405 000 artistes.

De même, par ce portefeuille, nos membres accèdent à des services d'assurance en ligne avec des devis calculés en temps réel par Artprice et ses partenaires en assurance d'art, accélérant ainsi la notion de prise en garantie immédiate de leurs œuvres.

Le marché de l'art est de plus en plus réactif. Ses acteurs sont en quête d'informations fiables et rapides. My Art Collection est aujourd'hui l'outil le plus pertinent pour répondre aux interrogations économiques des collectionneurs. Accessible à tous les membres Artprice, My Art Collection by Artprice est un service qui respecte rigoureusement le droit à la confidentialité et préserve les données personnelles et la vie privée.

Le département économétrie met son savoir faire au service des clients à travers des outils innovants pour une plus grande transparence du marché. L'Art Market Confidence Index (l'indice de référence de la confiance des acteurs du marché de l'art), les Art Price Global Indices (les indices de prix calculés sur la base de 25 millions de résultats d'adjudications dans le monde) sont autant d'indicateurs et produits aujourd'hui incontournables sur le marché de l'art pour juger de sa santé économique.

En 2009, malgré une crise financière et économique reconnue comme historique par les grandes institutions, l'Art Market Confidence Index qui sonde en temps réel les 1 300 000 membres d'Artprice traduit une forte correction des prix à la baisse, mais restitue aussi, une véritable confiance dans le marché de l'art, notamment en matière de liquidité et d'opportunité d'achat ; la place de marché normalisée d'Artprice confirmant en 2009, cette étroite corrélation avec l'AMCI.

Le 25 mars 2009 : Artprice arrive sur l'iPhone, bientôt sur Android :

L'univers des services d'Artprice, leader mondial de l'information sur le marché de l'art se prête tout particulièrement aux applications mobiles. Le 25 mars 2009, Artprice a lancé une série de services gratuits et payants accessibles à ses 1,3 million de membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPhone à travers le monde.

Nos utilisateurs peuvent aller depuis le 25 mars sur <http://web.artprice.com/iphone/> pour découvrir les nouveaux applicatifs d'Artprice dédiés à l'iPhone. Ils accèdent gratuitement par leur iPhone aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et chargent d'un seul coup l'intégralité des 20 derniers articles de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com.

A tout moment et n'importe où les informations chargées restent en mémoire, disponibles hors-connexion.

Avec leur iPhone, les utilisateurs peuvent aussi, à travers le navigateur accéder à l'intégralité des services Artprice : banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 25 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 405 000 artistes, banques de données de 5 millions d'images d'œuvres d'art haute définition, la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des œuvres d'Art, et tout l'univers des services Artprice gratuits et par abonnements.

Ils peuvent retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone.

Très prochainement, Artprice sera présent avec Android de Google sur différents opérateurs et fabricants de téléphone.

Avril 2009 : le rapport annuel du marché de l'art 2008 avec le retour de l'Europe

Artprice publie son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir de plus de 5,4 millions de œuvres d'art, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2008" est constitué de 39 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année.

Après sept années consécutives de hausse des prix, le marché de l'art a été confronté à la crise systémique fin 2008. Les effets conjugués des crises financières et économiques sur le marché furent particulièrement violents aux Etats-Unis et impactent principalement le secteur le plus sensible du marché : l'art contemporain. Les marchés dits émergents semblent être frappés net dans leur course inflationniste.

15 Avril 2009 Artprice met en ligne le documentaire d'Etienne Perrone d'après un scénario de thierry Ehrmann : "Artprice ou la révolution du marché de l'art"

Ce documentaire de 23 minutes au format HD décrit l'histoire d'une aventure humaine hors du commun, qui a vu naître en France, le leader mondial de l'information sur le marché de l'art à travers une recherche de perfection durant plus de 20 ans à parcourir le monde pour faire renaître une bibliothèque d'Alexandrie sur Internet, accessible à tous. Il y a aussi, au cœur d'Artprice, 360 000 livres, documents et manuscrits d'Art du XVIIème siècle à nos jours. Thierry Ehrmann déclare : "Le réalisateur Etienne Perrone a su mettre en images la véritable valeur ajoutée qu'amène Artprice dans l'histoire de l'Art. En effet, aucune entreprise au monde ne s'était attelée à normaliser le marché de l'Art". Ce documentaire montre les centaines de milliers d'heures d'historiens et de scientifiques qui enrichissent année après année la plus grande banque de données mondiales sur le marché de l'Art. Artprice, selon son fondateur, « n'est qu'à 10% de son histoire ». Le film a bénéficié de la complicité de celles et ceux qui font Artprice et groupe Serveur chaque jour depuis 1987".

Le documentaire, disponible sur <http://web.artprice.com/video> en versions française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne sur l'Alchimie entre Artprice et le marché de l'Art (1987/2010), devient un phénomène sociétal qui a été visionné plus d'un million de fois. La version DVD est distribuée dans les principales foires et magazines d'art dans le monde (Il est aussi disponible gratuitement auprès d'Artprice).

Juin 2009 : Attaque du système informatique (DDOS) d'Artprice :

Comme Artprice l'a indiqué dans deux de ses communiqués diffusés les 5 et 9 juin 2009, le groupe Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué (DDOS) à partir du 2 juin 2009.

Cette attaque (plusieurs milliards de logs de connexion depuis le 2/06/09), supervisée par des informaticiens de très haut niveau qui modifiaient quasiment en temps réel les défenses informatiques qu'ARTPRICE et GROUPE SERVEUR déployaient pour se défendre dans le monde entier, était vraisemblablement destinée à paralyser l'accès aux banques de données Artprice afin de nuire et d'infliger à Artprice, sur plusieurs mois, une perte de confiance durable dans le milieu du Marché de l'Art où Artprice est le leader mondial de l'information.

Artprice a mis en place toutes les mesures conservatoires, principalement, par voie judiciaire dans le cadre d'une plainte traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin au matin, par la Brigade de Recherche de la Gendarmerie Nationale, dont l'incrimination pénale du délit dont est victime Artprice est parfaitement qualifiée dans l'article 323-2 du Code Pénal.

L'attaque a paralysé intégralement le groupe Artprice durant plus de quinze jours malgré la multitude de moyens mis en œuvre à l'échelon mondial par des services d'analyse et de sécurité proposés par Colt Communication dont l'applicatif est le même que celui gérant Interpol Lyon.

Les dernières traces de l'attaque se situent fin juin 2009.

Néanmoins, le groupe Artprice a pu préserver l'intégrité absolue de ses banques de données par ses Firewalls et autres systèmes de sécurité internes qui ont parfaitement fonctionné.

L'ensemble des systèmes monétique et de paiement par Cartes Bancaires n'a pas été visé par l'attaque, Artprice ayant volontairement externalisé, depuis sa création, les plates-formes de paiement sécurisées chez les principaux opérateurs bancaires français et américains. Tous les moyens ont été mis en œuvre tant sur les plans technique, judiciaire que commerciaux pour très rapidement restituer la qualité de service constante qu'Artprice délivre, depuis 12 ans, à ses membres.

Le préjudice économique, sur Artprice, est très important car ses 1.3 million de membres et abonnés, d'une part, n'ont pu accéder physiquement à des données vitales pour leur métier (Expert, Institutionnel, Maison de Vente ...) et, d'autre part, ont été pris d'un mouvement de panique en pensant que leurs coordonnées bancaires et carte de crédit avaient été également piratées.

Le préjudice global se chiffre en millions d'euros. Il faut préciser que ce genre d'attaque, selon des experts internationaux et des services spécialisés, fait, la plupart du temps, l'objet de demandes de rançon. Artprice confirme n'avoir reçu aucune demande de rançon sous quelque forme que ce soit. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assureurs du groupe avec les mesures conservatoires nécessaires.

Artprice, dès les premiers signes d'attaque, a mis en place toutes les mesures conservatoires adéquates, à savoir, la constatation à intervalle régulier, par P.V. d'huissier, de la persistance de l'attaque, et la sauvegarde, par son service informatique, des logs de l'attaque. Par ailleurs, elle a déposé une plainte, traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin 2009 au matin près la SR centrale de gendarmerie, et a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile le 3 mars 2010 auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Lyon.

Le 19 octobre 2009 : Le rapport sur le marché de l'Art Contemporain 2008/2009

Artprice, partenaire de la FIAC 2009, a livré son rapport sur le marché de l'Art Contemporain 2008/2009, distribué gratuitement à la presse, aux V.I.P et aux visiteurs de la FIAC, au Grand Palais et à la Cour Carrée du Louvre, du 22 au 25 octobre 2009.

En trois éditions, le rapport du Marché de l'art contemporain s'est imposé comme un rendez-vous incontournable tant pour les professionnels que les amateurs d'art. Cette année, il s'est avéré l'outil indispensable pour comprendre les récents tumultes du marché de l'Art Contemporain dans le monde.

Ce rapport bilingue balise, en 144 pages, le marché de l'Art Contemporain à travers le prisme des ventes publiques de 72 pays. Il présente le bilan des ventes publiques, fait le point sur le marché de l'Art face à la crise et les nouvelles stratégies des Auctioneers et Maisons de Ventes.

Il revient sur l'accélération planétaire du marché de l'art et la redistribution de ses forces sur la cartographie mondiale. Il contient en outre cette année, une Géopolitique du marché de l'Art Contemporain, analysant la cote du trio d'artistes gagnants originaires du Royaume-Uni, des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Italie, du Moyen-Orient, de Chine, d'Inde, du Japon, d'Indonésie et de Corée du sud.

Ce rapport présente également les 500 artistes actuels (nés depuis 1945) les plus cotés, les rubriques l'œil des galeries et l'œil des collectionneurs, un chapitre est dédié au marché du design avec Marc Newson, Zaha Hadid, Ron Arad mais aussi Jeroen Verhoeven, Marcel Wanders, Marteen Baas, Tejo Remy, Tord Boontje, Joris Laarman et Studio Job.

Le Guide du Marché de l'Art Contemporain 2008/2009 contient aussi le DVD Artprice en version française, anglaise, chinoise, allemande, espagnole et italienne. Ce documentaire sur l'histoire énigmatique d'Artprice (1987/2009) devient un phénomène de société.

Ce rapport bilingue de 144 pages est aussi disponible en version numérique en PDF sur <http://imgpublic.artprice.com/pdf/fiac09.pdf>

Transposition de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français

Le Sénat, le 28 octobre 2009, a voté un texte de loi libéralisant les ventes aux enchères.

Le Sénat a adopté la proposition de loi, des sénateurs UMP Philippe Marini et Yann Gaillard libéralisant les ventes volontaires aux enchères afin de "donner plus de concurrence" notamment au marché de l'art" selon l'AFP. Artprice se félicite de cette loi qui correspondent pleinement à ses attentes. Durant la discussion, le Sénat a cité régulièrement Artprice, concernant les différents rapports que notre groupe a fourni pour les travaux parlementaires de la réforme.

La proposition de loi, forte d'une quarantaine d'articles très techniques et complexes, répond également à la nécessité de transposer en droit français la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, notamment sur les enchères sur Internet d'œuvres d'art (source AFP). La date butoir était le 28 décembre 2009. La position audacieuse et très libérale de ces lois, satisfait pleinement les propositions d'Artprice.

Enfin l'adoption, par les 27 Etats membres de l'Union Européenne, du traité de Lisbonne, qui a pris effet au 01 décembre 2009, renforce considérablement la position juridique et judiciaire d'Artprice ainsi que ses capacités économiques face à d'éventuels réflexes protectionnistes d'un courant ultra minoritaire...

La place de marché normalisée et protégée au titre de la propriété intellectuelle a donc permis à Artprice d'asseoir son modèle depuis 2004, et d'être prêt à basculer en enchères en ligne, principalement comme opérateur pour les 3600 Maisons de Ventes.

NOTE 2 : Règles et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2-1) Référentiel comptable

En application des règlements européens 1606/2002 et 1725/2003, les états financiers consolidés du groupe ARTPRICE.COM sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2009. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes et méthodes comptables de ARTPRICE.COM sont décrits ci-après.

Le groupe a appliqué dans ses états financiers IFRS toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC publiées au journal officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2009 et dont l'application est obligatoire à cette date. Il n'a pas été fait application de normes ou interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC non rendues obligatoires par l'Union Européenne au 31 décembre 2009.

2-2) Estimations et jugements

Les estimations faites par la Direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle disposait à la date de clôture, après la prise en compte des événements postérieurs à la clôture, conformément à la norme IAS 10.

2-3) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

2-4) Périmètre de consolidation

Sociétés	Siège social	Date entrée périmètre	% de détention	Nature juridique	Méthode de consolidation
Artprice.com	St Romain au Mont d'Or	Société mère	Société mère	SA	IG
Artprice USA	Madison / USA	01/04/00	100	INC	IG
LSJE	St Romain au Mont d'Or	23/07/01	100	SARL	IG

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de la période.

2.4.1 Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en appliquant les méthodes suivantes :

- Les capitaux propres de la filiale sont convertis au cours historique
- Le bilan (hors capitaux propres) est converti au cours de clôture,
- Le compte de résultat est converti au cours moyen.

Les écarts de conversion résultant de l'application des cours historiques et des cours moyens, par rapport au cours de clôture, sont imputés dans les réserves consolidées (pour la quote-part du groupe).

2.4.2 Date de clôture

Toutes les sociétés consolidées ont un exercice social clôturant le 31 décembre.

2-5) Méthodes d'évaluation

2.5.1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- comptabilisation à leur valeur d'acquisition (coût historique comprenant tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés),
- amortissement calculé selon la méthode linéaire ou dégressive, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements.....10 ans
- Matériel de bureau et informatique.....3 ans
- Mobilier de bureau.....10 ans

2.5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût historique. Un amortissement est constaté sur les logiciels, droits numériques, droits d'auteurs et fichiers commerciaux selon le mode linéaire, et sur une durée n'excédant pas trois ans.

Les marques ne font pas l'objet d'un amortissement. Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés au niveau d'activité généré par ces actifs et aux perspectives d'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à ces banques de données.

Les frais de dépôt des marques non reconnus en tant qu'actif en IFRS sont comptabilisés en charge, et les dépenses antérieures ont été retraitées en RAN.

2.5.3 Stocks

Les stocks de produits finis et de travaux en cours sont évalués au coût de production, sans excéder la valeur nette de réalisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction du taux de rotation et des perspectives d'écoulement. Les travaux en cours provenant de facturation de prestations intra-groupe ne donnent pas lieu à retraitement de profit interne, celui-ci étant considéré comme inexistant.

2.5.4 Créances et dettes

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale taxes comprises.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur défaillant, est inférieure à la valeur nominale.

2.5.5 Trésorerie et valeurs mobilières

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur juste valeur au jour de la clôture, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat.

2.5.6 Impôts différés

En complément des impôts exigibles sont comptabilisés des impôts différés qui reflètent les différences dans le temps entre les charges et les produits retenus pour l'établissement des états financiers consolidés, et ceux retenus pour le calcul des impôts sur les bénéfices des sociétés.

La méthode retenue est la méthode du report variable. Aucun impôt différé actif sur les pertes antérieures n'est comptabilisé du fait que leur récupération n'est pas jugée probable dans les deux ans à venir.

L'activation des dépenses liées à la banque de données n'a pas donné lieu à comptabilisation d'un impôt différé passif pour le motif suivant :

A la clôture de l'exercice, le montant des déficits fiscaux reportables du groupe reste supérieur aux dépenses immobilisées.

Groupe (hors Artprice USA)	Montant des déficits fiscaux	Activation base de données
Cumulé au 31/12/2008	- 10 869	7 362
Résultat fiscal 31/12/2009	510	/
Restant à reporter *	- 10 359	7 362

* nonobstant les décalages temporaires

2.5.7 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges et risques en cours. Les avantages du personnel, notamment en terme d'engagement de retraite sont comptabilisés. Ils sont évalués sur la base de calculs actuariels périodiques (voir note 2.5.13).

2.5.8 Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

A ce titre, la norme IAS 18 applicable n'a pas eu d'impact sur la présentation des comptes annuels.

Le mode de comptabilisation des produits et des opérations partiellement exécutées à la clôture des comptes annuels repose sur les éléments suivants :

Le chiffre d'affaires est pris en compte lors de la vente des ouvrages (papiers, CD Rom,...) et des lots d'unités permettant la connexion sur le site Internet. La vente est définitive car aucune unité n'est remboursée quelle que soit la consommation du client à la fin de l'exercice. Il n'y a donc pas de prestations partiellement exécutées à la fin de l'exercice. Au regard de ce type d'abonnement proposé, les obligations naissant du contrat n'engagent pas la société Artprice.com à servir de nouvelles prestations postérieures à la date d'acceptation électronique du contrat d'abonnement susceptibles d'engendrer des coûts complémentaires pour la société.

2.5.9 Autres produits et charges opérationnels

Sont comptabilisés sur la ligne « autres produits et charges opérationnels » les charges et produits dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

2.5.10 Titres auto détenus

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation des titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

2.5.11 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les durées d'amortissement des immobilisations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2.5.12 Goodwill

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Le Goodwill positif « représente ou comprend la fraction du prix payé en contrepartie des avantages que procure la prise de contrôle de l'entreprise ».

2.5.13 Provisions pour indemnité de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une provision calculée conformément aux préconisations de la norme IAS 19 ; il s'agit d'une méthode prospective avec calcul des droits au jour de la retraite ramené au prorata des droits acquis avec l'ancienneté obtenue au jour de la clôture de l'exercice.

Ce calcul tient compte des paramètres financiers suivants :

- ✓ âge de départ 65 ans
- ✓ taux d'inflation : 0,00 %
- ✓ taux de rendement : 3,75 %
- ✓ taux d'actualisation net : 3,75 %

Au 31/12/2008 le taux d'actualisation retenu était de 3.32% (issu d'un taux d'inflation de 0,90% et d'un taux de rendement de 4,25%).

2-6) Paiements fondés sur des actions

Conformément à la notre IFRS 2 « paiement fondé sur des actions », les options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du groupe sont évaluées à la juste valeur de l'avantage accordé à la date d'octroi.

La juste valeur est calculée par application du modèle mathématique Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans effet sur cette évaluation. La charge calculée est comptabilisée en résultat opérationnel courant en contrepartie des réserves, linéairement sur la période d'acquisition des droits. En cas de conditions d'acquisition des droits, ces dernières sont prises en compte conformément au paragraphe 19 d'IFRS 2.

NOTE 3 : Notes sur le bilan actif

3-1) Immobilisations

Les tableaux de variations des immobilisations, amortissements et provisions figurent pages suivantes.

Groupe : ARTPRICE.COM	Périmètre :
ACTIF IMMOBILISE	
K EUR	
	Période : 31/12/2009

Rubriques	Ouverture	Acquisitions	Cession	Variation Tx de change	Transfert	Clôture
GoodWill	783					783
GOODWILL	783					783
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	810		39			772
Banque de données Artprice	7 362					7 362
Banque de données Electre / Argus du livre	694					694
Autres immobilisations incorporelles						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 866		39			8 827
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	401			(3)		397
Autres immobilisations corporelles	877	15	30			862
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 277	15	30	(3)		1 259
Titres de participations						
Actifs nets en cours de cession						
Participations par mises en équivalence						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	46	2				48
Créances rattachées à des participations						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46	2				48
TOTAL GENERAL	10 972	17	69	(3)		10 917

Groupe : ARTPRICE.COM	AMORTISSEMENTS					Périmètre :
	K EUR					Période : 31/12/2009

Rubriques	Ouverture	Dotations	Reprises	Variation Tx change	Transfert	Clôture
GoodWill	586					586
GOODWILL	586					586
Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets et droits similaires Banque de données Artprice Banque de données Electre / Argus du livre Autres immobilisations incorporelles Avances, acomptes sur immo. incorporelles	573	5	39			538
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	573	5	39			538
Terrains Constructions Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	401 662	86	14	(3)		397 733
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 062	86	14	(3)		1 131
Amortissements Dérégatoires						
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Primes de remboursements des obligations						
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS						
TOTAL GENERAL	2 221	91	53	(3)		2 255

Groupe : ARTPRICE.COM	PROVISIONS					Périmètre :
	K EUR					Période : 31/12/2009

Rubriques	Ouverture	Dotations	Reprises	Variation Tx change	Transfert	Clôture
GoodWill	154					154
GOODWILL	154					154
Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets et droits similaires Banque de données Artprice Banque de données Electre / Argus du livre Autres immobilisations incorporelles Avances, acomptes sur immo. incorporelles	96 139					96 139
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235					235
Terrains Constructions Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						

Le détail du goodwill et son mode d'amortissement et provision est présenté dans le tableau ci-dessous :

Goodwill	Brut	Amortissements et provisions	Net
Sur titres Artprice.com Suisse	117	117	-
Sur titres Editions Van Wilder	469	469	-
Sur titres Le Serveur Judiciaire Européen	154	154	-
Sur fonds de commerce ADEC	43	-	43
TOTAL	783	740	43

Les banques de données Artprice sont incluses dans les immobilisations incorporelles pour un montant de 7 362 K€. L'activation de ces banques de données est notamment issue de l'application de la norme IAS 38. Le montant brut de cette immobilisation n'a pas varié au cours de la période.

Les banques de données Electre/Argus du Livre sont incluses dans les immobilisations incorporelles pour un montant brut de 694 K€, provisionnées à hauteur de 139 K€. Ces banques de données concernent l'Argus du Livre de Collection et l'Argus de l'Autographe et du Manuscrit. Le montant brut et le montant de la provision de cette immobilisation n'ont pas varié au cours de la période.

Les immobilisations inscrites à l'actif ont toutes une durée de vie finie, hormis les banques de données. Celles ci sont considérées comme des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée pour les raisons suivantes :

- absence de date prévisible de fin d'utilisation de l'actif,
- pas d'obsolescence de l'actif quant à la nature et à la composition des données de base,
- absence de « contrainte temps » en matière de droits contractuels ou légaux.

A ce titre, aucun amortissement n'est comptabilisé, mais un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par cet actif.

Les projections d'activité ont été établies sur une période de 5 ans. A l'issue de cette période, un flux d'exploitation normatif est déterminé dont l'actualisation à l'infini permet d'obtenir la « valeur de sortie ». Le taux de croissance de ce flux à l'infini est de 1 %.

Les hypothèses retenues, à savoir le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini, n'ont pas été modifiées entre les deux périodes où les tests ont été réalisés. Les principales hypothèses utilisées lors des tests de valeur sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| 1) Taux d'actualisation : | 15,28 % |
| 2) Taux de croissance à l'infini : | 1,00 % |

Le taux d'actualisation se décompose comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - O.A.T. 10 ans : | 3,20 % |
| - Taux prime de risques spécifiques du marché : | 12,08 % |

Dans le cadre de ce test, les projections d'activité retenues anticipent une progression de l'activité du groupe ARTPRICE, progression qui est liée au statut d'opérateur attendu dans le cadre d'enchères en ligne.

3-2) Stocks

	31-déc-09	31-déc-08
En-cours productions	0	0
Travaux en cours	0	0
Stock Livres	498	536
Provisions	-286	-276
Total stock net	212	260

3-3) Echéances des créances consolidées

CREANCES AU 31/12/2009	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	48	-	48
Créances clients et comptes rattachés	1 347	1 347	-
Clients douteux	60	60	-
Actif d'impôt différé	-	-	-
Autres créances	4 386	4 386	-
Provision sur compte client	- 36	- 36	
TOTAL	5 805	5 756	48

3-4) Valeurs mobilières de placement

	Valeurs Brutes	Provisions
Sicav	136	0
Total	136	0

NOTE 4 : Notes sur le bilan passif

4-1) Variation des capitaux propres consolidés

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 6 395 715 actions de 1 Euro. Il n'a pas varié au cours de l'exercice.

Le tableau de variation des capitaux propres figure **ci-avant**.

En l'absence d'intérêts minoritaires, les capitaux propres correspondent à 100% des capitaux part du groupe.

4-2) Plan de stocks options

Un plan de stock options a été mis en place par la société Artprice.com en 2009, selon les modalités et caractéristiques détaillées ci-après. La charge enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2009 qui correspond aux droits acquis est de 213 K€.

La méthode de valorisation de la juste valeur des options appliquée est décrite dans les principes et méthodes comptables. La juste valeur de l'option est estimée à 1,32 €.

Plan d'options	Plan n°4
Date de l'assemblée générale	29/06/2007
Date du conseil d'administration	9/02/2009
Nbre total d'actions pouvant être souscrites.	255 800
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux non dirigeant	0
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social T. Ehrmann	90 000
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	96 400
Nbre d'actions levées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0
Point de départ d'exercice des options	9/02/2010
Date d'expiration	8/02/2014
Prix de souscription	3,25 euros
Durée du plan	5 ans
Nbre d'actions souscrites durant l'exercice clos le 31.12.2009	0
Nbre d'actions annulées durant l'exercice clos le 31.12.2009	0
Option de souscription ou d'achat d'actions restantes	255 800

De plus, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre la levée des stock-options de Monsieur Thierry EHRMANN à la stricte condition de l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

4-3) Provisions pour risques et charges

	Ouverture	Dotations	Reprises	Clôture
Provisions pour risques	0			0
Provisions pour charges	16	3		19
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	16	3	0	19

Dans le cours normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

Les obligations qui pourraient résulter de la clôture de ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe et sur ses résultats (cf. litiges détaillés en point 2.3 « faits exceptionnels et litiges – rapport financier 2009 Artprice... »).

4-4) Echancier des dettes

DETTES AU 31/12/2009	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Dettes auprès de établissements de crédit	-	-	-
Concours bancaires courants	42	42	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	376	376	-
Dettes fiscales et sociales	1 089	1 089	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-
Autres dettes	5	5	-
TOTAL	1 511	1 511	-

4-5) Rémunération de dirigeants

Néant.

NOTE 5 : Notes sur le compte de résultat

5-1) Charges de personnel et ventilation des effectifs

Ventilation	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	12	10
Employés	24	31
Effectif total	36	41
Effectif moyen	33	45

Les charges de personnel s'élèvent à 948 K€ de salaires et traitements, et 377 K€ de charges sociales.

5-2) Résultat financier

	31/12/2009	31/12/2008
Produits de trésorerie et d'équivalents	3	20
Coût de l'endettement financier brut	-5	-5
Coût de l'endettement financier net	-2	15
Intérêts des autres créances	108	89
Différences de change	-14	15
Autres produits et charges financiers	94	104
RESULTAT FINANCIER	91	118

5-3) Autres produits et charges opérationnels

	31/12/2009	31/12/2008
Autres produits opérationnels	17	249
Autres charges opérationnelles	169	282
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	- 152	- 33

5-4) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre d'actions ordinaires en circulation.

	31/12/2009	31/12/2008
Bénéfice	47	969
Nombre d'actions	6 395 715	6 395 715
Résultat de base par action (en euros)	0,00728	0,15153

5-5) Transactions avec les parties liées

Le groupe est contrôlé par la société Groupe Serveur, principal actionnaire de la société Artprice.com, côté et détenu par un nombre important d'actionnaires.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec le Groupe Serveur :

	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de biens et services		
- Concession Internet		984
- Prestations Assistance Internet		
- Telematique		13
- Refacturation de frais	9	22
TOTAL	9	1 019
Achats de biens et services		
- Management fees	623	604
- Refacturation de frais	99	93
TOTAL	722	697

Dettes et créances au 31/12/2009	Créances	Dettes	
Créances clients et comptes rattachés	1 079		
Autres créances	4 108		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5	
TOTAL	5 187	5	

NOTE 6 : Informations sectorielles

6-1) Produits des activités ordinaires par activité et zone géographique

2009 CONSOLIDE par secteur d'activité	Union Européenne	EXPORT	TOTAL AU 31/12/2009
Internet *	2 835	1 423	4 258
Indices et autres prestations	455	17	472
Edition	9	5	14
Telematique	1	0	1
TOTAL CONSOLIDE 2009	3 300	1 445	4 745
2008 CONSOLIDE par secteur d'activité	Union Européenne	EXPORT	TOTAL AU 31/12/2008
Internet *	3 934	1 462	5 396
Indices et autres prestations	259		259
Edition	30	2	32
Telematique	38		38
TOTAL CONSOLIDE 2008	4 261	1 464	5 725

* Les transactions effectuées avec des parties liées sont identifiées au paragraphe 5.5.

6-2) Ventilation du chiffre d'affaires par produits ou services

Chiffre d'affaires consolidé	31/12/09	31/12/08	31/12/07
INTERNET Artprice.com	4 258	5 396	5 045
CD ROM *	0	0	28
Artprice Annual	5	2	3
Argus et autres éditions	9	30	34
Signatures et Monogrammes			
SOUS-TOTAL EDITION*	14	32	65
Télématique Artprice	1	38	22
Publicité et autres prestations	472	259	130
SOUS/-TOTAL Autres	473	297	152
TOTAL GLOBAL	4 745	5 725	5 262

* Le CD Rom n'est plus développé au profit de la demande croissante des abonnements Internet qui incluent les mises à jour quotidiennes.

NOTE 7 : Engagements hors bilan

7-1) Engagements reçus

- La société Art Auction Serveur a signé une promesse de vente à la SA Artprice.com des droits numériques de l'auteur Enriqué Mayer (livre de cote international) pour les années allant de 1963 à 1986 pour un montant de 152 KE.
Il n'existe pas de risque pouvant générer d'incidence comptable dans les livres d'Artprice dans la mesure où le montant de 152 KE ne deviendrait exigible que si la promesse était réellement levée par le bénéficiaire qui en deviendra alors propriétaire. A ce jour, la promesse n'a pas été levée.
- De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. »

La société Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres «nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre», décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété sur l'image des œuvres « l'Esprit de la Salamandre » et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur était le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 123 œuvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention réglementée avec le propriétaire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas été renouvelée. Comme indiqué dans le présent chapitre, lors des communications antérieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le régime du droit commun lié, notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert auprès de la Cour d'Appel mandaté par Groupe Serveur fait état de près de 8,2 millions d'euros de retombées de presse écrite et audiovisuelle de 1 138 médias mondiaux sur la période 2006-2008. Avec une méthodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise systématique d'Artprice, ne retenant que les reportages supérieurs à 30 000 euros et en écartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estimé lesdites retombées de presse à 2,919 millions d'euros.

La société Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 123 œuvres monumentales la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légender le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®". Environ 1 530 reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®" ont été recensés au 31 mars 2010.

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process, d'Artprice Images et du process Artprice Catalogs Library. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels,

logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator" et "Artpricing" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121.1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légender systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légender chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

7-2) Engagements donnés

➤ Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 K€ et de 1 045 K€. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

Au 31/12/2009, le montant cumulé des engagements relatifs à des clauses de retour à meilleure fortune s'élève donc à 1 545 K€.

➤ *Baux commerciaux*

- Engagement de bail pour la location des locaux du siège social d'Artprice jusqu'au 31/12/2013 pour un loyer annuel de 55 944 euros hors charges locatives.
Engagement de bail commercial de courte durée pour la location de locaux à usage de bureaux et de salles d'archives. La durée maximale du contrat est de 2 ans à compter du 01/04/2009 soit jusqu'au 31/03/2011, pour un loyer annuel de 34 000 euros hors charges locatives. Le nouveau bail pour le local à archives prévoit également une somme indemnitaire annuelle de 7 500 € en contrepartie du droit de passage dans le hall d'entrée et les escaliers et du fait des nuisances en résultant.
- Engagement de bail pour la location des locaux du siège sociale de la filiale le Serveur Judiciaire Européen jusqu'au 22/07/2010. Le montant du loyer annuel a été ramené à 540 euros hors charges locatives en raison d'une réduction de la surface louée et ce, depuis le 23/07/2004.

Les deux engagements de baux ci-dessus ne posent pas de risque particulier dans la mesure où les sociétés du groupe Artprice peuvent à tout moment résilier leur bail commercial pour choisir un autre site, au terme de chaque période triennale contractuelle.

7-3) Engagements pris en matière de droit individuel à la formation

Le nombre d'heures de droit individuel à la formation est non significatif.

NOTE 8 : Autres risques

8-1) Risque de taux et de change

8.1.1. Risque de change

Les résultats commerciaux et les investissements d'Artprice sont faits en euro afin d'être inclus dans les rapports financiers consolidés d'Artprice. Les taux de change (dollar-euro) peuvent être sujets à des fluctuations et évolutions qui pourraient avoir un effet négatif ou positif sur les recettes et la situation financière d'Artprice une fois exprimées en euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les opérations commerciales réalisées avec l'Amérique du nord tant au niveau de la société Artprice que de la filiale américaine.

Politique marketing

La part du chiffre d'affaires exposée aux variations Euro/USD est d'environ 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les conséquences de la chute du dollar nous ont amenés sur les exercices précédents à revoir notre politique tarifaire et la devise de facturation sur certaines zones afin de limiter l'impact négatif de cet effet. Ainsi pour toutes les zones hors Amérique du nord la devise de facturation est l'Euro.

La politique tarifaire des services et abonnements vendus aux clients de cette zone est calculée avec une parité EUR/USD moyenne de 1EUR=1.18 USD sur 2008 (moyenne annuelle effective en 2008 de 1 EUR=1,4706 USD), de 1EUR=1.18 USD sur 2009 (moyenne annuelle effective en 2009 de 1 EUR=1,393 USD), réajustée par rapport au positionnement des produits de la gamme Artprice face à

la situation concurrentielle sur la zone Amérique du nord. Des tests d'élasticité du prix sur cette zone révèlent une marge de manœuvre quasiment nulle vers le haut.

- Fournisseurs

Les fournisseurs facturant en USD ou dont les produits et services sont sujet à la fluctuation USD par rapport à l'EUR inclut notamment les achats d'espaces publicitaires, les DNS, la bande passante. Les frais de la filiale Artprice INC sont payés à partir d'un compte devise en dollar.

8.1.2. Risque de taux et de liquidités

La société n'a pas d'emprunt en cours et n'a pas contracté de demande d'emprunt.

En l'absence d'exposition aux risques de taux, il n'existe pas de couverture de taux ni de change.

8-2) Risque actions

La société Artprice est exposée aux variations des cours de bourse concernant ses actions propres. A ce titre, une provision pour dépréciation est constatée sur la base des 20 derniers cours de bourse. La position nette est ensuite retraitée en capitaux propres.

Valeurs mobilières de placement	Solde en K€ au 31/12/2009	Solde en K€ au 31/12/2008
Actions Artprice	732	732
Provisions VMP	232	468
Total	500	264

Au 31/12/2009, la société détient 53 859 actions en auto-contrôle. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de la période.

NOTE 9 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe sont les suivants :

	ORFIS				FIDUCIAIRE CENTREX			
	Montant H.T		%		Montant H.T		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
<u>Audit</u>								
. Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
<i>Émetteur</i>	31 250	30 400	100%	100%	31 250	30 400	100%	100%
<i>Filiales intégrées globalement</i>								
. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
<i>Émetteur</i>								
<i>Filiales intégrées globalement</i>								
Sous-total	31 250	30 400	100%	100%	31 250	30 400	100%	100%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>								
. Juridique, fiscal, social								
. Autres (à préciser si plus de 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	31 250	30 400	100%	100%	31 250	30 400	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ARTPRICE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.3 de l'annexe concernant les litiges et les procédures en cours dans lesquels est engagée votre société.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.5.2. et 3.1. de l'annexe décrivent les principes d'évaluation retenus en ce qui concerne les banques de données qui constituent le principal actif de votre société. Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par cet actif. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés. Nous avons par ailleurs examiné le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie et vérifié que la note 3.1. donne une information appropriée.
- la note 5.5 de l'annexe relative aux transactions avec les parties liées mentionne l'existence à la clôture de créances d'un montant de 5 187 K€. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les perspectives d'apurement de ces créances et les éléments justifiant l'absence de provision pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or

Le 29 Avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX

Régis LACROIX

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial soumis à votre approbation, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général. Les informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont détaillés dans le rapport de gestion de la société.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 - Composition du Conseil

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration de la société comprend, au minimum, trois membres et, au maximum, dix huit membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leur fonction est de 6 exercices.

Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 4 membres.

Personnes	1 ^{ère} nomination mandat d'Administrateur	Date de renouvellement mandat d'Administrateur	Présidence	Direction Générale	Fin de mandat
Thierry Ehrmann	29/10/1999	30/06/2005	30/06/05	30/06/05	31/12/2010
Nadège Ehrmann	3/12/1997	30/06/2005			31/12/2010
Sydney Ehrmann	19/06/2004	30/06/2005			31/12/2010
Kurt Ehrmann	29/06/2007				31/12/2012

1.2 - Organisation des travaux du Conseil

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

1.3 - Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois.

1.3.1 - L'agenda et l'ordre du jour des réunions du Conseil ont été les suivants

Conseil d'Administration du 9 février 2009 dont l'ordre du jour était :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Constatation de l'augmentation de capital suite aux levées d'option et modification consécutive des statuts,
- Ouverture d'un plan de souscription ou d'achat d'actions pour les salariés et/ou mandataires dirigeants de la société, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2007,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conseil d'Administration du 28 avril 2009 dont l'ordre du jour était :

- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-39 du code de commerce,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Point sur les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes,
- Point sur les litiges en cours,
- Point sur les délégations de pouvoir en matière d'augmentation de capital,
- Point sur l'actionnariat salarié,
- Approbation du rapport spécial du président sur les procédures du contrôle interne,
- Retraitement et reclassement du Goodwill,
- Lecture et analyse du rapport de l'expert auprès de la Cour d'Appel de M. Bellot du Cabinet Bellot Mullenbach & Associés, retombées médiatiques pour le groupe Artprice avec un bilan positif
- Lecture et analyse du sponsoring de la biennale d'art contemporain de Lyon donnant lieu à un bilan négatif, étude des propositions de la biennale d'art contemporain pour le dédommagement sur la biennale 2009,
- Convocation de l'Assemblée Générale,
- Préparation des rapports et des projets de résolutions,
- Questions diverses.

Conseil d'Administration du 4 juin 2009 dont l'ordre du jour était :

- Analyse et décisions à prendre par rapport aux graves attaques faites au système informatique d'artprice paralysant, entre autres, le site Artprice.com,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conseil d'Administration du 25 août 2009 dont l'ordre du jour était :

- Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2009,
- Point sur les activités et litiges en cours,
- Rapport d'activité du premier semestre de l'exercice,
- Questions diverses (objectifs conditionnant la levée des options attribuées au dirigeant mandataire social dans le cadre du plan mis en place le 9 février 2009).

1.3.2 - Convocation des administrateurs et commissaires aux comptes

Les administrateurs ont été convoqués par le Président dans les conditions définies par l'article 17 des statuts.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui ont examinées et/ou arrêtées les comptes annuels ou intermédiaires.

1.3.3 - Participation des administrateurs, commissaires aux comptes et conseil juridique aux réunions du Conseil d'Administration

Administrateurs :

Madame Nadège EHRMANN, Messieurs Thierry EHRMANN, Sydney EHRMANN et Kurt EHRMANN ont été présents à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui ont eu lieu durant l'exercice 2009.

Commissaires aux comptes :

- la société FIDUCIAIRE CENTREX, co-commissaire aux comptes titulaire, a été représentée par Mr Régis Lacroix lors des Conseils d'Administration du 28 avril et du 25 août 2009.
- Monsieur Bruno Genevois, co-commissaire aux comptes titulaire, a été présent ou représenté aux Conseils d'Administration du 28 avril et du 25 août 2009.

Conseil juridique :

Le suivi juridique de la société Artprice.com a été assuré durant l'exercice 2009 par Maître Pierre Martin Ducruet présent également lors des Conseils d'Administration des 28 avril et 25 août 2009.

1.4 - Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission avant chaque réunion du Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

1.5 - Tenue des réunions et décisions adoptées

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social, à savoir au domaine de la source 69270 Saint Romain au Mont d'Or, et ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Thierry EHRMANN.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a pris les décisions suivantes :

- Constater l'augmentation de capital suite aux levées d'option et modifier en conséquence les statuts,
- Mis en place le plan de souscription ou d'achat d'actions pour les salariés et/ou mandataires dirigeants de la société, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2007,
- Examiner et arrêter les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Examiner et arrêter les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Proposer l'affectation du résultat de l'exercice,
- Pointer les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes,

- Pointer les litiges en cours,
- Pointer les délégations de pouvoir en matière d'augmentation de capital,
- Pointer l'actionnariat salarié,
- Approuver le rapport spécial du président sur les procédures du contrôle interne,
- Pointer le retraitement et le reclassement du Goodwill,
- Analyser le rapport de l'expert auprès de la Cour d'Appel de M. Bellot du Cabinet Bellot Mullenbach & Associés, et les retombées médiatiques pour le groupe Artprice avec un bilan positif,
- Analyser le sponsoring de la biennale d'art contemporain de Lyon donnant lieu à un bilan négatif, étudier les propositions de la biennale d'art contemporain pour le dédommagement sur la biennale 2009,
- Analyser et pris des décisions par rapport aux graves attaques faites au système informatique d'artprice paralysant, entre autres, le site Artprice.com,
- Examiner et arrêter les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2009,
- Etablir le rapport d'activité du premier semestre de l'exercice,
- mise en place d'objectifs conditionnant la levée des options attribuées au dirigeant mandataire social dans le cadre du plan mis en place le 9 février 2009

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante. Les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.6 – Principes et règles de la rémunération des mandataires sociaux

La société a pris en compte les recommandations d'octobre 2008 de l'AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Aucun jeton de présence, ni de rémunération, fixe ou variable, n'a été versé aux mandataires sociaux, durant l'exercice 2009, en contrepartie de leur mandat social au sein de la société Artprice.

La société n'accorde aucun avantage spécifique concernant les indemnités de départ et engagements de retraite pour les mandataires sociaux de la société Artprice.

Conformément à la loi du 30 décembre 2006 « pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié », et aux recommandations faites par l'AFEP/MEDEF en octobre 2008, lors de la mise en place du plan de souscription ou d'achat d'actions, le Conseil d'Administration, réuni le 9 février 2009, a décidé, au titre de l'obligation de conservation, que tout dirigeant bénéficiaire du plan devra conserver 5 % des actions issues de l'exercice d'options attribués dans le cadre du plan jusqu'à la cessation de leurs fonctions. De plus, tout dirigeant mandataire social est lié aux conditions suivantes :

- interdiction d'exercer les options d'action la semaine précédent la publication des comptes annuels et chiffre d'affaire de la société,
- pour tout dirigeant mandataire social percevant déjà une rémunération au titre de leur mandat au sein de la société Artprice, l'exercice des options d'action sera conditionné à la réalisation d'objectifs à atteindre dont les modalités seront fixées en même temps que la détermination de la rémunération du dirigeant social par le Conseil d'Administration.

De plus le Conseil d'Administration du 25 août 2009 a conditionné la levée des stock-options attribués au dirigeant mandataire social à l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion de la société.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE.

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société Artprice.com ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes, la gestion financière et de la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la Société. Elles font régulièrement l'objet de mises à jour.

L'organisation du contrôle interne s'articule de la façon suivante :

2.1 - Description du système comptable

Les principaux éléments ci-après précisent l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires.

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du service comptable et financier dont la responsable est rattachée à la Direction Générale de la société, elle-même supervisée par le Président Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société.

L'environnement informatique comptable est sous progiciels CEGID BUSINESS PLACE version 7.1.001 006) avec contrats de maintenance sur site super plus (sous 4 heures ouvrées), lequel permet d'établir l'ensemble des situations comptables, reporting et suivi régulier des affaires. En date du 29 novembre 2009, la société a procédé à une mise à jour de son ERP comptable pour migrer vers la dernière version CEGID actuelle.

Le processus d'exploitation comptable est intégré à l'informatique générale du Groupe Artprice dont les outils spécifiques conduisent à l'enregistrement des recettes (BackOffice).

La principale activité d'Artprice étant la vente en ligne d'information, il a été développé un processus automatisé de traitement de la facturation en ligne, lequel intègre un ERP dans sa structuration. Plus de 90 % du chiffre d'affaires est traité électroniquement par nos processus informatiques dont l'interface propriétaire a été écrite entre nos structures et Cegid. L'ensemble de ces processus et traitement fait l'objet de dépôt à la CNIL.

2.2 - Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est celle des coûts historiques.

Méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement des frais d'établissement, des frais de recherche et développement, des logiciels, des droits numériques, droits d'auteur et des fichiers commerciaux en linéaire sur une durée de trois ans,
- Les marques et fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire des fonds de commerce est inférieure à leur valeur comptable. Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés au niveau d'activité généré par ces fonds et aux perspectives d'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à ces banques de données.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement calculé selon la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes : 10 années pour les installations et agencements, 3 années pour le matériel de bureau et informatique, et 10 années pour le mobilier de bureau.

➤ Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureaux dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

➤ Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part des capitaux propres détenus, réévaluée, le cas échéant des perspectives de développement et de résultat.

➤ Stocks

Les stocks de marchandises et de travaux en cours sont évalués au coût de production, sans excéder la valeur nette de réalisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction du taux de rotation et des perspectives d'écoulement de ces stocks.

➤ Créances et dettes

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur défaillant, est inférieure à la valeur nominale.

➤ Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan au plus bas de la valeur d'acquisition ou de la valeur de marché. La valeur d'inventaire correspond au cours de clôture ou au cours moyen des vingt dernières cotations pour les titres cotés.

Une provision a été constituée au cours de l'exercice sur la base des vingt derniers jours de cotation de Décembre.

➤ Ecart de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été réévaluées en fonction du cours de chaque devise à la clôture de l'exercice.

Les risques de pertes ont donné lieu à la constitution d'une provision.

➤ Intégration fiscale

La société Artprice.com est société mère d'un groupe fiscal intégrant la SARL Le Serveur Judiciaire Européen – Domaine de la Source - 69270 St Romain au Mont d'Or.

2.3 - Description des procédures de contrôle interne

La Société assure en interne, la détection et le contrôle de ses risques et les procédures à mettre en place pour les maîtriser. La principale personne en charge de cette mission est la secrétaire générale rattachée à la direction générale de la société. Sa mission est, essentiellement, d'assurer l'élaboration et la formalisation des procédures, en collaboration avec les responsables des services concernés, ainsi que de réaliser les contrôles d'application et les éventuelles améliorations à apporter.

D'une façon générale, les procédures de contrôle interne reposent essentiellement sur le contrôle des opérations par la hiérarchie, et le respect des procédures codifiées et des processus de reporting mis en place (tableaux de bord, charte de saisie, etc.)

Du fait de l'activité de la société, les risques se portent principalement sur les banques de données et les produits proposés à la vente en online et offline.

Dans le domaine de l'identification et de l'évaluation des principaux risques, la société a mis en place les procédures de contrôle visant :

- à assurer l'exhaustivité des banques de données et la fiabilité des informations qu'elles comprennent.

- à assurer un bon déroulement de la vente, la livraison et le règlement des produits physiques (livres) et Internet (unités de consultation, abonnement, personal research).

Les risques de nature juridique ont été analysés et suivis durant l'exercice 2009, en amont, par le service juridique du groupe et contrôlés, en aval, par un professionnel externe indépendant, Maître Pierre MARTIN DUCRUET.

La Société couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

III - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL.

Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

IV - MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont celles prévues par la loi et l'article 21 des statuts.

Fait à Saint Romain au Mont d'Or
Le 12 avril 2010

Le Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LE RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT

SUR LE CONTROLE INTERNE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ARTPRICE.COM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or
Le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX
Régis LACROIX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions sont présentées dans le tableau I.

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées dans le tableau II du présent rapport.

Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or,
Le 29 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX
REGIS LACROIX

TABLEAU I

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

<i>Sociétés ou Membres du Conseil d'Administration concernés</i>	<i>Nature, Objet et modalités des conventions</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
GROUPE SERVEUR	<p>Convention d'avance en compte-courant prévoyant la rémunération des sommes déposées au taux d'intérêt de 3 %.</p> <p>Montant du produit facturé par la société ARTPRICE.COM à la société GROUPE SERVEUR au titre de l'exercice :</p>	107 562
GROUPE SERVEUR	<p>Convention de management fees au titre des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- stratégie et développement,- communication,- commerciales,- comptables et financières,- administratives et juridiques,- de gestion des DNS,- de contrôle et paramétrage des liaisons spéciales. <p>Montant de la charge facturée par la société GROUPE SERVEUR à la société ARTPRICE. COM au titre de l'exercice :</p>	623 001

TABLEAU I – suite 1 –

**CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR ET
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

<i>Sociétés ou Membres du Conseil d'Administration concernés</i>	<i>Nature, Objet et modalités des conventions</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
GROUPE SERVEUR	Convention de mise à disposition de mobilier et de matériel par la société ARTPRICE.COM à la société GROUPE SERVEUR. Convention prenant effet au 1 ^{er} octobre 2003. Montant du produit facturé sur l'exercice :	. 3 600
LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN (LSJE)	Convention d'intégration fiscale entre les sociétés ARTPRICE.COM et LSJE.	NEANT
GROUPE SERVEUR	Convention de gestion centralisée de trésorerie entre la société ARTPRICE.COM et la société GROUPE SERVEUR. La convention prévoit une rémunération des sommes prêtées au taux maximum fiscalement déductible. Aucune rémunération n'a été perçue au cours de l'exercice.	NEANT

TABLEAU I – suite 2 –

**CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR ET
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

<i>Sociétés ou Membres du Conseil d'Administration concernés</i>	<i>Nature, Objet et modalités des conventions</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
Thierry EHRMANN	<p>Rémunération au taux maximum fiscalement déductible des fonds laissés en compte courant par Thierry EHRMANN.</p> <p>Aucune rémunération n'a été perçue au cours de l'exercice.</p>	NEANT
LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN (LSJE)	<p>Rémunération au taux maximum fiscalement déductible des avances en compte courant consenties par la société ARTPRICE.COM à sa filiale.</p> <p>Montant des produits d'intérêts facturés par la société ARTPRICE.COM à sa filiale au titre de l'exercice :</p>	21 046
LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN (LSJE)	<p>Contrat de management fees entre la société ARTPRICE.COM et sa filiale la société LSJE.</p> <p>Contrat en date du 1^{er} décembre 2001 avenants en date du 24 octobre 2003 et du 25 avril 2007.</p> <p>Montant du produit facturé par la société ARTPRICE.COM à la société LSJE au titre de l'exercice :</p>	1 500

TABLEAU I – suite 3 –

**CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR ET
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

<i>Sociétés ou Membres du Conseil d'Administration concernés</i>	<i>Nature, Objet et modalités des conventions</i>	<i>Montants (HT en €)</i>
LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN (LSJE)	<p>Convention de gestion centralisée de trésorerie entre la société ARTPRICE.COM et la société LSJE.</p> <p>La convention prévoit une rémunération des sommes prêtées au taux maximum fiscalement déductible.</p> <p>Aucune rémunération n'a été perçue au cours de l'exercice.</p>	NEANT

TABLEAU II

PERSONNES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS RELEVANT DE

L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

	<i>Thierry EHRMANN</i>
ARTPRICE.COM	X
LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN	X
GROUPE SERVEUR	X